

## 4 Annexes

### 4.1 Arrêté



### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2021  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE FRANCE-IRLANDE DÉNOMMÉ « CELTIC  
INTERCONNECTOR »

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6, R214-1, L181-1 à L181-32, R181-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-46 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants ;

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et suivants et R323-5 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3, L300-6, L153-54 et suivants, R153-14 et suivants, L 121-17 et L121-25 ;

**VU** la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et distribution de l'électricité ;

**VU** la décision n° 2018/82/CELTIC/1 du 3 octobre 2018 de la commission nationale du débat public désignant Madame Karine BESSES et Madame Marie GUICHAOUA garantes du processus de concertation préalable au projet Celtic Interconnexion entre la France et l'Irlande ;

**VU** la décision n° 2019/7/CELTIC/2 du 9 janvier 2019 de la commission nationale du débat public considérant que le dossier proposé par le maître d'ouvrage, RTE, est suffisamment complet pour être soumis à la concertation préalable ;

**VU** le bilan des garantes à l'issue de la concertation préalable qui s'est tenu du 29 janvier 2019 au 10 avril 2019 relative au projet susvisé ;

**VU** la décision n° 2019/108/CELTIC/3 du 3 juillet 2019 de la commission nationale du débat public prenant acte du bilan de la concertation et désignant Madame Karine BESSES et Madame Marie GUICHAOUA garantes de la concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet Celtic Interconnexion entre la France et l'Irlande ;

**VU** le rapport intermédiaire en date du 4 août 2021 des garantes de la concertation continue établi par Madame Karine BESSES et Madame Marie GUICHAOUA ;

**VU** la validation par le ministère de la Transition écologique le 25 octobre 2019 du fuseau et de l'emplacement proposés faisant suite à la concertation dite « Fontaine » organisée par le maître d'ouvrage, RTE, qui a permis de proposer un fuseau de moindre impact pour la liaison sous-marine et la liaison souterraine et un emplacement de moindre impact pour la station de conversion ;

**VU** le rapport final de la concertation continue en date du 25 octobre 2021 des garantes de la concertation continue établi par Madame Karine BESSES et Madame Marie GUICHAOUA ;

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 2 décembre 2020 à la préfecture du Finistère par Réseau de transport d'électricité (RTE), complété par le dépôt de la demande de dérogation au titre de la réglementation des « espèces et habitats protégés » le 25 juin 2021, en vue de créer une liaison souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ainsi qu'une liaison souterraine de 400 000 volts à courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre et afin de réaliser des travaux au sein du poste électrique existant de La Martyre ;

**VU** l'étude d'impact portant sur les différentes composantes du projet ainsi que l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) rendu le 5 mai 2021 et la réponse du porteur de projet, RTE, transmise en préfecture le 5 juillet 2021 ;

**VU** les avis des services et instances saisis dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale ;

**VU** les demandes de compléments de la direction départementale des territoires et de la mer en date des 24 février et 4 mars 2021 dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale ;

**VU** le courrier en date du 26 mars 2021 du préfet du Finistère précisant les éléments à apporter dans le cadre du volet marin du dossier soumis à autorisation environnementale ;

**VU** les compléments adressés par RTE le 23 avril 2021 intégrés dans les dossiers soumis à enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant prolongation de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'une interconnexion électrique entre la France et l'Irlande dénommé « Celtic Interconnector » ;

**VU** l'avis émis par la CLE du SAGE Léon-Trégor en date du 17 février 2021 ; l'avis tacite favorable de la CLE du SAGE de l'Elorn conforté par l'avis du 19 avril 2021 ; l'avis tacite favorable de la CLE du SAGE Bas-Léon sollicités lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

**VU** la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée le 2 décembre 2020 par RTE pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 48 km ;

**VU** le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et ses annexes ;

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de RTE au ministre chargé de l'énergie sollicitant des déclarations d'utilité publique au titre du code de l'énergie, d'une part, pour la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiril, et, d'autre part, pour la création de la liaison souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de la Martyre ;

**VU** le courrier de la directrice de l'énergie au ministère de la Transition écologique en date du 19 janvier 2021 adressé au préfet du Finistère, l'informant de la demande de RTE et des procédures de déclaration d'utilité publique à conduire ;

**VU** les avis sollicités par courrier du préfet du Finistère en date du 10 mai 2021 dans le cadre de la consultation des maires et des services en vue de la DUP de la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande, de la DUP liaison souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de la Martyre ainsi que de la convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

**VU** les avis émis sur le projet dans le cadre des DUP et de la demande de convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, notamment l'avis conforme en date du 15 mars 2021 du préfet maritime de l'Atlantique et l'avis de la commission nautique locale de l'eau du 7 juin 2021 ;

**VU** le mémoire en réponse de RTE aux avis recensés lors de la phase de consultation des maires et services du 19 août 2021 ;

**VU** la demande de déclaration de projet déposée par RTE le 22 avril 2021 pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre du projet Celtic Interconnector qui s'est déroulée du 3 au 17 septembre 2021 ;

**VU** le bilan de la concertation susvisée en date du 13 octobre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 28 septembre 2021 relatif à la mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme des communes concernées soit par le passage de la liaison souterraine du projet susvisé où une déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des PLU des communes de Bodilis, Cléder, Sibiril et Plouzévédé, soit par la station de conversion qui nécessite une mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas par la voie de déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la procédure environnementale, au vu des avis susmentionnés, émis ou tacites, en application de l'article R181-34, à ce stade de la procédure, aucun élément n'est de nature à entraîner un rejet du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la direction des territoires et de la mer propose dans son rapport de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale en date du 15 octobre 2021 que le dossier soit soumis à enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du gestionnaire du domaine public maritime en date du 16 septembre 2021 en clôture d'instruction administrative relative à la convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

**CONSIDÉRANT** le rapport préalable à l'enquête publique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, service climat, énergie, aménagement, logement en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de l'avis émis par le gestionnaire du domaine public maritime et le rapport transmis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les demandes de DUP et de concession d'utilisation du domaine public maritime peuvent être soumis à enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet CELTIC INTERCONNECTOR est soumise à plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, le projet étant soumis à évaluation environnementale ; qu'il y a lieu, par conséquent, de prévoir l'organisation d'une enquête publique unique sur ce projet sur le fondement des L123-6, R123-7 et L181-10 du même code ;

**VU** la décision n° E21000116/35 du 20 octobre 2021 du président du tribunal administratif de RENNES désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : objet et calendrier de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur le projet Celtic Interconnector qui consiste à :

- réaliser une liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu à 320 000 volts entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha en Irlande ;
- implanter une station de conversion à La Martyre ;
- créer une liaison électrique souterraine à courant alternatif à 400 000 volts entre la future station de conversion et le poste électrique existant de La Martyre ;
- réaliser les travaux dans le poste électrique existant de La Martyre.

Ce projet, présenté par RTE, reconnu d'intérêt commun (PIC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à une enquête publique unique qui se déroule pendant **44 jours, du lundi 29 novembre 2021 à 09h00 au mardi 11 janvier 2022 à 17h00.**

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Bodilis, Cléder, île de Batz, Goulven, Guisseny, Kerlouan, La Martyre, Landéda, Ploudiry, Plouescat, Plougar, Plouguerneau, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plage, Plounévez-Lochrist, Plouzévédé, La Roche-Maurice, Saint-Servais, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Tréflaouéan, Tréfléz.

L'enquête se déroule sur le territoire des communes de Cléder, désignée comme siège de l'enquête, Sibiril, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre.

Le projet est soumis à une enquête publique unique en application des dispositions des articles :

- L122-1 et suivants, R122-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement (rubrique 33 - Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension)
- L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale (rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 de ce code) ;
- L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la concession d'utilisation du domaine public maritime, en dehors des ports ;
- L323-3 et suivants et R323-5 et suivants du code de l'énergie relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes nécessaires aux ouvrages de transport d'électricité ;
- L153-54 et suivants, R153-14 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet ;
- L121-17 du code de l'urbanisme au titre de l'atterrissage et de la jonction des canalisations sur une bande littorale de 100 m ;
- L121-25 du code de l'urbanisme au titre de la préservation des espaces remarquables concernant l'atterrissage des canalisations et leurs jonctions ;
- L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

- L300-6 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération nécessitant une mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

#### ARTICLE 2 : désignation de la commission d'enquête

Par décision du 20 octobre 2021 du tribunal administratif de RENNES, une commission d'enquête a été désignée pour la conduite de cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Christine BOSSE

Membres : M. Michel FROMONT et M. François BOULLAND

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, nomme un remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

#### ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

##### Affichage

L'avis d'enquête est publié par voie d'affiches en mairies de Bodilis, Cléder, île de Batz, Goulven, Guissey, Kerlouan, La Martyre, Landéda, Ploudiry, Plouescat, Plougar, Plouguerneau, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plage, Plounevez-Lochrist, Plouzévédé, La Roche-Maurice, Saint-Servais, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Tréflaouéan, Tréfléz et, éventuellement, par tout autre procédé en usage sur ces communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 13 novembre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par les maires des communes susmentionnées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins du porteur de projet, à proximité des zones concernées par le projet. Ces affiches, qui doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, répondent aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

##### Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans la presse nationale *Les Échos* et *Aujourd'hui en France* et dans la presse locale *Le Télégramme* et *Ouest France*, au plus tard le 13 novembre 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans *Le Télégramme* et *Ouest France*. Un avis dans le magazine hebdomadaire *Le Marin* sera également publié pour une plus large information du public.

##### Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) – rubrique : Publication – Publication légales – Enquêtes publiques

#### ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier est consultable en mairies de Cléder, siège de l'enquête, Sibiril, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il comprend notamment une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'environnement ; l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ; la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ; les avis obligatoires recueillis lors de l'instruction administrative ; les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête en version numérique est consultable sur :

- un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques
- le site internet ouvert à l'occasion de cette enquête comprenant également le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714>

- le site internet <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Le dossier lié à cette enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, en mairies de Cléder, Sibiril, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre ;
- par observations écrites ou orales reçues par un membre de la commission d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder – 1, place Charles de Gaulle – 29233 CLÉDER, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par la commission d'enquête sont consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête ; celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> et via le site des services de l'État à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête reçoit le public aux jours et heures ci-après :

<b>Cléder (siège de l'enquête)</b>	- lundi 29 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 - samedi 11 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 5 janvier 2022 de 17h00 à 20h00 - mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00	<b>Plouzévédé</b>	- samedi 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - lundi 20 décembre 2021 de 09h00 à 12h00
<b>Sibiril</b>	- vendredi 10 décembre 2021 de 08h45 à 11h45 - lundi 27 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - jeudi 6 janvier 2022 de 08h45 à 11h45	<b>La Martyre</b>	- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
<b>Bodilis</b>	- vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 - lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 8 janvier 2022 de 09h00 à 12h00		

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 09h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

**ARTICLE 6 : information complémentaire**

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE – Service concertation environnement – 6, rue Képler – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – M. Bertrand HEVIN - Responsable de concertation - [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com)

**ARTICLE 7 : information et consultation des communes concernées par le projet**

Un dossier sous format papier est adressé aux communes de Cléder, Sibiril, Plouzévédé, Bodilis, La Martyre, un exemplaire du dossier numérisé est transmis aux communes de Tréflaouéan, Saint-Vougay, Plougar, Saint-Servais, La Roche-Maurice, Ploudiry, Santec, île de Batz, Plouescat, Plounevez-Lochrist, Tréfléz, Plouider, Goulven, Plounéour-Brignogan-Plage, Kerlouan, Guissény, Plouguerneau et Landéda. Le conseil municipal de chacune de ces communes est invité à donner son avis sur l'autorisation environnementale faisant l'objet de l'enquête dès l'ouverture de celle-ci, notamment au regard des incidences environnementales notables de ces opérations sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 : information et consultation des autres collectivités territoriales et de leurs groupements.**

Les conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, du Pays de Landivisiau, de Haut-Léon communauté, de Lesneven Côte des Légendes, du Pays des Abers ; le conseil départemental du Finistère sont invités à donner leur avis sur l'autorisation environnementale susmentionnée dès l'ouverture de la présente enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par la présidente de la commission d'enquête qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Elle lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : rédaction du rapport et des conclusions**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet concerné. Elle transmet au préfet du Finistère, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 11 : réception du rapport et des conclusions**

À la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet du Finistère, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quinze jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré. Le tribunal administratif, s'il n'a pas été saisi par le préfet, peut également intervenir de sa propre initiative auprès de la commission d'enquête. Cette der-

nière est tenue de remettre ses conclusions complétées au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quinze jours.

#### ARTICLE 12 : consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est déposée dans les mairies des communes concernées par le projet, ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur les sites internet mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

#### ARTICLE 13 : autorité décisionnaire

À l'issue de l'enquête publique unique, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- un arrêté ministériel délivré par la ministre de la Transition écologique portant déclaration d'utilité publique la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cléder, Sibiril, Bodilis et Plouzévédé ;
- un arrêté ministériel délivré par la ministre de la Transition écologique portant déclaration d'utilité publique la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de la Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant autorisation environnementale, et intégrant la dérogation au titre des espèces protégées, assortie de prescriptions éventuelles, afin de créer une liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu entre la station de conversion de La Martyre et la station de conversion de Knockraha en Irlande ; d'implanter une station de conversion à La Martyre ; de créer une liaison souterraine à courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ainsi que de réaliser les travaux dans le poste électrique existant de La Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à ce projet ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la création de la station de conversion et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

#### ARTICLE 14 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, les maires des communes concernées par le projet, le président du directoire de RTE et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

#### Destinataires :

- M. le Sous-préfet de Brest
- Mme la Sous-préfète de Morlaix
- RTE
- M. les maires des communes concernées
- Mme et MM. Les membres de la commission d'enquête
- Tribunal administratif de Rennes
- DREAL Bretagne – Service CEAL
- DDTM – SEB – UPE
- DTTM – PLAM nord

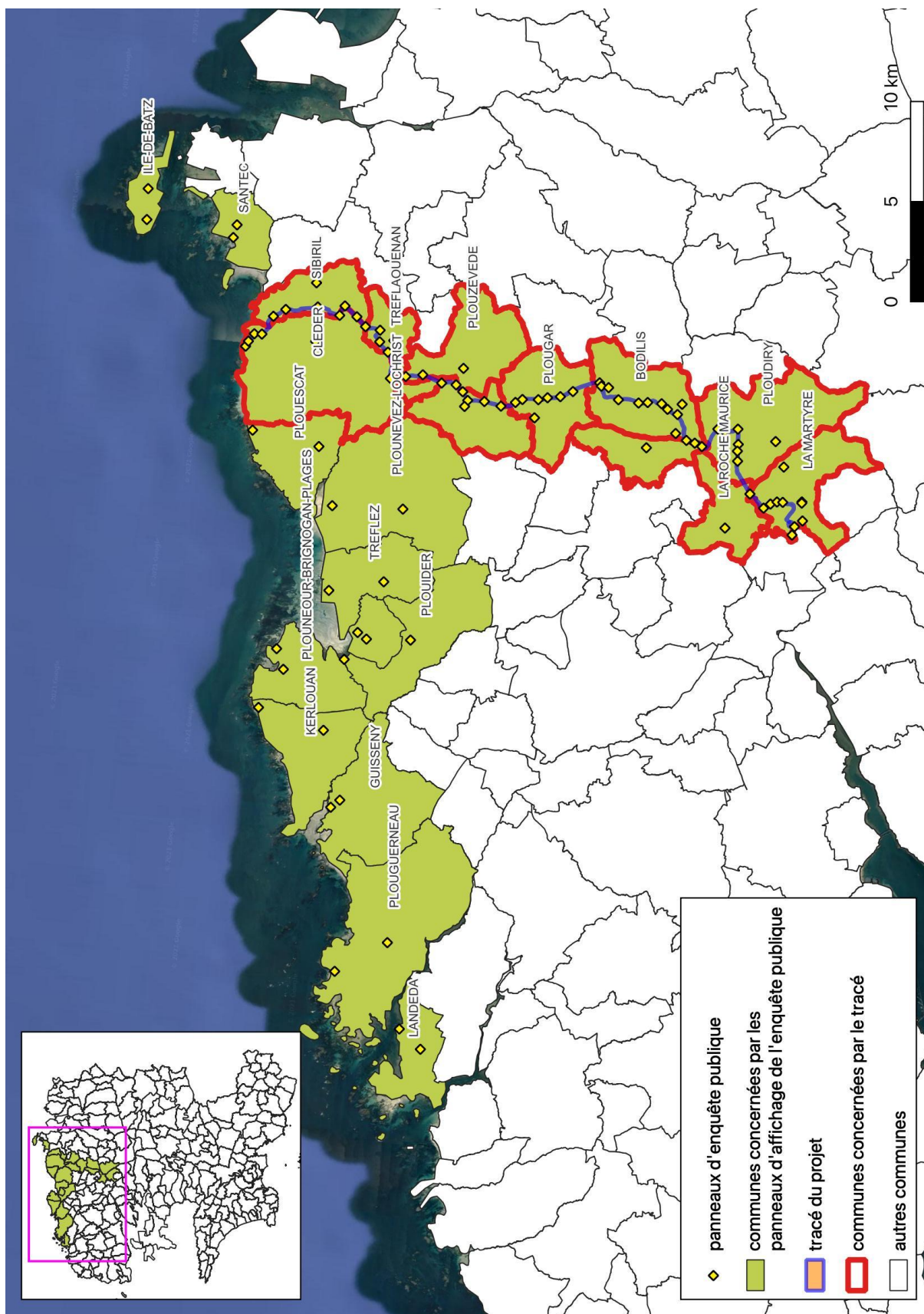


### 4.2 Affichage

58 points sur le tracé ou à proximité immédiate (P1 à P58)

- 23 points à proximité des mairies, de sorte que l’afficheur installe un panneau sur la place, au bourg, ou aux panneaux d’affichage municipaux.

- 12 panneaux à proximité des plages des communes littorales non concernées par le tracé à terre.



4.3 Parutions journaux

Le télégramme et Ouest France 06/11/2021

**22 | Le Télégramme**

Samedi 6 novembre 2021

**Enquêtes publiques**

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

**COMMUNES DE BODILIS, CLÉDER, ÎLE-DE-BATZ, GOULVEN, GUISSENVY, KERLOUAN, LA MARTYRE, LANDEDA, PLOUDIRY, PLOUESCAT, PLOUGAR, PLOUGUENEU, PLOUIDER, PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGE, PLOUNÉVEZ-LOCHRIST, PLOUZÉVÉ, LA ROCHE-MAURICE, SAINT-SERVAIS, SAINT-VOUGAY, SANTEC, SIBIRI, TRÉFLAOUENAN, TRÉLEZ.**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Projet d'interconnexion électrique France-Irlande dénommé Celtic Interconnector**

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il est procédé le lundi 29 novembre 2021, à 9 h 00 au mardi 11 janvier 2022, à 17 h, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité ( RTE ) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des "espèces et habitats protégés", en vue de créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implémenter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ; réaliser les travaux au sein du poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposés pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 48 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiri ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Christine Bosse.  
Membres : M. Michel Fromont et M. François Boulland.

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Cléder, commune siège de l'enquête, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](https://www.finistere.gouv.fr), rubrique "Publications - Publications légales - Enquêtes publiques" ; par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr) ; par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder, 1, place Charles-de-Gaulle, 29233 Cléder, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions de public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences qu'elle tient en mairies de Cléder (siège de l'enquête) : lundi 29 novembre 2021, de 9 h à 12 h ; samedi 11 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; mercredi 5 janvier 2022, de 17 h à 20 h ; mardi 11 janvier 2022, de 14 h à 17 h ; Sibiri : vendredi 10 décembre 2021, de 8 h 45 à 11 h 45 ; lundi 27 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; jeudi 6 janvier 2022, de 8 h 45 à 11 h 45 ; Bodilis : vendredi 3 décembre 2021, de 13 h 30 à 16 h 30 ; lundi 29 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; samedi 8 janvier 2022, de 9 h à 12 h ; Plouzévédé : samedi 4 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 15 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; lundi 20 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; La Martyre : mercredi 8 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; samedi 11 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; mercredi 22 décembre 2021, de 14 h à 17 h.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 9 h le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE - Service concertation environnement, 6, rue Képler, 44240 La Chapelle-sur-Erde, M. Bertrand Hévin, responsable de concertation, [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont : un arrêté ministériel délivré par le ministre de la transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ; un arrêté ministériel délivré par le ministre de la transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Ouest-France Finistère  
6-7 novembre 2021

**Avis administratifs**

PRÉFET DU FINISTÈRE

Communes de BODILIS, CLÉDER, ÎLE-DE-BATZ, GOULVEN, GUISSENVY, KERLOUAN, LA MARTYRE, LANDEDA, PLOUDIRY, PLOUESCAT, PLOUGAR, PLOUGUENEU, PLOUIDER, PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGE, PLOUNÉVEZ-LOCHRIST, PLOUZÉVÉ, LA ROCHE-MAURICE, SAINT-SERVAIS, SAINT-VOUGAY, SANTEC, SIBIRI, TRÉFLAOUENAN, TRÉLEZ.

**Projet d'interconnexion électrique France-Irlande dénommé Celtic Interconnector**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il est procédé le lundi 29 novembre 2021 à 9 h 00 au mardi 11 janvier 2022 à 17 h 00, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité ( RTE ) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des "espèces et habitats protégés", en vue de : créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implémenter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ; réaliser les travaux au sein du poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposés pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 48 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiri ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Christine Bosse.  
Membres : M. Michel Fromont et M. François Boulland.

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Cléder, commune siège de l'enquête, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](https://www.finistere.gouv.fr), rubrique "Publications - Publications légales - Enquêtes publiques" ; par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr) ; par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder, 1, place Charles-de-Gaulle, 29233 Cléder, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions de public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences qu'elle tient en mairies de :

- Cléder (siège de l'enquête) :
  - lundi 29 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
  - mardi 11 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - mercredi 5 janvier 2022 de 17 h 00 à 20 h 00 ;
  - mardi 11 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Sibiri :
  - vendredi 10 décembre 2021 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
  - mercredi 15 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - lundi 20 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Bodilis :
  - vendredi 3 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
  - lundi 20 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - samedi 8 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Plouzévédé :
  - samedi 4 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
  - mercredi 15 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - lundi 20 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- La Martyre :
  - mercredi 8 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - samedi 11 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
  - vendredi 17 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
  - mercredi 22 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h 00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE - Service concertation environnement, 6, rue Képler, 44240 La Chapelle-sur-Erde, M. Bertrand Hévin, responsable de concertation, [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont :

- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ;
- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ;
- un arrêté préfectoral approuvant ou refusant la concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Les échos, aujourd'hui en France le 8/11/2021

**Les Echos Lundi 8 novembre 2021**

**PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Léonel  
Sizant  
Fouassat

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE-IRLANDE  
DENOMME « CELTIC INTERCONNECTOR »**

Communes de Bodilis, Cléder, Île de Batz, Gouven, Guisaven, Kerlouan, La Martyre, Landéda, Ploudiry, Plouescat, Plougar, Plouguerneau, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plage, Plounévez-Lochrist, Plouzevéde, La Roche-Maurice, Saint-Servais, Saint-Vougay, Santec, Sibiri, Tréflaouenan, Tréfléz

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il est procédé du lundi 29 novembre 2021 à 09h00 au mardi 11 janvier 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité (RTE) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des « espaces et habitats protégés », en vue de : créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockane (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implanter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposée pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 48 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzevéde et Sibiri ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la manière suivante : au Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques soit sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par un membre de la commission d'enquête, en mairies de Cléder, Sibiri, Bodilis, Plouzevéde et La Martyre ;
- par observations écrites ou orales reçues par un membre de la commission d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder – 1, place Charles de Gaulle – 29233 CLÉDER, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions au public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences qu'elle tient en mairies de :

<b>Cléder (siège de l'enquête)</b>	- lundi 29 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 - samedi 11 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 5 janvier 2022 de 17h00 à 20h00 - mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00	<b>Plouzevéde</b>	- samedi 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - lundi 20 décembre 2021 de 09h00 à 12h00
<b>Sibiri</b>	- vendredi 10 décembre 2021 de 08h45 à 11h45 - lundi 27 décembre de 14h00 à 17h00 - jeudi 6 janvier 2022 de 08h45 à 11h45	<b>La Martyre</b>	- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
<b>Bodilis</b>	- vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 - lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 8 janvier 2022 de 09h00 à 12h00		

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.  
Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 09h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE – 1 – Service concertation environnement – 6, rue Képler – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – Monsieur Bertrand HEVIN – Responsable de concertation - [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com)

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont :

- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ;
- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE-IRLANDE DENOMME « CELTIC INTERCONNECTOR »  
Communes de Bodilis, Cléder, Ile de Batz, Goulsen, Guissey, Kerlouan, La Martyre, Landéda, Ploudiry, Plouescat, Plougar, Plouguerneau, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plage, Plounevez-Lochrist, Plouzévédé, La Roche-Maurice, Saint-Servais, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Tréflaouenan, Tréflex



Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il sera procédé du **lundi 29 novembre 2021 à 09h00 au mardi 11 janvier 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité (RTE) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des « espaces et habitats protégés », en vue de : créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implanter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ; réaliser les travaux au sein du poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposée pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 48 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiril ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Christine BOSSE,

Membres : M. Michel FROMONT et M. François BOULLAND,

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, est consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Cléder, commune siège de l'enquête, Sibiril, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication - Publications légales - Enquêtes publiques soit sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, en mairies de Cléder, Sibiril, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre ;
- par observations écrites ou orales reçues par un membre de la commission d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publication - Publications légales - Enquêtes publiques
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2714@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder - 1, place Charles de Gaulle - 29233 CLÉDER, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences qu'elle tient en mairies de :

<b>Cléder (siège de l'enquête)</b>	- lundi 29 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 - samedi 11 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 5 janvier 2022 de 17h00 à 20h00 - mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00	<b>Plouzévédé</b>	- samedi 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - lundi 20 décembre 2021 de 09h00 à 12h00
<b>Sibiril</b>	- vendredi 10 décembre 2021 de 08h45 à 11h45 - lundi 27 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - jeudi 6 janvier 2022 de 08h45 à 11h45	<b>La Martyre</b>	- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 - vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
<b>Bodilis</b>	- vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 - lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - samedi 8 janvier 2022 de 09h00 à 12h00		

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie. Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 09h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE - 1- Service concertation environnement - 6, rue Képler - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - Monsieur Bertrand HEVIN - Responsable de concertation - [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com)

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont :

- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ;
- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Le télégramme et Ouest France 2<sup>ème</sup> parution le 29/11/2021

**Le Télégramme | 19**  
**Lundi 29 novembre 2021**

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Projet d'interconnexion électrique France-Irlande**  
**dénommé «Celtic Interconnector»**

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il est procédé du lundi 29 novembre 2021, à 9 h au mardi 11 janvier 2022, à 17 h, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité ( RTE) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des "espèces et habitats protégés", en vue de créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implanter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposés pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 46 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiri ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Christine Basse.  
 Membres : M. Michel Fromont et M. François Boulland.

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, est consultable pendant toute la durée de l'enquête en maires de Cléder, commune siège de l'enquête, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publications - Publications légales - Enquêtes publiques soit sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres chiffrés à feuillets non mobiles, cotés et parafés par un membre de la commission d'enquête, en maires de Cléder, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre ;
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique-2714@registre-dematerialise.fr), par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder, 1, place Charles-de-Gaulle, 29233 Cléder, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences où elle tient en maires de Cléder (siège de l'enquête) : lundi 29 novembre 2021, de 9 h à 12 h ; samedi 11 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; mercredi 5 janvier 2022, de 17 h à 20 h ; mardi 11 janvier 2022, de 14 h à 17 h. Sibiri : vendredi 10 décembre 2021, de 9 h à 11 h 45 ; lundi 27 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; jeudi 6 janvier 2022, de 9 h à 11 h 45. Bodilis : vendredi 3 décembre 2021, de 13 h 30 à 16 h 30 ; lundi 20 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; samedi 8 janvier 2022, de 9 h à 12 h. Plouzévédé : samedi 4 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 15 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; lundi 20 décembre 2021, de 9 h à 12 h. La Martyre : mercredi 6 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; samedi 11 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 décembre 2021, de 14 h à 17 h.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 9 h le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE : 1 - Service concertation environnement, 6, rue Képler, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, M. Bertrand Hevin, responsable de concertation, [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com)

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont : un arrêté ministériel délivré par le ministre de la transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ; un arrêté ministériel délivré par le ministre de la transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ; un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Ouest-France Finistère  
 Lundi 29 novembre 2021

**Avis administratifs**

**PRÉFET DU FINISTÈRE**  
 Libéré  
 Égalité  
 Préfectoral

Communes de BODILIS, CLÉDER, ÎLE-DE-BATZ, GOULVEN, GUISENY, KERLOUAN, LA MARTYRE, LANDEDA, PLOUDRY, PLOUESCAT, PLOUGAR, PLOUGUERNEAU, PLOUZÉVÉ, PLOUZÉVÉ-LOCHRIEUX, PLOUZÉVÉ-LOCHRIEUX-PLAGE, PLOUZÉVÉ-LOCHRIEUX, PLOUZÉVÉ, LA ROCHE-MAURICE, SAINT-SERVAIS, SAINT-VOUGAY, SANTEC, SIBIRI, TRÉFLAOUENAN, TRÉFLEZ

**Projet d'interconnexion électrique France-Irlande**  
**dénommé «Celtic Interconnector»**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, il est procédé du lundi 29 novembre 2021 à 9 h 00 au mardi 11 janvier 2022 à 17 h 00, soit pendant une durée de 44 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de transport d'électricité ( RTE) :

- autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation au titre de la réglementation des "espèces et habitats protégés", en vue de créer une liaison électrique souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) à courant continu entre la station de conversion de La Martyre (Finistère, France) et la station de conversion de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande) ; implanter une station de conversion à La Martyre ; créer une liaison souterraine à courant alternatif de 400 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique existant de La Martyre ;
- concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposés pour l'implantation de la liaison électrique entre la limite des eaux territoriales françaises et le trait de côte sur une distance d'environ 46 km ;
- déclaration d'utilité publique pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bodilis, Cléder, Plouzévédé et Sibiri ;
- déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison électrique souterraine à 400 000 volts en courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- déclaration de projet déposée pour la construction de la station de conversion à 400 000 volts sur le territoire de la commune de La Martyre et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme suit :

Présidente : Mme Christine Basse.  
 Membres : M. Michel Fromont et M. François Boulland.

Le dossier d'enquête publique unique en version papier, comportant l'étude d'impact du projet ainsi que les volets spécifiques aux différentes procédures citées supra, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, est consultable pendant toute la durée de l'enquête en maires de Cléder, commune siège de l'enquête, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version numérique est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, à Quimper, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publications - Publications légales - Enquêtes publiques soit sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres chiffrés à feuillets non mobiles, cotés et parafés par un membre de la commission d'enquête, en maires de Cléder, Sibiri, Bodilis, Plouzévédé et La Martyre ;
- par observations écrites ou orales reçues par un membre de la commission d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2714> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique : Publications - Publications légales - Enquêtes publiques ;
- par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete publique-2714@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique-2714@registre-dematerialise.fr), par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Cléder, 1, place Charles-de-Gaulle, 29233 Cléder, à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Les observations et propositions écrites ou déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courriel ou sur le registre dématérialisé sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, reçoit les observations orales ou écrites du public à l'occasion de permanences où elle tient en maires de :

- Cléder (siège de l'enquête) :
- lundi 29 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 11 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 5 janvier 2022 de 17 h 00 à 20 h 00 ;
- mardi 11 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Plouzévédé :
- samedi 4 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 15 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 20 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Sibiri :
- vendredi 10 décembre 2021 de 9 h 45 à 11 h 45 ;
- lundi 27 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 6 janvier 2022 de 9 h 45 à 11 h 45 ;
- La Martyre :
- mercredi 6 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 11 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 22 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Bodilis :
- vendredi 3 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- lundi 20 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 8 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire, les personnes qui souhaitent joindre par téléphone la commission d'enquête sont invitées à prendre préalablement rendez-vous en mairie.

Les observations (écrites et mails) à l'attention de la présidente de la commission d'enquête parvenues avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h 00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de RTE : service concertation environnement, 6, rue Képler, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, M. Bertrand Hevin, responsable de concertation, [bertrand.hevin@rte-france.com](mailto:bertrand.hevin@rte-france.com)

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont :

- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison sous-marine et souterraine France-Irlande, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes citées supra ;
- un arrêté ministériel délivré par le ministre de la Transition écologique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère accordant l'autorisation environnementale du projet susmentionné ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère approuvant ou refusant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime liée à ce projet en dehors des ports ;
- un arrêté préfectoral délivré par le préfet du Finistère portant déclaration de projet pour la station de conversion de La Martyre emportant mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ;

#### 4.4 Procès-verbal de synthèse

Christine Bosse  
119 le Quinquis  
56320 LANVENEGEN  
Présidente de la commission d'enquête  
[Christine.bosse9@laposte.net](mailto:Christine.bosse9@laposte.net)

**RTE**  
**Direction du Centre Développement et**  
**Ingénierie de Nantes**  
6 rue Kepler  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

À l'intention de Monsieur le Directeur,  
Michel CALMON

Cléder, le 18 janvier 2022

**Objet** : Enquête publique unique relative au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Irlande « Celtic Interconnector » - Procès-verbal de synthèse des observations du public

Pièces jointes :

- Tableau récapitulatif des observations synthétisées par ordre chronologique
- Tableau récapitulatif des observations synthétisées par thèmes
- Questions complémentaires de la commission d'enquête

Monsieur le Directeur,

Dans sa décision n° E21000116/35 en date du 20 octobre 2021, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête de 3 membres sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Irlande « Celtic Interconnector ».

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, et conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique, la commission d'enquête, après avoir relevé et examiné l'ensemble des observations, en a dressé procès-verbal.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête qui vient de se dérouler.

17 permanences ont été organisées, réparties sur le tracé de la ligne entre La Martyre et Cléder, dans les 5 communes, dont le document d'urbanisme devait être modifié pour le projet : Cléder, lieu de la station d'atterrissage et siège de l'enquête, Sibiril, Bodilis, Plouzévéde et La Martyre, lieu d'implantation de la station de conversion.

Nous avons reçu 47 personnes ; 3 personnes se sont déplacées hors permanence pour consulter le dossier ou déposer une observation.

La fréquentation des permanences a été très faible, avec un certain regain en fin d'enquête.

Les statistiques du registre dématérialisé indiquent que de nombreuses personnes ont consulté le dossier sur internet et/ou ont téléchargé des documents. Cependant, seules 16 observations ont été enregistrées par voie dématérialisée.

28 observations ont été enregistrées soit dans les registres mis à disposition, soit par courriers déposés ou envoyés par voie postale.

Au total 44 observations ont été synthétisées dans le tableau joint.

Il est à noter qu'une observation émanant d'une association de pêche a été déposée sur la messagerie le 11 janvier à 22h01, soit après la clôture du registre à 17h. Cette observation n'a pas pu être prise en compte. Un courrier adressé à la commission d'enquête, contenant une publicité pour des cours de menuiserie, a également été écarté.

Les observations émanent principalement de particuliers et d'une association de riverains.

Il y a parmi ces observations quelques doublons (3), certains contributeurs ayant à la fois déposés leurs observations par mail et/ou sur le registre et les ayant ensuite renvoyées.

Tableau récapitulatif :

	registre	courrier	visites
Registre DEMAT	16		
PLOUZEVEDE	0		2
SIBIRIL	3		8
CLEDER	10	4	17
LA MARTYRE	5	2	7
BODILIS	4		13
Totaux	38	6	47

La commission d'enquête a classé les observations dans un tableau, selon les différentes autorisations et les thématiques les plus souvent abordées :

1. **Demande Concession du domaine maritime**
2. **Déclaration de projet de la station de conversion**
  - Bruit
  - Lumière
  - Insertion paysagère
  - Circulation
  - Artificialisation des sols, impacts faune, cheptel
3. **DUP liaison à courant continu sous-marine et terrestre**
  - Choix du tracé
  - Nuisances chantier
4. **DUP liaison à courant alternatif**
5. **Autorisation environnementale**
  - Milieu physique marin, sol, eaux, zones humides
  - Milieu naturel, faune, flore
  - Paysages
  - Milieu humain (santé, pêche, agriculture, bruit)

Ces observations sont récapitulées dans les 2 tableaux joints : tableau général des synthèses des observations et tableau par thèmes retenus par la commission. Le nombre d'observation étant limité, nous vous joignons également la copie intégrale des registres et courriers.

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et en particulier de me préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions émises par le public.

Enfin, compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, il apparaît également utile à la commission d'enquête, dans le cadre de la rédaction de son rapport et de ses conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours, ou, dans le cas où vous ne pourriez tenir ce délai, m'indiquer à quelle date vous envisagez de nous le transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Christine BOSSE,  
Présidente de la Commission



Membres de la Commission :  
Michel FROMONT  
François BOULAND



CELTIC INTERCONNECTOR -OBSERVATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE-E2100116/35
-------------------------------------------------------------------------

Ligne	n° registre numérique	Date	Lieu de dépôt	Source (R/C/M/@)	numéro d'ordre	Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
1	1	29/11	DEMAT	@	1	DEMAT-@-001	François BOULARD	Craint le bruit du chantier près de chez lui.
2	2	1/12	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Nous nous exprimons de manière anonyme, car nous sommes confrontés à des pathologies dites « à comorbidité », que nous ne souhaitons pas révéler. La ligne THT passe sur la route devant mon habitation ; je n'ai pu assister à aucune réunion par manque d'information. Mes interrogations portent sur les appareils médicaux de suivi et d'alerte à distance et les stimulateurs cardiaques. Je souhaite avoir accès aux études d'impact, concernant la transmission des données entre le capteur et le site de suivi ainsi que les effets sur les stimulateurs cardiaques. Je souhaiterais également connaître l'impact sur les espèces protégées installées dans notre environnement, chauve-souris, hirondelles, sachant que je ne souhaite aucunement quitter notre maison de famille ni intégrer un facteur de risque supplémentaire.
3		3/12	BODIL	R	1	BODIL-R-001	LE NAN Christian Guibidic BODILIS	Se demande s'il ne faut pas que la liaison électrique passe dans le chemin communal plutôt que sur un terrain privé, entre Lessougar et Penhoat. Demande aussi un état des lieux sur les courants électromagnétiques sur les élevages situés à moins de 100 m.
4		8/12	LAMAR	R	1	LAMAR-R-001	Mme LEJEUNE	Avis positif sur le tracé
5		8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Manque de signalisation au carrefour d'Iscoat, route vers quartier de Kerestec (priorité à droite non respectée), vitesse excessive (trafic vers poste RTE)
6		8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Station de conversion : qu'est-il prévu pour réduire l'impact visuel, plantations, haies et l'impact sonore (ventilateurs), fonctionnement continu ?
7		8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Quel impact sur la faune environnante ? Préservation du ruisseau aux abords du site, impact sur le cheptel des fermes aux abords, mise en place d'un suivi avec actions si besoin.
8		8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Les riverains du chantier, souhaitent connaître les date de démarrage du projet et les dates, jours et heures des travaux.

Page 1

9		10/12	SIBIR	R	1	SIBIR-R-001	Valérie FOX Mogueriec Sibiril	Est rassurée concernant l'impact sur la plage de Crac'h Zu
10		11/12	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Habitant sur la parcelle B1726 Traon Gouzien, seul accès à la route par la D764 : quelles dispositions pour pouvoir circuler pendant les travaux ? Quand et comment serons-nous prévenus ?
11		11/12	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Comment sera intégré le bâtiment de conversion dans le paysage ?
12		10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Impact de la station de transformation sur le paysage. Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact visuel et sonore (dans le courrier, des précisions sont demandées quant à l'impact sonore de la future station en terme de décibel).
13		10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Demande de précisions sur la durée maximale de concession, ainsi que sur le devenir du site après exploitation (démantèlement). Suggestion pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments de la station.
14	3	15/12	DEMAT	@	3	DEMAT-@-003	Anonyme	Il faudra être vigilant sur la pollution lumineuse.
15	4	15/12	DEMAT	@	4	DEMAT-@-004	Anonyme	Je m'inquiète sur la prise en compte du très grand bâtiment à La Martyre dans son environnement : - il faudra qu'il soit le moins visible possible ( arbres.); - il faudra qu'il soit le moins sonore possible ( isolation phonique ); - il faudra que la nuit il ne soit pas éclairé.
16		17/12	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Centrale de conversion : limiter au maximum les impacts lumineux, sonores et visuels,
17		17/12	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Ligne enterrée : respecter la saisonnalité des cultures,
18		20/12	BODIL	R	2	BODIL-R-002	François MORVAN	Il ne souhaite pas que la ligne électrique passe entre les maisons du village de Créach Guial à Bodilis où il a sa maison, mais à l'ouest, sur un chemin d'exploitation. Il s'interroge aussi sur la largeur du fuseau sur sa parcelle ZK 206.
19		22/12	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE, Ty Brid Ploudiry	Signalement d'un tuyau d'irrigation sous pression passant sous la route (10 bars de pression) (parcelles A 219, B64) - Mise en garde du danger d'un éventuel perçage du tuyau - Souhaite être prévenu lors de la phase travaux le long de la route.
20		22/12	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE	Souhaite que l'exploitation reste accessible durant la phase travaux pour le trafic des véhicules (tracteurs, camions de livraison, véhicules des employés).
21		22/12	LAMAR	R	5	LAMAR-R-005	Gabriel Maubian	Interrogation sur la traversée de Pont ar Roudous, car cette partie du VC3 est inondable. Questionnement sur le passage des câbles : au dessus ou en dessous de la buse ? Le pont sera-t-il suffisamment solide par rapport au trafic des gros véhicules ? Remarque sur une erreur de tracé entre les cartes (IGN) et le lit du cours d'eau

Page 2

22		23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications et des garanties sur les risques de pollution des eaux de baignade en lien avec les forages
23		23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradeneç).
24		23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande la remise en état des voiries communales.
25		23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Utilisation des tranchées pour l'enfouissement des réseaux aériens existants en bordure des voies publiques utilisées pour le passage du câble.
26	5	3/1	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Malgré l'énergie déployée par RTE pour convaincre de l'innocuité du projet, inquiétude sur l'impact du projet sur la santé humaine. Aucune étude scientifique à N+3 sur IFA2000 et IFA2 ; ne faudrait-il pas en envisager une ? (mesures avant et après projet). De telles mesures sont faites pour les escargots de Quimper, les haies..... Demande la réalisation d'une étude d'impact sur la santé humaine.
27	5	3/1	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Un cours d'eau existe en contrebas du hameau (non cité) ; quelles dispositions pour la traversée de celui-ci ? ( <i>observation anonyme ; pas d'identification géographique</i> ).
28	6	4/1	DEMAT	@	6	DEMAT-@-006	LECLERC Patrick, président de la CCPLD	Avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sous deux réserves : 1) apporter une vigilance particulière sur l'imperméabilisation du site de la station de conversion et la gestion des eaux pluviales, en lien avec les recommandations faites par la CLE du SGAE de l'Elorn ; 2) renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
29		5/1	CLEDE	R	1	CLEDE-R-001	Michel QUERE	Choix du tracé entre Tréflaouenan et Keradennec peu judicieux, il devrait passer à l'ouest de Cléder, moins onéreux, en évitant de creuser le réseau routier. Monsieur Quere s'interroge sur le poids de certains comités.
30		5/1	CLEDE	R	1	CLEDE-R-001	Michel QUERE	Zone de Port Neuf nord de Kerbellec : zone inondable et submersible avec l'élévation du niveau de la mer. S'interroge sur le devenir de cette zone.
31		5/1	CLEDE	R	2	CLEDE-R-002	Michel TOULARMOIS Kerfiat	Se désole de la méthode employée pour mettre les habitants devant le fait accompli ; les 1ers carrotages à Grac'h zu datent de plus de 8 ans, avec des périodes sans réponse. Les réunions publiques s'apparentent plus à de l'information qu'à de la concertation ; commissions factices, zones de passage du câble évasives, aucune réponse de la mairie aux interrogations.
32		5/1	CLEDE	R	3	CLEDE-R-003	Vincent MERRIEN Kerfiat CLEDER	Compte tenu des nuisances des travaux, les riverains de Kerfiat (traversé par le câble), Mézalia et Keradennec (traversés des engins pour zone d'atterrage) demandent à RTE de solliciter Orange et la SDEF, pour faciliter l'enfouissement des réseaux existants.

Page 3

33	7	6/1	DEMAT	@	7	DEMAT-@-007	Commune de la Martyre	Le conseil municipal, le 13 décembre, émet un avis favorable, sous réserve de renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, à la fois pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain, diurne et nocturne) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
34	8	6/1	DEMAT	@	8	DEMAT-@-008	JP FAUDET BREST CLCV	1- Mieux expliciter le bien fondé du projet ainsi : établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (distinguer celles dues aux travaux et à l'exploitation) et estimer les pertes électriques liées au transport de l'électricité. 2- Apporter des précisions sur la protection des captages d'eau, notamment sur la technique mise en oeuvre et sur l'évitement recherché ou non du cours d'eau ; sur la protection de la zone humide de la Martyre ; sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier ; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
35		6/1	CLEDE	C	2	CLEDE-C-002	Collectif Celtic Port Neuf	Collectif dans le but d'éviter l'atterrage à Port Neuf et l'évitement de la commune de Sibiril. Demande que le câble passe le plus loin possible des habitations. Demande que le câble passe sur le côté opposé aux habitations dans le secteur du bas de Port Neuf.
36		6/1	SIBIR	R	2	SIBIR-R-002	Indivision RIOU/VIGOUROUX Sibiril AS427	Accord donné à Bouygues, mandaté par RTE, pour passage du câble sur la parcelle. Le projet est-il finalisé, le câble passe-t-il sur la parcelle AS427 ? Indemnisation prévue (reçu dossier du mandataire du notaire). Certains ont déjà reçu les indemnités, alors à quoi sert l'enquête publique ?

Page 4

37		6/1	SIBIR	R	3	SIBIR-R-003	Camille LE JEUNE 200 Trohéon SIBIRIL	J'ai installé un réseau d'irrigation qui traverse la route. Un regard permet de le repérer facilement au niveau des parcelles AX200 et 199 à Trohéon (SIBIRIL). La canalisation ressort au niveau de la parcelle AX91. Je souhaite savoir si le câble passera sur mes terres à hauteur de Trohéon et être présent lors du piquetage d'implantation, afin d'éviter toute détérioration de ma canalisation lors des travaux
38	9	6/1	DEMAT	@	9	DEMAT-@-009	CADIOU Xavier et Nathalie	Propriétaires de la maison la plus proche de l'atterrage (AW54), ces personnes craignent une décote de leur bien estimée à 30%. Loué à la semaine, ce bien ne pourrait pas, selon eux, être mis en location durant la durée du chantier (6 mois) et pâtirait des nuisances sonores, visuelles et de fréquentation des curieux. Dans cette observation, les revendications de nuisances individuelles s'élargissent à des nuisances collectives, concernant le site de Crac'hZu et les habitants des secteurs proches, pour lesquels des compensations financières sont réclamées. Dans ce cadre, il est demandé que ce projet soit l'occasion d'enterrer les autres réseaux aériens (électriques et téléphoniques) en vue d'un rapport gagnant-gagnant pour la commune, les riverains et le pétitionnaire.
39		6/1	CLEDE	C	3	CLEDE-C-003	CADIOU Xavier et Nathalie	Idem demat-@-009
40		8/1	BODIL	R	3	BODIL-R-003	KERRIEN Yveline	Yveline KERRIEN a pris connaissance du dossier pour information personnelle.
41		8/1	BODIL	R	4	BODIL-R-004	LE FLOC'H Arnaud	Pas de remarque si ce n'est de porter une attention particulière à chaque traversée de zones humides et de haies.
42	10	9/1	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Habite à 500 m de la future station. S'interroge sur la perte de valeur des biens immobiliers (habitations, exploitation, terrains agricoles).
43	10	9/1	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Entretien de la voirie pendant le chantier ? Travaux de nuit ? Demande à être prévenu des périodes de gros travaux/ déplacement des engins agricoles, animaux et habitants du quartier.
44	11	6/1	DEMAT	@	11	DEMAT-@-011	CADIOU Xavier et Nathalie	Doublon avec demat@009 et C3 Cléder
45		7/1	CLEDE	R	4	CLEDE-R-004	Nadine PLUCHON 1 KERNEIZON CLEDER	Je souhaite savoir si le câble passera devant la maison ou derrière dans les terrains. Demande à ce qu'il passe devant la maison (avec les câbles à haute tension) pour ne pas creuser toutes nos parcelles ; souhaite être contactée à ce sujet.
46		11/1	CLEDE	R	5	CLEDE-R-005	TOULARHOAT Michel Kerfiat CLEDER	Vu les perspectives de hausse du niveau des océans et de l'érosion maritime, est-il raisonnable de faire passer le câble derrière la plage de Grac'h Zu ? Même question pour la zone de Port Neuf et la zone d'atterrage.
47		11/1	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KERLEROUX Robert CLEDER	Le tracé passant à l'ouest du bourg de Cléder serait plus logique, car étant en ligne droite par rapport à la partie sud ; n'y aurait-il pas des intérêts partisans dans la définition du tracé retenu ?

Page 5

48		11/1	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KERLEROUX Robert CLEDER	Quel est l'intérêt d'un tel projet, alors que la centrale de Landivisiau est en cours d'achèvement ? Quid, en cas de distanciation diplomatique avec l'Irlande, entraînant une rupture d'approvisionnement en énergie ?
49		11/1	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cléder	Habitant à Port Neuf (n°3), le tracé du câble passe devant mon hangar à camping car. Dans ce cadre, je demande une pose du câble conforme à celle prévue en zone urbaine (fourreaux enrobés de béton), afin d'assurer une bonne stabilité du sol.
50		11/1	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cléder	Dans le cadre de la traversée du hameau de Port Neuf, le passage du câble sur le côté Sud de la route est plus judicieux, afin d'éviter les réseaux d'eau potable et eaux usées.
51		11/1	CLEDE	R	8	CLEDE-R-008	Jean Noël EDERN au nom des élus de la majorité municipale de CLEDER	Demande complémentaire de la délibération : - un itinéraire précis du passage du câble sur la commune ; - un détail des voies communales qui seront empruntées pour le passage du câble et l'acheminement des véhicules et matériaux du chantier ; - un descriptif des emplacements de stockage temporaire de matériels et matériaux ; La réception de ces éléments permettra un état des lieux préalable aux travaux. Les élus sollicitent à l'issue des travaux : - la remise en état de tous les emplacements à l'identique d'avant travaux ; - une vérification de la situation de ces lieux à N+2 (2 ans après les travaux), avec prise en charge par RTE des désordres qui pourraient être constatés.
52		11/1	CLEDE	R	9	CLEDE-R-009	MERRIEN Catherine	Les habitants de Kerfiat, en Cléder, vont faire expertiser leurs maisons avant travaux : craintes de vibrations dues aux engins de chantier causant des fissures et affaissements des constructions. Ils attendent des réponses sur ce point.
53	12	11/1	DEMAT	@	12	DEMAT-@-012	MERRIEN Vincent Kerfiat CLEDER	Signale la fragilité du littoral et de la dune entre l'anse de Kervaliou et la plage de Grac'h Zu, le GR 34 se dégrade. S'inquiète des vibrations de la foreuse qui vont fissurer la dune. Avec la montée des océans, la chambre d'atterrage et le câble seront dans la mer dans quelques années. Demande de procéder à des travaux pour atténuer les problèmes d'érosion marine (le courrier est adressé aux élus). Les riverains ont perdu de nombreux terrains du secteur déclarés non constructibles et RTE va construire une chambre d'atterrage de 200m <sup>2</sup> à 10 m de la mer, sans compensation financière pour la commune. Demande le retour au PLU de 2006. Les riverains devront subir les contraintes des travaux (poussière, boue, déviation)
54	13	11/1	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.

Page 6

55	14	11/1	DEMAT	@	14	DEMAT-@-014	BOIS Charles Le Crann La Martyre	Voisin avec vue directe sur le projet de la station de conversion, demande l'intégration paysagère avec un cahier des charges spécifiques dès le passage du marché (mur végétal, forme courbe du bâtiment, implantation de haie ou d'espaces boisées à proximité, ...). Pose la question de l'éclairage de nuit, impact sur l'environnement et les habitations (le poste électrique existant dégage déjà un halo lumineux important). Demande d'étudier la mise en place d'un éclairage limité à la protection du personnel lors d'interventions ; demande d'étudier la limitation des nuisances sonores qui viendront en complément de celles du poste électrique.
56	15	11/1	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Estime le projet louable car permettrait à l'Irlande de développer les énergies renouvelables éoliennes maritimes et terrestres, non stockables et d'envoyer les surplus vers la France (idem pour l'interconnexion avec l'Espagne). RTE compte-t-il sur ses voisins pour ne pas à avoir à mettre en place une politique similaire ? Politique de l'autruche face au changement climatique, poursuite de l'investissement dans l'énergie nucléaire qui est tout sauf " décarbonée " plutôt que dans les énergies renouvelables ? Il est tant d'opter pour un plan d'action climatique ambitieux pour faire fonctionner les interconnexions à l'identique dans les 2 sens.

Page 7

57	15	11/1	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Concernant les enrochements sur la liaison sous-marine, quelles mesures seront prises pour empêcher l'introduction d'espèces invasives ? Demande des précisions sur la protection des mammifères marins et autres espèces aquatiques pendant l'utilisation de la trancheuse. Le bruit de celle-ci est-il suffisant pour les tenir éloignés ? Il est prévu de redéposer les batraciens tombés dans la tranchée ; qu'en est-il du petit peuple sous-marin ?
58	16	11/1	DEMAT	@	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.
59		11/1	CLEDE	R	10	CLEDE-R-010	ANDRE Benoît CLEDER AT 176,271,421,304	S'oppose au tracé : passe au milieu des parcelles ; trop de contraintes sur la servitude, question de la santé des personnes travaillant ensuite à genoux au-dessus du câble sur 300 m ; la médecine du travail a-t-elle été contactée ? Propose une autre solution de tracé (plan joint en annexe).
60		11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	S'interroge sur la question de l'énergie : l'énergie produite en Irlande proviendra-t-elle uniquement de l'éolien ? ; quel sera l'équilibre de la balance des paiements ? ( bénéfices ou pertes ?) ; quels tarifs pour cette énergie ?
61		11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
62		11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	L'insertion de la station de conversion aurait pu être mieux considérée. Ce genre d'installation peut être générateur de troubles de voisinage, comme l'a reconnu récemment un arrêté du Conseil d'Etat.

Page 8

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

n° registre numérique	Date	Lieu de dépôt	Source (R/C/M/@)	numéro d'ordre	Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/ collectif	Observations synthétisées
<b>1 Concession du domaine public maritime</b>							
	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradeneç).
16	11/1	DEMAT	@	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.
<b>2 Déclaration de projet station de conversion</b>							
	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Manque de signalisation au carrefour d'Iscoat, route vers quartier de Kerestec (priorité à droite non respectée), vitesse excessive (trafic vers poste RTE).
	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Station de conversion : qu'est-il prévu pour réduire l'impact visuel, plantations, haies ? et l'impact sonore (ventilateurs), fonctionnement continu ?
	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Impact sur faune environnante ? Préservation du ruisseau aux abords du site, impact sur le cheptel des fermes aux abords, mise en place d'un suivi avec actions si besoin ?
	11/12	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Habitant sur la parcelle B1726 Traon Gouzien, seul accès à la route par la D764 ; quelles dispositions pour pouvoir circuler pendant les travaux ? Quand et comment serons-nous prévenus ?

Page 1

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	11/12	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Comment sera intégré le bâtiment de conversion dans le paysage ?
	10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Impact de la station de transformation sur le paysage. Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact visuel et sonore (dans le courrier, des précisions sont demandées quant à l'impact sonore de la future station en terme de décibel).
	10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Demande de précisions sur la durée maximale de concession, ainsi que sur le devenir du site après exploitation (démantèlement). Suggestion pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments de la station.
4	15/12	DEMAT	@	4	DEMAT-@-004	Anonyme	Je m'inquiète sur la prise en compte du très grand bâtiment à La Martyre dans son environnement : - il faudra qu'il soit le moins visible possible (arbres..) ; - il faudra qu'il soit le moins sonore possible (isolation phonique) ; - il faudra que la nuit il ne soit pas éclairé.
	17/12	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Centrale de conversion : limiter au maximum les impacts lumineux, sonores et visuels.
6	4/1	DEMAT	@	6	DEMAT-@-006	LECLERC Patrick, président de la CCPLD	Avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sous deux réserves : 1) apporter une vigilance particulière sur l'imperméabilisation du site de la station de conversion et la gestion des eaux pluviales, en lien avec les recommandations faites par la CLE du SGAE de l'Elorn ; 2) renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
7	6/1	DEMAT	@	7	DEMAT-@-007	Commune de la Martyre	Le conseil municipal, le 13 décembre, émet un avis favorable, sous réserve de renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, à la fois pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain, diurne et nocturne) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.

Page 2

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

8	6/1	DEMAT	@	8	DEMAT-@-008	JP FAUDET BREST CLCV	1- Mieux expliciter le bien fondé du projet ainsi : établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (distinguer celles dues aux travaux et à l'exploitation) et estimer les pertes électriques liées au transport de l'électricité. 2) Apporter des précisions sur la protection des captages d'eau, notamment sur la technique mise en oeuvre et sur l'évitement recherché ou non du cours d'eau ; sur la protection de la zone humide de la Martyre ; sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier ; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
10	9/1	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean- Claude La Martyre	Habite à 500 m de la future station. S'interroge sur la perte de valeur des biens immobiliers (habitations, exploitation, terrains agricoles).
10	9/1	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean- Claude La Martyre	Entretien de la voirie pendant le chantier ? Travaux de nuit ? Demande à être prévenu des périodes de gros travaux/ déplacement des engins agricoles, animaux et habitants du quartier.
14	11/1	DEMAT	@	14	DEMAT-@-014	BOIS Charles Le Crann La Martyre	Voisin avec vue directe sur le projet de la station de conversion, demande l'intégration paysagère avec un cahier des charges spécifique dès le passage du marché (mur végétal, forme courbe du bâtiment, implantation de haie ou d'espaces boisées à proximité, ...). Pose la question de l'éclairage de nuit, impact sur l'environnement et les habitations (le poste électrique existant dégage déjà un halo lumineux important). Demande d'étudier la mise en place d'un éclairage limité à la protection du personnel lors d'interventions ; demande d'étudier la limitation des nuisances sonores qui viendront en complément de celles du poste électrique.
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	L'insertion de la station de conversion aurait pu être mieux considérée. Ce genre d'installation peut être générateur de troubles de voisinage, comme l'a reconnu récemment un arrêt du Conseil d'Etat.

Page 3

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

3 DUP Liaison à courant continu sous-marin et terrestre							
2	1/12	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Nous nous exprimons de manière anonyme, car nous sommes confrontés à des pathologies dites « à comorbidité », que nous ne souhaitons pas révéler. La ligne THT passe sur la route devant mon habitation; je n'ai pu assister à aucune réunion par manque d'information. Mes interrogations portent sur les appareils médicaux de suivi et d'alerte à distance et les stimulateurs cardiaques. Je souhaite avoir accès aux études d'impact, concernant la transmission des données entre le capteur et le site de suivi ainsi que les effets sur les stimulateurs cardiaques. Je souhaiterais également connaître l'impact sur les espèces protégées installées dans notre environnement, chauve-souris, hirondelles, sachant que je ne souhaite aucunement quitter notre maison de famille ni intégrer un facteur de risque supplémentaire.
	5/1	CLEDE	R	1	CLEDE-R-001	Michel QUERE	Choix du tracé entre Tréflaouenan et Keradennec peu judicieux : il devrait passer à l'ouest de Cleder, moins onéreux, en évitant de creuser le réseau routier. Monsieur Quere s'interroge sur le poids de certains comités.
	6/1	CLEDE	C	2	CLEDE-C-002	Collectif Celtic Port Neuf	Collectif dans le but d'éviter l'atterrage à Port Neuf et l'évitement de la commune de Sibiril ; demande que le câble passe le plus loin possible des habitations. Demande que le câble passe sur le côté opposé aux habitations dans le secteur du bas de Port Neuf.
	6/1	SIBIR	R	2	SIBIR-R-002	Indivision RIOU/ VIGOUROUX Sibiril AS427	Accord donné à Bouygues, mandaté par RTE, pour le passage du câble sur la parcelle. Le projet est-il finalisé, le câble passe-t-il sur la parcelle AS427 ? Indemnisation prévue (reçu dossier du mandataire du notaire). Certains ont déjà reçu les indemnisations alors à quoi sert l'enquête publique?
	11/1	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KERLEROUX Robert CLEDER	Quel est l'intérêt d'un tel projet, alors que la centrale de Landivisiau est en cours d'achèvement ? Quid, en cas de distanciation diplomatique avec l'Irlande, entraînant une rupture d'approvisionnement en énergie ?
15	11/1	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Estime le projet louable car permettrait à l'Irlande de développer les énergies renouvelables éoliennes maritimes et terrestres, non stockables et d'envoyer les surplus vers la France (idem pour l'interconnexion avec l'Espagne). RTE compte-t-il sur ses voisins pour ne pas à avoir à mettre en place une politique similaire ? Politique de l'autruche face au changement climatique, poursuite de l'investissement dans l'énergie nucléaire qui est tout sauf " décarbonée " plutôt que dans les énergies renouvelables. Il est tant d'opter pour un plan d'action climatique ambitieux pour faire fonctionner les interconnexions à l'identique dans les 2 sens.
16	11/1	DEMAT	@	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.

Page 4

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	3/12	BODIL	R	1	BODIL-R-001	LE NAN Christian Guibidic BODILIS	Se demande s'il ne faut pas que la liaison électrique passe dans le chemin communal plutôt que sur un terrain privé, entre Lessougar et Penhoat. Demande aussi un état des lieux sur les courants électromagnétiques sur les élevages situés à moins de 100 m.
	20/12	BODIL	R	2	BODIL-R-002	François MORVAN	Il ne souhaite que la ligne électrique passe entre les maisons du village de Créach Guial à Bodilis où il a sa maison, mais à l'ouest, sur un chemin d'exploitation. Il s'interroge aussi sur la largeur du fuseau sur sa parcelle ZK 206.
	10/12	SIBIR	R	1	SIBIR-R-001	Valérie FOX Mogueriec Sibiril	Rassurée concernant l'impact sur la plage de Crac'h Zu
	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande la remise en état des voiries communales
	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Utilisation des tranchées pour enfouissement des réseaux aériens existants en bordure des voies publiques utilisées pour le passage du câble.
5	3/1	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Malgré l'énergie déployée par RTE pour convaincre de l'innocuité du projet, inquiétude sur l'impact du projet sur la santé humaine. Aucune étude scientifique à N+3 sur IFA2000 et IFA2 ; ne faudrait-il pas en envisager une ? (mesures avant et après projet). De telles mesures sont faites pour les escargots de Quimper, les haies..... Demande la réalisation d'une étude d'impact sur la santé humaine.
	5/1	CLEDE	R	2	CLEDE-R-002	Michel TOULARMOIS Kerfiat	Se désolé de la méthode employée pour mettre les habitants devant le fait accompli, les 1ers carotages à Grac'h zu datent de plus de 8 ans, avec des périodes sans réponse. Les réunions publiques s'apparentent plus à de l'information qu'à de la concertation, commissions factices, zones de passage du câble évasives, aucune réponse de la mairie aux interrogations.
	5/1	CLEDE	R	3	CLEDE-R-003	Vincent MERRIEN Kerfiat CLEDER	Compte tenu des nuisances des travaux, les riverains de Kerfiat (traversé par le câble), Mézalia et Keradennec (traversées des engins pour zone d'atterrage) demandent à RTE de solliciter Orange et la SDEF, pour faciliter l'enfouissement des réseaux existants.
	6/1	SIBIR	R	3	SIBIR-R-003	Camille LE JEUNE 200 Trohéon SIBIRIL	J'ai installé un réseau d'irrigation qui traverse la route. Un regard permet de le repérer facilement au niveau des parcelles AX200 et 199 à Trohéon (SIBIRIL). La canalisation ressort au niveau de la parcelle AX91. Je souhaite savoir si le câble passera sur mes terres à hauteur de Trohéon et être présent lors du piquetage d'implantation, afin d'éviter toute détérioration de ma canalisation lors des travaux

Page 5

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

9	6/1	DEMAT	@	9	DEMAT-@-009	CADIOU Xavier et Nathalie	Propriétaires de la maison la plus proche de l'atterrage (AW54), ces personnes craignent une décote de leur bien estimée à 30%. Loué à la semaine, ce bien ne pourrait pas, selon eux être mis en location durant la durée du chantier (6 mois) et pâtirait des nuisances sonores, visuelles et de fréquentation des curieux. Dans cette observation, les revendications de nuisances individuelles s'élargissent à des nuisances collectives concernant le site de Crac'hZu et les habitants des secteurs proches, pour lesquels des compensations financières sont réclamées. Dans ce cadre, il est demandé que ce projet soit l'occasion d'enterrer les autres réseaux aériens (électriques et téléphoniques) en vue d'un rapport gagnant-gagnant pour la commune, les riverains et le pétitionnaire.
	7/1	CLEDE	R	4	CLEDE-R-004	Nadine PLUCHON 1 KERNEIZON CLEDER	Je souhaite savoir si le câble passera devant la maison ou derrière dans les terrains ? Demande à ce qu'il passe devant la maison (avec les câbles à haute tension) pour ne pas creuser toutes nos parcelles ; souhaite être contacté à ce sujet.
	11/1	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KERLEROUX Robert CLEDER	Le tracé passant à l'ouest du bourg de Cléder serait plus logique, car étant en ligne droite par rapport à la partie sud ; n'y aurait-il pas des intérêts partisans dans la définition du tracé retenu ?
	11/1	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cléder	Habitant à Port Neuf (n°3), le tracé du câble passe devant mon hangar à camping car. Dans ce cadre, je demande une pose du câble conforme à celle prévue en zone urbaine (fourreaux enrobés de béton), afin d'assurer une bonne stabilité du sol.
	11/1	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cléder	Dans le cadre de la traversée du hameau de Port Neuf, le passage du câble sur le côté Sud de la route est plus judicieux, afin d'éviter les réseaux d'eau potable et eaux usées.
	11/1	CLEDE	R	8	CLEDE-R-008	Jean Noël EDERN au nom des élus de la majorité municipale de CLEDER	Demande complémentaire de la délibération : - un itinéraire précis du passage du câble sur la commune ; - un détail des voies communales qui seront empruntées pour le passage du câble et l'acheminement des véhicules et matériaux du chantier ; - un descriptif des emplacements de stockage temporaire de matériels et matériaux ; La réception de ces éléments permettra un état des lieux préalable aux travaux. Les élus sollicitent à l'issue des travaux : - la remise en état de tous les emplacements à l'identique d'avant travaux ; - une vérification de la situation de ces lieux à N+2 (2 ans après les travaux), avec prise en charge par RTE des désordres qui pourraient être constatés.
	11/1	CLEDE	R	9	CLEDE-R-009	MERRIEN Catherine	Les habitants de Kerfiat, en Cléder, vont faire expertiser leurs maisons avant travaux : craintes de vibrations dues aux engins de chantier causant des fissures et affaissements des constructions. Ils attendent des réponses sur ce point.

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

13	11/1	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles, rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
	11/1	CLEDE	R	10	CLEDE-R-010	ANDRE Benoît CLEDER AT 176,271,421,3 04	S'oppose au tracé : passe au milieu des parcelles ; trop de contraintes sur la servitude, question de la santé des personnes travaillant ensuite à genoux au-dessus du câble sur 300 m ; la médecine du travail a-t-elle été contactée ? Propose une autre solution de tracé (plan joint en annexe).
<b>4 DUP Liaison à courant alternatif</b>							
15	11/1	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Estime le projet louable car il permettrait à l'Irlande de développer les énergies renouvelables éoliennes maritimes et terrestres, non stockables et d'envoyer les surplus vers la France (idem pour l'interconnexion avec l'Espagne). RTE compte-t-il sur ses voisins pour ne pas à avoir à mettre en place une politique similaire ? Politique de l'autruche face au changement climatique, poursuite de l'investissement dans l'énergie nucléaire qui est tout sauf " décarbonée " plutôt que dans les énergies renouvelables. Il est tant d'opter pour un plan d'action climatique ambitieux pour faire fonctionner les interconnexions à l'identique dans les 2 sens.
16	11/1	DEMAT	@	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	S'interroge sur la question de l'énergie : l'énergie produite en Irlande proviendra-t-elle uniquement de l'éolien ? ; quel sera l'équilibre de la balance des paiements ? ( bénéfiques ou pertes ? ) ; quels tarifs pour cette énergie ?
<b>5 Autorisation Environnementale</b>							
<i>Milieu physique marin, sol, eaux, zh</i>							
	10/12	SIBIR	R	1	SIBIR-R-001	Valérie FOX Mogueriec Sibiril	Est rassurée concernant l'impact sur la plage de Crac'h Zu
	22/12	LAMAR	R	5	LAMAR-R-005	Gabriel Maubian	Interrogation sur la traversée de Pont ar Roudous, car cette partie du VC3 est inondable. Questionnement sur le passage des câbles : au dessus ou en dessous de la buse? Le pont sera t-il suffisamment solide par rapport au trafic des gros véhicules ? Remarque sur une erreur de tracé entre les cartes (IGN) et le lit du cours d'eau. <a href="https://app.box.com/s/ae0rlyearbr0vtzhx6rrcd098iut7v4">https://app.box.com/s/ae0rlyearbr0vtzhx6rrcd098iut7v4</a>

Page 7

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications et des garanties sur les risques de pollution des eaux de baignade en lien avec les forages.
	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradenec).
	3/1	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Un cours d'eau existe en contrebas du hameau (non cité); quelles dispositions pour la traversée de celui-ci ? ( <i>observation anonyme pas d'identification géographique</i> )
	5/1	CLEDE	R	1	CLEDE-R-001	Michel QUERE	Zone de Port Neuf nord de Kerbellec : zone inondable et submersible avec l'élévation du niveau de la mer. S'interroge sur le devenir de cette zone.
	6/1	DEMAT	@	8	DEMAT-@-008	JP FAUDET BREST CLCV	1- Mieux expliciter le bien fondé du projet ainsi : établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (distinguer celles dues aux travaux et à l'exploitation) et estimer les pertes électriques liées au transport de l'électricité. 2- Apporter des précisions sur la protection des captages d'eau, notamment sur la technique mise en oeuvre et sur l'évitement recherché ou non du cours d'eau ; sur la protection de la zone humide de la Martyre; sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
	8/1	BODIL	R	4	BODIL-R-004	LE FLOC'H Arnaud	Pas de remarque si ce n'est de porter une attention particulière à chaque traversée de zones humides et de haies.
	11/1	CLEDE	R	5	CLEDE-R-005	TOULARHOAT Michel Kerfiat CLEDER	Vu les perspectives de hausse du niveau des océans et de l'érosion maritime, est-il raisonnable de faire passer le câble derrière la plage de Grac'h Zu ; même question pour la zone de Port Neuf et la zone d'atterrage ?
	11/1	DEMAT	@	12	DEMAT-@-012	MERRIEN Vincent Kerfiat CLEDER	Signale la fragilité du littoral et de la dune entre l'anse de Kervaliou et la plage de Grac'h Zu, le GR 34 se dégrade. S'inquiète des vibrations de la foreuse qui vont fissurer la dune . Avec la montée des océans, la chambre d'atterrage et le câble seront dans la mer dans quelques années. Demande de procéder à des travaux pour atténuer les problèmes d'érosion marine (le courrier est adressé aux élus). Les riverains ont perdu de nombreux terrains du secteur déclarés non constructibles et RTE va construire une chambre d'atterrage de 200m <sup>2</sup> à 10 m de la mer, sans compensation financière pour la commune. Demande le retour au PLU de 2006. Les riverains devront subir les contraintes des travaux (poussière, boue, déviation).
	11/1	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Concernant les enrochements sur la liaison sous-marine, quelles mesures seront prises pour empêcher l'introduction d'espèces invasives ? Demande des précisions sur la protection des mammifères marins et autres espèces aquatiques pendant l'utilisation de la trancheuse. Le bruit de celle-ci est-il suffisant pour les tenir éloignés ? Il est prévu de redéposer les batraciens tombés dans la tranchée : qu'en est-il du petit peuple sous-marin ?

Page 8



## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
<b>Milieu naturel, faune, flore</b>							
	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Impact sur faune environnante ? Préservation du ruisseau aux abords du site, impact sur le cheptel des fermes aux abords, mise en place d'un suivi avec actions si besoin ?
	8/1	BODIL	R	4	BODIL-R-004	LE FLOC'H Arnaud	Pas de remarque si ce n'est de porter une attention particulière à chaque traversée de zones humides et de haies.
13	11/1	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
2	1/12	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Je souhaiterais connaître l'impact sur les espèces protégées installées dans notre environnement, chauve-souris, hirondelles, sachant que je ne souhaite aucunement quitter notre maison de famille ni intégrer un facteur de risque supplémentaire.
<b>Paysages</b>							
	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Station de conversion : qu'est-il prévu pour réduire l'impact visuel, plantations, haies ? et l'impact sonore (ventilateurs), fonctionnement continu ?
	11/12	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangé LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Comment sera intégré le bâtiment de conversion dans le paysage ?
3	15/12	DEMAT	@	3	DEMAT-@-003	Anonyme	Il faudra être vigilant sur la pollution lumineuse.

Page 9

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

4	15/12	DEMAT	@	4	DEMAT-@-004	Anonyme	Je m'inquiète sur la prise en compte du très grand bâtiment à La Martyre dans son environnement : - il faudra qu'il soit le moins visible possible ( arbres..) ; - il faudra qu'il soit le moins sonore possible ( isolation phonique ) ; - il faudra que la nuit il ne soit pas éclairé.
	17/12	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Centrale de conversion : limiter au maximum les impacts lumineux, sonores et visuels
6	4/1	DEMAT	@	6	DEMAT-@-006	LECLERC Patrick, président de la CCPLD	Avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sous deux réserves : 1) apporter une vigilance particulière sur l'imperméabilisation du site de la station de conversion et la gestion des eaux pluviales, en lien avec les recommandations faites par la CLE du SGAE de l'Elorn ; 2) renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné ( environnement proche et lointain) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
7	6/1	DEMAT	@	7	DEMAT-@-007	Commune de la Martyre	Le conseil municipal, le 13 décembre, émet un avis favorable, sous réserve de renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, à la fois pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain, diurne et nocturne) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
13	11/1	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
	10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lomporet Pencoat Cessou LA MARTYRE	Impact de la station de transformation sur le paysage. Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact visuel .
<b>Milieu humain (santé, pêche, agriculture, bruit)</b>							
	3/12	BODIL	R	1	BODIL-R-001	LE NAN Christian Guibidic BODILIS	Se demande s'il ne faut pas que la liaison électrique passe dans le chemin communal plutôt que sur un terrain privé, entre Lessougar et Penhoat. Demande aussi un état des lieux sur les courants électromagnétiques sur les élevages situés à moins de 100 m.

Page 10

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	8/12	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Manque de signalisation au carrefour d'Iscoat, route vers quartier de Kerestec (priorité à droite non respectée), vitesse excessive (trafic vers poste RTE).
	10/12	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact (visuel) et sonore : des précisions sont demandées quant à l'impact sonore de la future station en terme de décibel.
	17/12	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Ligne enterrée : respecter la saisonnalité des cultures.
	22/12	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE	Souhaite que l'exploitation reste accessible durant la phase travaux pour le trafic des véhicules (tracteurs, camions de livraison, véhicules des employés). <a href="https://app.box.com/s/6br6650dls5pef40xz70ntboah6jj2j4">https://app.box.com/s/6br6650dls5pef40xz70ntboah6jj2j4</a>
	23/12	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradenec).
5	3/1	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Malgré l'énergie déployée par RTE pour convaincre de l'innocuité du projet, inquiétude sur l'impact du projet sur la santé humaine. Aucune étude scientifique à N+3 sur IFA2000 et IFA2 ; ne faudrait-il pas en envisager une ? (Mesures avant et après projet). De telles mesures sont faites pour les escargots de Quimper, les haies..... Demande la réalisation d'une étude d'impact sur la santé humaine.
8	6/1	DEMAT	@	8	DEMAT-@-008	JP FAUDET BREST CLCV	Apporter des précisions sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier ; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
	6/1	CLEDE	C	2	CLEDE-C-002	Collectif Celtic Port Neuf	Collectif dans le but d'éviter l'atterrage à Port Neuf et l'évitement de la commune de Sibiril ; Demande que le câble passe le plus loin possible des habitations. Demande que le câble passe sur le côté opposé aux habitations dans le secteur du bas de Port Neuf.
	6/1	SIBIR	R	3	SIBIR-R-003	Camille LE JEUNE 200 Trohéon SIBIRIL	J'ai installé un réseau d'irrigation qui traverse la route. Un regard permet de le repérer facilement au niveau des parcelles AX200 et 199 à Trohéon (SIBIRIL). La canalisation ressort au niveau de la parcelle AX91. Je souhaite savoir si le câble passera sur mes terres à hauteur de Trohéon et être présent lors du piquetage d'implantation, afin d'éviter toute détérioration de ma canalisation lors des travaux.

Page 11

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

9	6/1	DEMAT	@	9	DEMAT-@-009	CADIOU Xavier et Nathalie	Propriétaires de la maison la plus proche de l'atterrage (AW54), ces personnes craignent une décade de leur bien estimée à 30%. Loué à la semaine, ce bien ne pourrait pas, selon eux être mis en location durant la durée du chantier (6 mois) et pâtirait des nuisances sonores, visuelles et de fréquentation des curieux. Dans cette observation, les revendications de nuisances individuelles s'élargissent à des nuisances collectives concernant le site de Crac'hZu et les habitants des secteurs proches pour lesquels des compensations financières sont réclamées. Dans ce cadre, il est demandé que ce projet soit l'occasion d'enterrer les autres réseaux aériens (électriques et téléphoniques) en vue d'un rapport gagnant-gagnant pour la commune, les riverains et le pétitionnaire.
10	9/1	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Entretien de la voirie pendant le chantier ? Travaux de nuit ? Demande à être prévenu des périodes de gros travaux/ déplacement des engins agricoles, animaux et habitants du quartier.
12	11/1	DEMAT	@	12	DEMAT-@-012	MERRIEN Vincent Kerfiat CLEDER	Les riverains ont perdu de nombreux terrains du secteur déclarés non constructibles et RTE va construire une chambre d'atterrage de 200m <sup>2</sup> à 10 m de la mer, sans compensation financière pour la commune. Demande le retour au PLU de 2006. Les riverains devront subir les contraintes des travaux (poussière, boue, déviation)
14	11/1	DEMAT	@	14	DEMAT-@-014	BOIS Charles Le Crann La Martyre	Voisin avec vue directe sur le projet de la station de conversion, demande l'intégration paysagère avec un cahier des charges spécifiques dès le passage du marché (mur végétal, forme courbe du bâtiment, implantation de haie ou d'espaces boisées à proximité, ...). Pose la question de l'éclairage de nuit, impact sur l'environnement et les habitations (le poste électrique existant dégage déjà un halo lumineux important). Demande d'étudier la mise en place d'un éclairage limité à la protection du personnel lors d'interventions, demande d'étudier la limitation des nuisances sonores qui viendront en complément de celles du poste électrique.
	11/1	CLEDE	R	10	CLEDE-R-010	ANDRE Benoît CLEDER AT 176,271,421,304	S'oppose au tracé : passe au milieu des parcelles > trop de contraintes sur la servitude, question de la santé des personnes travaillant ensuite à genoux au-dessus du câble sur 300 m, la médecine du travail a-t-elle été contactée ? Propose une autre solution de tracé (plan joint en annexe)
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
	11/1	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	L'insertion de la station de conversion aurait pu être mieux considérée. Ce genre d'installation peut être générateur de troubles de voisinage, comme l'a reconnu récemment un arrêt du Conseil d'Etat.

Page 12

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	22/12	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE, Ty Brid Ploudiry	Signalement d'un tuyau d'irrigation sous pression passant sous la route (10 bars de pression) (parcelles A 219, B64). Mise en garde du danger d'un éventuel perçage du tuyau . Souhaite être prévenu lors de la phase travaux le long de la route.
2	1/12	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Nous nous exprimons de manière anonyme, car nous sommes confrontés à des pathologies dites « à comorbidité », que nous ne souhaitons pas révéler. La ligne THT passe sur la route devant mon habitation, je n'ai pu assister à aucune réunion par manque d'information. Mes interrogations portent sur les appareils médicaux de suivi et d'alerte à distance et les stimulateurs cardiaques. Je souhaite avoir accès aux études d'impact, concernant la transmission des données entre le capteur et le site de suivi ainsi que les effets sur les stimulateurs cardiaques.
	1/12	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Riverains du chantier, souhaitent connaître les date de démarrage du projet et les dates, jours et heures des travaux.
1	29/11	DEMAT	@	1	DEMAT-@-001	François BOULARD	Craint le bruit du chantier près de chez lui.
	8/12	LAMAR	R	1	LAMAR-R-001	Mme LEJEUNE	Avis positif sur le tracé.
<b>Divers</b>							
	8/1	BODIL	R	3	BODIL-R-003	KERRIEN Yveline	Yveline KERRIEN a pris connaissance du dossier pour information personnelle.

## Questions de la commission

### Partie maritime

1/ Concernant les enrochements prévus en mer, pourriez-vous nous indiquer le volume envisagé et l'origine de ces roches, (maritimes, terrestres, lieu d'extraction) ? Quel traitement devront-elles subir pour être déclarées inertes ?

2/ Dans le dossier, il est indiqué qu'une information directe sera donnée aux organisations locales de pêche et de plaisance et que les modalités précises de transmission d'informations relatives au projet seront définies ultérieurement.

Par qui sera donnée cette information ? Dans quel rayon l'information sera-t-elle faite ? Sous quelle forme ?

3/ Auriez-vous des informations relatives à l'impact éventuel des ondes électromagnétiques provenant du câble, sur la faune et la flore marine présentes en Manche sur le tracé de la liaison ? Des études très récentes semblent avoir été réalisées, concernant l'installation d'éoliennes en mer, au sujet des ondes électromagnétiques. Des mesures ont-elles été effectuées sur le tracé existant (IFA2) entre la Normandie et la Grande Bretagne ?

### Partie terrestre

4/ Pouvez-vous donner des précisions concernant le tracé définitif de la liaison ? Ce tracé est-il susceptible d'être modifié en fonction des contraintes éventuelles du chantier ?

5/ Dans le cas de constructions situées en bord ou à proximité de route, garantissez-vous un passage du câble sur l'accotement d'en face ? Quelle sera la distance minimale à observer, par rapport à la propriété privée ?

Dans le cas de constructions des 2 côtés de la route, quelle solution technique envisagez-vous ? (Kerfiat, Kergodalar à Saint-Vougay, Le Créach à Plougar, Roc'h Vihan, Créach Guial à Bodilis...)

6/ Concernant le tronçon 5, quelles ont été les motivations et les justifications du choix du tracé 5b (Sibiril) par rapport au 5a (ouest Cléder) ?

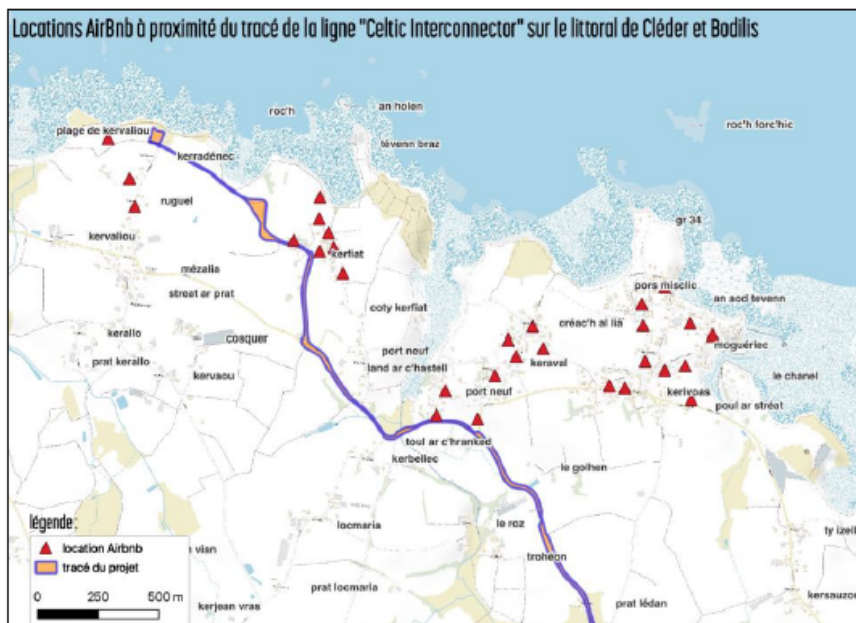
7/ Concernant les accès aux propriétés privées et aux terrains agricoles pendant la phase chantier : vous indiquez assurer un accès 2 fois par jour (matin et soir), (mesures MT17).

Un recensement des personnes nécessitant des soins spécifiques et impératifs durant la journée (à des heures précises et plusieurs fois par jour) sera-t-il effectué ? Une adaptation de la règle d'accès limitée à deux fois par jour pourra-t-elle être mise en œuvre pour ces personnes ?

8/ Prise en compte des locations touristiques (carte non exhaustive ci-dessous).

Quelles mesures seront envisagées pour garantir l'accès, et remédier aux nuisances sonores et visuelles du chantier ? Des indemnités seront-elles prévues pour les périodes durant lesquelles les locations ne seront pas possibles ? Les locations saisonnières s'enregistrant plusieurs mois à l'avance, ces périodes seront-elles définies et communiquées bien en amont ?

CELTIC INTERCONNECTOR PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE E2100116/35



### Station de conversion

9/ Dans sa réponse à l'avis de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, concernant la station de conversion, RTE indique qu'une étude complémentaire sera réalisée, afin d'étudier les possibilités de mettre en œuvre d'autres solutions de gestion des eaux pluviales, afin de limiter le rejet direct dans le cours d'eau.

Cette étude a-t-elle été réalisée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Quelles pourraient être ces autres solutions ?

10/ Dans sa réponse à l'avis de la DDTM du 5 juillet 2021, concernant l'intégration paysagère de la station de conversion, RTE indique que, dans le cadre de l'étude du design de la future station de conversion, il privilégiera la bonne intégration paysagère du site. Sur l'incidence du projet sur les eaux pluviales, RTE estime que le projet de design de station de conversion devra limiter les surfaces imperméabilisées. Il précise également que des mesures seront prises pour limiter les émissions sonores en phase exploitation, pour respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001.

Quels sont concrètement les moyens que RTE compte mettre en œuvre pour parvenir à ces résultats ? Y a-t-il notamment de prévu une phase de programmation du projet, dont le contenu, avec des objectifs précis à atteindre, permettrait de conditionner et d'encadrer le travail de conception du projet au niveau de l'insertion paysagère, de la limitation des surfaces imperméabilisées, des émissions sonores, ... ?

Concernant les émissions lumineuses extérieures en phase d'exploitation, que prévoit précisément le projet (types et orientation des sources lumineuses, puissance, localisation, horaires de fonctionnement, ...) ? L'impact en a-t-il été mesuré vis-à-vis des habitations riveraines ?

11/ La déclaration de projet fait valoir mise en compatibilité du PLUi. Elle concerne l'adaptation du règlement des clôtures. La sécurité du site de la station de conversion implique l'édification d'un mur en béton autour de l'enceinte. Or le règlement actuel ne permet pas les murs en béton. La modification a pour objet d'autoriser les murs en béton uniquement pour le projet Celtic Interconnector.

L'impact de cette future infrastructure interroge à bien des égards. Ce mur crée une rupture majeure pour la petite faune, ceci en bordure de corridors écologiques. Les mesures envisagées en termes de perméabilité et/ou de contournement du site ne semblent pas avoir été prises en compte dans le projet. Des mesures compensatoires ne semblent pas prévues pour la biodiversité. L'édification du mur aurait

## CELTIC INTERCONNECTOR PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE E2100116/35

pu être accompagnée de mesures compensatoires pour la circulation de la faune, en créant des bocages supplémentaires sur les pourtours du site limitant ainsi l'impact visuel (écran végétal, talus bocagers...).

Au-delà de la déclaration de projet, la construction du site nécessite un permis de construire et une déclaration d'ICPE, au regard des composantes du site. La création d'une ICPE de cette ampleur va-t-elle engendrer une nouvelle enquête publique, tenant compte cette fois-ci de composantes plus précises du futur projet d'aménagement ?

12/ Cette future station de conversion va occuper une surface de plusieurs hectares. Cette surface sera-t-elle comptabilisée, au titre de la loi climat d'août 2020, qui impose aux communes de diviser par 2 leur surface d'artificialisation des sols ? Cette disposition peut en effet avoir des conséquences limitatives sur le développement et les possibilités d'urbanisation d'une petite commune comme La Martyre

13/ La DUP pour la ligne de courant continu permet la mise en compatibilité des PLU de Sibiril, Plouzévédé, Bodilis et Cléder. Les modifications de ces PLU donnent lieu à la création de sous-zonages sur les secteurs où, initialement, ce type de projet n'était pas autorisé. La création de sous-zonages complexifie la lecture du règlement graphique. La commission se demande s'il n'aurait pas été plus simple de modifier uniquement le règlement littéral pour les zones concernées.

14/ La commission s'interroge sur l'intérêt de solliciter deux DUP distinctes : celle de la ligne en courant continu se justifie, car elle nécessite une modification des différents PLU. À l'inverse, la DUP engagée pour la ligne de courant alternatif n'aboutit à aucune modification de document d'urbanisme. Quel est alors l'intérêt de cette procédure ? L'intérêt de la dissocier de la DUP « courant continu » est-il lié à une différence technique entre ces deux types de ligne ?

Fait à Cléder le 18 janvier 2022

4.5 Mémoire en réponse



# Celtic Interconnector au service de la transition énergétique européenne

**REPONSES RTE AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION  
D'ENQUETE DANS SON PV DE SYNTHESE DU 18 JANVIER 2022**



Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

## PROJET CELTIC INTERCONNECTOR

### REPONSES RTE AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE DANS SON PV DE SYNTHESE DU 18 JANVIER 2022

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
<b>1. Réponses RTE aux questions de la commission d'enquête .....</b>	<b>3</b>
Partie maritime .....	3
Partie terrestre.....	6
Station de conversion .....	9
Projet global .....	12
<b>2. Réponses RTE aux observations du public .....</b>	<b>13</b>
<b>3. Annexe .....</b>	<b>14</b>



Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

## Préambule

Dans le cadre de l'instruction du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Irlande « Celtic Interconnector », le public a émis, lors de la phase d'enquête publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 11 janvier 2022, des observations sur le registre dématérialisé en ligne et sur les registres papier en mairies.

La commission d'enquête a remis à RTE un procès-verbal de synthèse le 18 janvier 2022.

Le présent document présente d'une part les réponses de RTE aux questions posées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse et d'autre part les réponses apportées par RTE aux observations du public dans le tableau par thème établi par la commission d'enquête.

## 1. Réponses RTE aux questions de la commission d'enquête

### Partie maritime

1/ Concernant les enrochements prévus en mer, pourriez-vous nous indiquer le volume envisagé et l'origine de ces roches, (maritimes, terrestres, lieu d'extraction) ? Quel traitement devront-elles subir pour être déclarées inertes ?

Réponse RTE :

La quantité de roches sera déterminée par l'attributaire du contrat câble (en cours d'appel d'offre) une fois qu'il aura terminé ses études détaillées. En effet, une étude précise des fonds marins et des risques associés ainsi que des moyens de protection dont il dispose est nécessaire afin de permettre au câblage de proposer la meilleure solution technique pour une zone donnée. Dans le cas de l'enrochement, il devra de plus mener une étude de stabilité et proposer un design qui répond à différents critères techniques. L'attributaire du marché pourra alors préciser à RTE la quantité ainsi que la granulométrie des roches nécessaires à l'enrochement sur les différentes zones concernées.

Suite aux études préliminaires, le linéaire d'enrochement a été estimé à une trentaine de kilomètres environ. Ainsi pour faciliter les chargements sur les bateaux, les roches sont généralement d'origine terrestre et proviennent de carrières en Europe proche de la mer et dotées d'infrastructures de chargement.

Ces roches doivent être inertes, c'est-à-dire non contaminées par des substances nocives pour l'environnement et les organismes vivants. Si besoin ces roches peuvent donc être nettoyées soit par la mise en œuvre de moyens mécaniques, hydrauliques et/ou vibratoires.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

2/ Dans le dossier, il est indiqué qu'une information directe sera donnée aux organisations locales de pêche et de plaisance et que les modalités précises de transmission d'informations relatives au projet seront définies ultérieurement.

Par qui sera donnée cette information ? Dans quel rayon l'information sera-t-elle faite ? Sous quelle forme ?

Réponse RTE :

Rte a recensé l'ensemble des associations de plaisanciers, yacht clubs, capitaineries du secteur situé entre Brest et Paimpol. RTE sollicitera ces entités à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour un premier contact et définir ensuite les contacts suivants, sachant que les travaux en mer ne devraient débuter qu'en 2025. Il est cependant possible que des surveys (études complémentaires en mer) soient réalisés en 2023 et 2024.

D'autre part, les informations nécessaires à la sécurité pour la navigation seront annoncées conformément aux directives des services de surveillance du trafic maritime, qui diffusent en bande marine VHF un avis aux navigateurs présentant une description de l'opération, l'identification des navires en opération et précisant la zone d'opération. Cet avis est régulièrement mis à jour. Un avis urgent à la NAVIGATION (AVURNAV) sera émis en cas d'incident ou opération spécifique (raccordement de câble nécessitant un chantier stationnaire...). RTE fournira l'ensemble des éléments techniques nécessaires aux services de l'État qui établiront les avis aux navigateurs et les AVURNAV.

3/ Auriez-vous des informations relatives à l'impact éventuel des ondes électromagnétiques provenant du câble, sur la faune et la flore marine présentes en Manche sur le tracé de la liaison ? Des études très récentes semblent avoir été réalisées, concernant l'installation d'éoliennes en mer, au sujet des ondes électromagnétiques. Des mesures ont-elles été effectuées sur le tracé existant (IFA2) entre la Normandie et la Grande Bretagne ?

Réponse RTE :

A ce jour, toutes les informations à la disposition de Rte relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la faune et la flore marine ont été intégrées aux dossiers soumis à enquête publique.

Il n'y a pas eu d'étude effectuée sur la liaison IFA2.

Ainsi, comme précisé dans le mémoire en réponse à la consultation des maires et des services et en réponse à l'avis de l'Ifremer, il est important de rappeler que l'intensité du champ magnétique généré par les câbles et du champ électrique induit décroissent très rapidement avec la distance au câble, l'effet est donc très localisé. De plus, les modélisations réalisées dans le cadre du projet Celtic Interconnector et présentées au Chapitre 1 de l'étude d'impact pour la liaison sous-marine, montrent des niveaux de champ faibles. Les valeurs modélisées sont présentées dans le tableau ci-après :

Mode de pose	Au-dessus de la liaison	A 5 m de l'axe de la liaison	A 10 m de l'axe de la liaison	A 15 m de l'axe de la liaison	A 100 m de l'axe de la liaison
Ensouillage	21,2 µt	1,8 µt	0,5 µt	0,2 µt	0,01 µt
Enrochement	12 µt	1,7 µt	0,5 µt	0,2 µt	0,01 µt

Ces valeurs sont modélisées dans le cas du fonctionnement des deux câbles de puissance composant la liaison électrique à courant continu à leur capacité maximale.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

De plus, les effets du champ magnétique ont été étudiés dans le cadre du projet SPECIES, dont les résultats sont disponibles sur le site de France Énergies Marines<sup>1</sup>.

En parallèle, le bureau d'études TBM Environnement a publié une synthèse bibliographique en 2020 sur les effets des champs magnétiques sur la faune marine benthique<sup>2</sup>.

Ces études montrent que les effets mesurés jusqu'à présent sur les espèces benthiques et pélagiques dont les éla-smobran-ches sont majoritairement liés à des niveaux de champs supérieurs à 1 mT. Les résultats des modélisations liées au projet Celtic et présentées ci-dessus et au chapitre 1 de l'étude d'impact, paragraphe 1.11.8.2 indiquent qu'en mer les valeurs de champ magnétique maximales attendues sont de 21,2 µT dans le cas du fonctionnement de l'interconnexion à sa capacité maximale.

Des expériences *in situ* (avec un câble en fonctionnement), ont mis en évidence que la raie hérisson (*Leucoraja erinacea*), la raie bouclée (*Raja clavata*) et la petite roussette (*Scyliorhinus canicula*) passent plus de temps et sont plus actives dans les zones associées à de fortes émissions électriques (36 µV/m) et magnétiques (CS de 12 µT à plus de 52.6 µT) (Gill et al. 2009; Hutchison et al., 2018). Par ailleurs, la raie hérisson et la raie bouclée parcourent une plus grande distance (jusqu'à plusieurs kilomètres supplémentaires) et réalisent un plus grand nombre de rotations. Les auteurs suggèrent que ces comportements traduisent une augmentation de l'activité exploratoire et/ou une restriction de l'aire de fourrage-ment.

Une capacité d'adaptation semble cependant possible. La roussette est capable d'apprendre que le champ électrique artificiel ne fournit pas de nourriture et ignore ce stimulus après quelques essais (Kimber et al., 2014). Les scientifiques ayant étudié la détection des proies par électro-sensibilité considèrent d'une part que le phénomène est de faible ampleur et localisé, d'autre part que d'autre sens (odorat et vue notamment) jouent un rôle déterminant dans le repérage des proies par ces espèces (Poléo, Johannessen et al. 2001).

L. Albert finalise une thèse sur le Développement de méthodes de suivi de l'impact des champs électromagnétiques (CEM) émis par des câbles sous-marins sur la faune marine. Ses travaux portent sur l'effet des champs sur un panel d'organismes (raie, étrille, coquille Saint Jacques, moule, couteau).

Cette dernière vient également de publier un article établissant le non effet des champs (dans la gamme de puissance générée par des câbles) sur la raie bouclée (Albert L. et al., 2022).

A ce jour, les résultats complets de la thèse ne sont pas accessibles, cette thèse étant en cours de finalisation pour une soutenance prévue en 2022. Il est cependant possible de signaler que ses travaux établissent l'absence d'effets comportementaux notables sur l'ensemble de ces organismes.

Par ailleurs, Scott et Al., 2021, ont travaillé sur le tourteau *Cancer pagurus*. Les auteurs ont exposé les individus à trois doses de champs magnétiques (250, 500 et 1000 µT) et rapportent des effets sur le comportement d'abritement et la synthèse d'enzymes impliquées dans le rythme circadien seulement à 500 et 1000 µT. Ceci établit un effet seuil d'effets au-delà des valeurs d'émission des câbles<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.france-energies-marines.org/nos-actualites/articles/restitution-des-resultats-du-projet-species/>

<sup>2</sup> Albert, L., Deschamps, F., Jolivet, A., Olivier, F., Chauvaud, L., & Chauvaud, S. (2020). A current synthesis on the effects of electric and magnetic fields emitted by submarine power cables on invertebrates. *Marine Environmental Research*, 159, 104958.

<sup>3</sup> Scott, K.; Harsanyi, P.; Easton, B.; Piper, A.; Rochas, C.; Lyndon, A. (2021). Exposure to Electromagnetic Fields (EMF) from Submarine Power Cables Can Trigger Strength-Dependent Behavioural and Physiological Responses in Edible Crab, *Cancer pagurus* (L.). *Journal of Marine Science and Engineering*, 9(7), 16. <https://doi.org/10.3390/jmse9070776>

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

## **Partie terrestre**

4/ Pouvez-vous donner des précisions concernant le tracé définitif de la liaison ? Ce tracé est-il susceptible d'être modifié en fonction des contraintes éventuelles du chantier ?

Réponse RTE :

La liaison sous-marine s'inscrira dans un tracé général d'une largeur évoluant entre 200 m et 300 m.

La liaison souterraine s'inscrira dans un tracé général d'une largeur évoluant entre 10 m et 40 m (il résulte du travail d'évitement mené tout au long du processus d'étude du projet).

Le tracé général correspond à une surface réduite dans laquelle la future interconnexion sera installée. Ce tracé général est construit à partir du fuseau de moindre impact, réduit selon les enjeux et contraintes identifiées lors de l'avancement de l'analyse du projet.

Ce tracé général a notamment été défini en tenant compte des contraintes de chantier et n'est pas susceptible de modification à ce titre. Ainsi, le tracé définitif (dit « de détail ») s'inscrira dans le tracé général soumis à l'enquête publique.

Le tracé de détail<sup>4</sup> de la liaison électrique souterraine du projet Celtic Interconnector, à savoir la largeur de la tranchée, ne sera connu qu'en 2023, après la réalisation des études détaillées de l'entreprise sélectionnée pour réaliser les travaux (la fin de l'appel d'offres est envisagée au dernier trimestre 2022).

Un premier projet de tracé de détail a été établi par RTE afin de débiter le conventionnement amiable avec les propriétaires concernés par ce projet de tracé en 2021 et assurer la sécurisation foncière du projet.

Ce conventionnement amiable n'empêche en rien le tracé d'être à nouveau modifié à la marge. Ces éventuelles modifications devront toutefois s'inscrire dans le tracé général qui est soumis à enquête publique et fait l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

5/ Dans le cas de constructions situées en bord ou à proximité de route, garantissez-vous un passage du câble sur l'accotement d'en face ? Quelle sera la distance minimale à observer, par rapport à la propriété privée ?

Dans le cas de constructions des 2 côtés de la route, quelle solution technique envisagez-vous ? (Kerfiat, Kergodalar à Saint-Vougay, Le Créach à Plougar, Roc'h Vihan, Créach Guial à Bodilis...)

Réponse RTE :

Le positionnement de la liaison électrique en accotement opposé aux habitations sera recherché autant que possible mais ne sera pas toujours possible (habitations des deux côtés, présence de réseaux existants, etc.).

La liaison souterraine sera installée principalement au niveau de l'emprise routière (chaussée ou accotements) ou au sein de parcelles agricoles.

A ce stade, RTE ne peut s'engager sur une distance minimale mais rappelle que la liaison électrique respectera les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les

---

Albert I. et al.. Insights into the behavioural responses of juvenile thornback ray *Raja clavata* to alternating and direct current magnetic fields. *J Fish Biol.* 2022;1-15. <https://doi.org/10.1111/jfb.14978>

<sup>4</sup> Tracé au 1/200ème. Implantation précise de l'ouvrage notamment en fonction de l'ensemble des réseaux existants.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

distributions d'énergie électrique prévues par l'Arrêté du 17 mai 2001 *fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*

Enfin, dans le cas de constructions des deux côtés de la route, l'implantation de la liaison se fera sous la chaussée en fonction de l'implantation des réseaux existants.

6/ Concernant le tronçon 5, quelles ont été les motivations et les justifications du choix du tracé 5b (Sibiril) par rapport au 5a (ouest Cléder) ?

Réponse Rte :

En 2018 - 2019, une concertation "Fontaine", sous l'égide du Sous-Préfet de Morlaix, a été mise en place et a permis de dégager plusieurs propositions d'implantation des ouvrages électriques au sein d'une aire d'étude. L'objet de cette démarche était de retenir une proposition la moins impactante possible au regard de nombreux enjeux : activité économique, environnement, tourisme, patrimoine, agriculture, vie quotidienne... En parallèle, une concertation préalable sous égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public s'est tenue du 29 janvier 2019 au 10 avril 2019. Ce temps d'écoute et d'échange avec le grand public a associé les parties prenantes de la manière la plus large possible. Cette concertation a donné lieu à des réunions publiques, des permanences locales et à l'utilisation de stands mobiles ainsi qu'à des cercles de travail et des réunions thématiques complémentaires. Des outils d'expression écrite, d'information et de communication ont accompagné ce déploiement. Les garantes en ont réalisé un bilan, disponible sur le site de la concertation.

Sur le tronçon Nord du tracé, deux fuseaux 5a et 5b ont été proposés à la concertation. L'analyse multicritères menée sur ces deux fuseaux a permis de mettre en évidence des impacts plus importants pour le fuseau 5a.

Notamment, ce fuseau 5a présente une plus forte densité d'habitats, hameaux et centres-bourgs ou bâti diffus, tout le long de la RD35 et des voies communales jusqu'à Coz Milin. Il présente en outre plus de zones constructibles que le projet Celtic Interconnector aurait pu impacter à terme.

Des enjeux environnementaux et agricoles relativement importants étaient également à noter sur son extrémité Nord entre Coz Milin et la zone d'atterrissage à Kerradennec. En effet, une traversée de zones humides et d'un cours d'eau aurait été nécessaire entre Coz Milin et Kervaliou ainsi que plusieurs traversées de domaines agricoles.

La configuration de la RD35 ne permettait pas d'envisager une implantation sous chaussée sans sa fermeture à la circulation le temps des travaux. En effet, cette route est peu large et en bonne partie sans accotements impliquant une tranchée directement sous chaussée. Elle comprend également des portions sinueuses avec des passages bordés de talus masquant la visibilité ne permettant pas de garantir une sécurité satisfaisante. Pour toutes ces raisons, ce fuseau 5a aurait comporté des impacts forts sur les déplacements humains pendant plusieurs mois de travaux.

Enfin, au sujet de l'impact agricole, plus nuancé entre les fuseaux 5a et 5b, les études menées et une écoute par RTE des attentes de la profession agricole ont permis de limiter et réduire les impacts négatifs, notamment en recherchant l'évitement des traversées de domaines agricoles en préférant les bords de parcelles.

7/ Concernant les accès aux propriétés privées et aux terrains agricoles pendant la phase chantier : vous indiquez assurer un accès 2 fois par jour (matin et soir), (mesures MT17). Un recensement des personnes nécessitant des soins spécifiques et impératifs durant la journée (à des heures précises et plusieurs fois par jour) sera-t-il effectué ? Une adaptation de la règle d'accès limitée à deux fois par jour pourra-t-elle être mise en œuvre pour ces personnes ?

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

Réponse RTE :

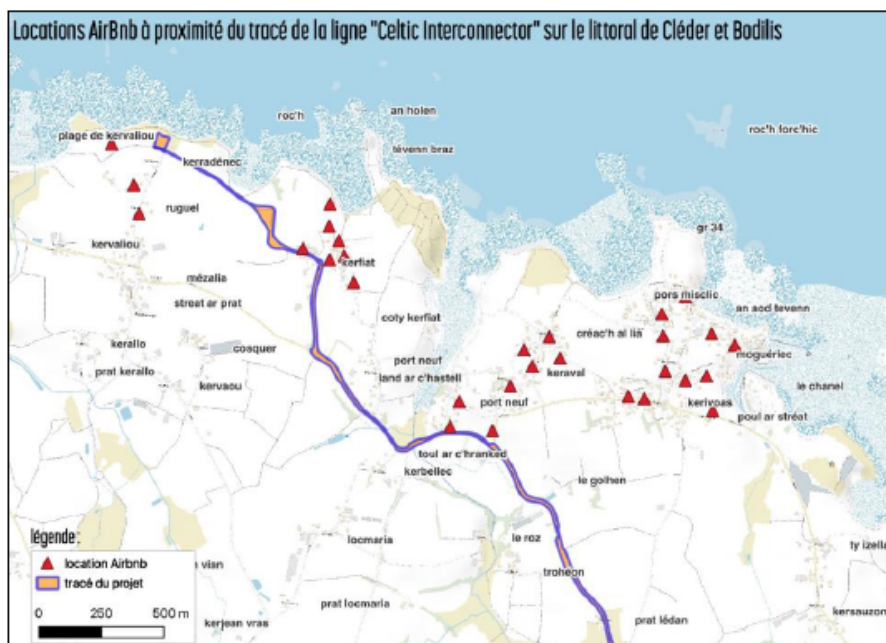
En amont de la réalisation des travaux, RTE informera les riverains concernés sur les périodes et les contraintes inhérentes au chantier. Ce temps d'information permettra notamment de recenser les éventuels cas particuliers nécessitant une attention particulière.

L'engagement de RTE pris dans le cadre de la mesure Mesure Terrestre 17 est un engagement *a minima*, il peut donc s'adapter pour des cas particuliers tel que celui cité.

D'autre part, pendant toute la durée des travaux, l'accès des services de secours et d'incendie sera toujours garanti. Ces derniers seront également prévenus en amont des éventuelles modifications de circulation imposées par le chantier.

8/ Prise en compte des locations touristiques (carte non exhaustive ci-dessous).

Quelles mesures seront envisagées pour garantir l'accès, et remédier aux nuisances sonores et visuelles du chantier ? Des indemnités seront-elles prévues pour les périodes durant lesquelles les locations ne seront pas possibles ? Les locations saisonnières s'enregistrant plusieurs mois à l'avance, ces périodes seront-elles définies et communiquées bien en amont ?



Réponse RTE :

Concernant les travaux de forage au niveau de l'atterrage, RTE pourra communiquer 1 an à l'avance le programme prévisionnel et préciser ce dernier 3 à 6 mois avant le début des travaux.

L'atelier de forage pourra si besoin être dissimulé par des panneaux brises vue (ou équivalent) pour en limiter l'aspect visuel et également des murs pare sons pourront être installés en vue d'atténuer le bruit de la foreuse.

Par ailleurs, des réunions d'informations seront organisées avant le début du chantier. Celles-ci permettront de présenter la localisation des travaux, les modalités d'intervention, les plannings associés et les responsables des entreprises intervenantes.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

Comme indiqué en réponse à la question 7, l'accès aux habitations sera maintenu en période de travaux.

Les conditions d'indemnisation des préjudices liés aux travaux publics sont fixées par la jurisprudence administrative. La réparation d'un préjudice se fait donc au cas par cas et est subordonnée à la double condition que ce dommage présente un caractère « anormal et spécial ». Un préjudice est qualifié de spécial s'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes, et d'anormal s'il excède la gêne que ces travaux sont inévitablement ou naturellement susceptibles de provoquer, c'est-à-dire les préjudices normaux et communément supportés par les riverains de ces travaux.

RTE a pris note des sollicitations concernant les locations saisonnières et pourra étudier les demandes dûment justifiées des propriétaires qui estiment subir des pertes financières remplissant les critères sus évoqués durant la phase de travaux.

### **Station de conversion**

9/ Dans sa réponse à l'avis de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, concernant la station de conversion, RTE indique qu'une étude complémentaire sera réalisée, afin d'étudier les possibilités de mettre en œuvre d'autres solutions de gestion des eaux pluviales, afin de limiter le rejet direct dans le cours d'eau. Cette étude a-t-elle été réalisée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Quelles pourraient être ces autres solutions ?

Réponse RTE :

Le chapitre 7 de l'étude d'impact présente la Mesure Terrestre 21 « Assainissement pluvial du projet de station de conversion », considérant les caractéristiques des sols et les débits de fuite autorisés. Cette mesure prévoit la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales de 600 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite vers le ruisseau situé à l'Est des parcelles. Les caractéristiques de l'ouvrage projeté tiennent compte des débits de fuite autorisés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la région Loire-Bretagne.

Une première étude a été réalisée afin de pouvoir déterminer le type d'ouvrage nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Celle-ci a permis de déterminer que compte tenu de la nature des sols, l'infiltration des eaux pluviales de la station n'était pas envisageable et nécessiterait un rejet vers le Morbic (cours d'eau situé à proximité du site de la station).

En tout état de cause l'emprise de la future station de conversion comprendra un ouvrage de rétention équipé d'un système de régulation afin de ne pas modifier le débit du Morbic.

Les résultats de l'étude détaillée, déterminant les dimensions du bassin de rétention, débit de fuite du système de régulation seront fournis ultérieurement par l'attributaire du marché station de conversion.

10/ Dans sa réponse à l'avis de la DDTM du 5 juillet 2021, concernant l'intégration paysagère de la station de conversion, RTE indique que, dans le cadre de l'étude du design de la future station de conversion, il privilégiera la bonne intégration paysagère du site. Sur l'incidence du projet sur les eaux pluviales, RTE estime que le projet de design de station de conversion devra limiter les surfaces imperméabilisées. Il précise également que des mesures seront prises pour limiter les émissions sonores en phase exploitation, pour respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001.

Quels sont concrètement les moyens que RTE compte mettre en œuvre pour parvenir à ces résultats ? Y a-t-il notamment de prévu une phase de programmation du projet, dont le contenu, avec des objectifs précis à atteindre, permettrait de conditionner et d'encadrer

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

le travail de conception du projet au niveau de l'insertion paysagère, de la limitation des surfaces imperméabilisées, des émissions sonores, ... ?

Concernant les émissions lumineuses extérieures en phase d'exploitation, que prévoit précisément le projet (types et orientation des sources lumineuses, puissance, localisation, horaires de fonctionnement, ...) ? L'impact en a-t-il été mesuré vis-à-vis des habitations riveraines ?

Réponse RTE :

L'intégration de la station de conversion dans son environnement proche est un point d'attention particulier pour RTE. Afin d'inciter les entreprises consultées à prendre en considération tous ces aspects, des mesures contractuelles ont été prises sous formes de bonus permettant de valoriser l'éco-conception du projet. Ces bonus portent notamment sur l'imperméabilisation du terrain de la station, le bruit mais également sur l'emploi de matière recyclée, l'utilisation de matériaux bio sourcés, la puissance des éclairages, etc...

Concernant l'imperméabilisation de la station, un seuil maximum a été fixé conformément aux dossiers de demande d'autorisation déposés. Dans l'évaluation des propositions des fournisseurs, plus la zone imperméabilisée est faible plus le bonus est important. Cette incitation financière permet donc la diminution et l'optimisation des surfaces imperméabilisées.

Concernant les émissions sonores générées par la station de conversion, elles seront conformes à la législation et font l'objet d'études acoustiques détaillées afin de les limiter, en prenant également en compte le bruit émis par le poste existant de La Martyre situé à proximité immédiate de la station de conversion. Afin d'en atténuer considérablement le bruit, les transformateurs seront dotés de dispositifs destinés à réduire la propagation de bruits et les appareils de conversion du courant continu en courant alternatif seront dans un bâtiment. De la même manière des bonus contractuels sont appliqués si les contractants proposent des solutions permettant de réduire d'avantage les émissions sonores.

L'insertion paysagère de la station sera étudiée précisément lorsque son design sera défini, c'est-à-dire lorsque l'entreprise attributaire de l'appel d'offres sera connue. RTE pourra alors, en lien avec l'équipe municipale de La Martyre et les riverains, définir les types de plantations et emplacements de plantations à retenir pour limiter l'impact visuel de la station. De même la couleur des bâtiments sera définie en lien avec l'équipe municipale.

Lors de la phase d'exploitation, la station ne sera pas éclairée la nuit et n'émettra donc aucune émission lumineuse. La surveillance du site se fera au moyen de caméra infrarouge, qui ne nécessite aucune lumière. Le seul cas où la station pourrait être éclairée la nuit est une situation d'urgence ou de maintenance exceptionnelle qui nécessiterait l'intervention de personnel la nuit.

11/ La déclaration de projet fait valoir mise en compatibilité du PLUi. Elle concerne l'adaptation du règlement des clôtures. La sécurité du site de la station de conversion implique l'édification d'un mur en béton autour de l'enceinte. Or le règlement actuel ne permet pas les murs en béton. La modification a pour objet d'autoriser les murs en béton uniquement pour le projet Celtic Interconnector.

L'impact de cette future infrastructure interroge à bien des égards. Ce mur crée une rupture majeure pour la petite faune, ceci en bordure de corridors écologiques. Les mesures envisagées en termes de perméabilité et/ou de contournement du site ne semblent pas avoir été prises en compte dans le projet. Des mesures compensatoires ne semblent pas prévues pour la biodiversité. L'édification du mur aurait pu être accompagnée de mesures compensatoires pour la circulation de la faune, en créant des bocages supplémentaires sur les pourtours du site limitant ainsi l'impact visuel (écran végétal, talus bocagers...).

Au-delà de la déclaration de projet, la construction du site nécessite un permis de construire et une déclaration d'ICPE, au regard des composantes du site. La création d'une



Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

ICPE de cette ampleur va-t-elle engendrer une nouvelle enquête publique, tenant compte cette fois-ci de composantes plus précises du futur projet d'aménagement ?

Réponse RTE :

L'emplacement de la future station de conversion occupe un espace de cultures et de prairies temporaires. Cet emplacement a été défini afin d'éviter toute perte permanente d'habitats naturels favorables à l'accueil et à la circulation des espèces (Oiseaux dont mésanges, fauvettes, pics, Bruant jaune, etc. ; Mammifères dont chiroptères parmi lesquels le Grand Rhinolophe ; amphibiens dont Salamandre tachetée, etc.). Une attention particulière a notamment été portée au maintien du corridor arboré situé à l'est au contact de la future station de conversion, constitué d'un ruisseau dont les berges sont boisées mais aussi celui situé un peu plus à l'ouest (cours d'eau avec berges boisées).

Du fait de leur exploitation continue, les grandes cultures (surface la plus importante détruite pour l'aménagement de la station de conversion) ne constituent pas un axe de circulation majeur pour la faune locale et plus particulièrement les espèces citées au préalable.

Ainsi, la préservation des corridors écologiques utiles du secteur lors de la définition du projet permet de ne pas remettre en cause les continuités écologiques nécessaires au déplacement de la faune (est et ouest de la future station de conversion).

L'insertion paysagère de la station sera étudiée précisément lorsque son design sera défini, c'est-à-dire lorsque l'entreprise attributaire de l'appel d'offres sera connue. RTE pourra alors, en lien avec l'équipe municipale de La Martyre et les riverains, définir les types de plantations et emplacements de plantations à retenir pour limiter l'impact visuel de la station. De même la couleur des bâtiments sera définie en lien avec l'équipe municipale.

Enfin, le projet de station de conversion pourrait être soumis à déclaration Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique n°2910 *Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931* en raison de la présence d'une alimentation électrique de secours qui sera assurée par un générateur électrique. S'agissant d'un régime déclaratif, aucune enquête publique ne sera nécessaire.

12/ Cette future station de conversion va occuper une surface de plusieurs hectares. Cette surface sera-t-elle comptabilisée, au titre de la loi climat d'août 2020, qui impose aux communes de diviser par 2 leur surface d'artificialisation des sols ? Cette disposition peut en effet avoir des conséquences limitatives sur le développement et les possibilités d'urbanisation d'une petite commune comme La Martyre.

Réponse RTE :

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actuel du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas comporte déjà des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, porté plus particulièrement par l'habitat.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que pour les années à venir, l'objectif chiffré de lutte contre l'artificialisation sera avant tout déterminé par le SCoT, ou, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (art. 194 al. IV de la loi).

A ce jour, la méthode de mesure n'est pas encore définie par les textes.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

En tout état de cause, d'après cette loi dite « Climat- Résilience », l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation par rapport à la période 2011-2021 s'applique au niveau du SRADET ou du SCOT et non au niveau du PLU.

De surcroît, l'étalement urbain est le premier facteur d'artificialisation du territoire en France. D'après cette loi, la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers est d'ailleurs entendue comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » (cf. art. 194 al. III, 5° de la loi).

13/ La DUP pour la ligne de courant continu permet la mise en compatibilité des PLU de Sibiril, Plouzévédé, Bodilis et Cléder. Les modifications de ces PLU donnent lieu à la création de sous-zonages sur les secteurs où, initialement, ce type de projet n'était pas autorisé. La création de sous-zonages complexifie la lecture du règlement graphique. La commission se demande s'il n'aurait pas été plus simple de modifier uniquement le règlement littéral pour les zones concernées.

Réponse RTE :

Les modifications apportées aux différents documents d'urbanisme se sont strictement circonscrites au tracé général et au projet Celtic Interconnector. En effet, la procédure de mise en compatibilité ne saurait avoir pour objet ni pour effet de modifier des dispositions du document d'urbanisme avec lesquelles le projet déclaré d'utilité publique n'est pas incompatible.

Ainsi, en accord avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer, RTE a proposé des mises en compatibilité strictement limitées aux zones et dispositions incompatibles du PLUi avec le projet faisant l'objet de la Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité. La création de sous-zonage permet ainsi de faire évoluer les dispositions du PLUi pour les seuls besoins du projet en se limitant aux emprises concernées par le tracé général. Cette posture permet selon Rte de garantir la sécurité juridique du projet.

### **Projet global**

14/ La commission s'interroge sur l'intérêt de solliciter deux DUP distinctes : celle de la ligne en courant continu se justifie, car elle nécessite une modification des différents PLU. À l'inverse, la DUP engagée pour la ligne de courant alternatif n'aboutit à aucune modification de document d'urbanisme. Quel est alors l'intérêt de cette procédure ? L'intérêt de la dissocier de la DUP « courant continu » est-il lié à une différence technique entre ces deux types de ligne ?

Réponse RTE :

Les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique (DUP) par l'autorité administrative (article L323-3 du code de l'énergie). Ainsi, le code de l'énergie précise en son article L323-4 que la déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics. Le concessionnaire demeure, dans le même temps, soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

La déclaration d'utilité publique confère, notamment à RTE le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, sur des terrains privés non bâtis (ex : parcelles agricoles), qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes et de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les DUP sollicitées permettront également de reporter les servitudes d'utilité publique liées à la présence des ouvrages dans le Géoportail de l'urbanisme (servitudes I4).

Une DUP n'est demandée que pour un seul ouvrage. Ainsi, dans le cadre du projet Celtic Interconnector, une DUP a été sollicitée pour la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts à courant continu et une autre pour la liaison souterraine à 400 000 volts à courant alternatif entre la station de conversion de La Martyre et le poste électrique de La Martyre.

## **2. Réponses RTE aux observations du public**

Voir tableau Excel joint au présent document.

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

### 3. Annexe

#### Fiche synthétique sur les champs électromagnétiques statiques mise à disposition sur le site <https://www.concertation.celticinterconnector.eu/>

##### Projet CELTIC INTERCONNECTOR

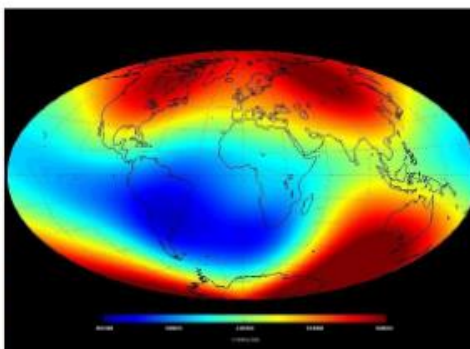
##### Précisions sur l'émission de champs électromagnétiques statiques

1. Les champs électromagnétiques du câble peuvent-ils perturber les appareils électriques des maisons voisines ?

Les champs électriques d'un câble en courant continu sont arrêtés par l'armure métallique du câble : aucun champ électrique n'est donc engendré. Comme on le verra ci-dessous, le champ magnétique statique engendré par la liaison terrestre sera du même ordre de grandeur que le champ magnétique terrestre ; il n'y a donc strictement aucun risque de perturbation.

2. Les champs électromagnétiques du câble peuvent-ils avoir un effet sur la santé des populations riveraines ou des animaux ?

Les champs magnétiques émis par les liaisons à courant continu sont statiques (à fréquence nulle). Ces champs magnétiques statiques sont de même nature que ceux générés par les aimants permanents. Les mouvements du noyau métallique liquide des couches profondes de la Terre, sont la source du champ magnétique terrestre bien connu de tous : c'est lui qui oriente l'aiguille d'une boussole suivant l'axe Nord-Sud. L'intensité du champ magnétique terrestre varie naturellement entre 25 et 70 microtesla ( $\mu\text{T}$ ) (le niveau maximal étant observé près des pôles magnétiques). Ainsi, dans le nord du Canada ou le sud de l'Australie, la population vit avec un champ magnétique terrestre de 65  $\mu\text{T}$ , tandis que les valeurs les plus faibles (25  $\mu\text{T}$ ) sont observées dans certaines régions d'Amérique du sud.



1 - Champ magnétique terrestre - valeurs exprimées en nanoTesla

Une paire de câbles à courant continu comme celle de CELTIC INTERCONNECTOR émettra un champ magnétique de même ordre que celui du champ magnétique terrestre en France.

Du fait de l'exposition permanente naturelle aux champs électriques et magnétiques terrestres, aucune étude ne s'est intéressée à la question de l'effet sanitaire des faibles champs magnétiques statiques. Si de tels champs avaient eu un effet, cela aurait été constaté chez les populations ou les animaux vivant près des pôles magnétiques, comme le Canada ou l'Australie.

S'agissant de notre environnement domestique, de nombreux appareils très courants contiennent des aimants permanents de quelques milliers de  $\mu\text{T}$  (aimants de portes de placards ou de réfrigérateurs, haut-parleurs par exemple).

Par ailleurs, en matière d'élevage, l'ingestion d'un aimant puissant dans la panse des vaches est une technique bien connue des éleveurs, permettant de prévenir les dommages liés à l'ingestion de corps étrangers métalliques. Le niveau d'émission de ce type d'aimant est de l'ordre de plusieurs dizaines de fois plus élevé que le champ émis par les câbles.

Enfin, La Recommandation européenne de 1999, s'appuyant sur les publications de l'ICNIRP<sup>1</sup>, l'organisme de référence international reconnu par l'OMS, préconise de limiter l'exposition du public aux champs magnétiques continus à 40 000 microtesla, soit un niveau de l'ordre de 1000 fois supérieur à celui émis par un câble à courant continu. En 2009, l'ICNIRP a relevé sa limite recommandée pour le public à 400 000  $\mu\text{T}$ .

<sup>1</sup> International Commission on Non-ionizing Radiation Protection. Les publications de l'ICNIRP ont été traduites en français par l'INRS. Celle sur le champ magnétique statique est accessible ici : <http://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatedfr.pdf>

Réponses RTE aux questions posées par la commission d'enquête publique dans son PV de synthèse du 18 janvier 2022

3. Des ouvrages équivalents sont-ils déjà en service ?

La liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu IFA 2000, permettant de transiter deux liaisons d'une puissance de 1000 MW chacune entre la France et l'Angleterre, est en service depuis 1986.

En partie terrestre, le tracé de ces liaisons souterraines à 270 kV traverse des zones agricoles et emprunte également de la voirie en zones habitées, notamment sur la commune de Peuplingues, illustrations ci-après.



CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/85

n° registre numérique	Date	Lieu de dépôt	Source (R/C/M/@)	numéro d'ordre	Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/ collectif	Observations synthétisées
	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Observations synthétisées
<b>1 Concession du domaine publique maritime</b>							
Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradenec).							
<p>Réponse RTE :</p> <p>La relation avec les pêcheurs professionnels ou plaisanciers s'organisera de la façon suivante :                  Nous avons recensé l'ensemble des associations de plaisanciers, yacht clubs, capitaineries du secteur situé entre Brest et Païmpol. RTE sollicitera ces entités à partir du deuxième semestre 2022 pour un premier contact et définir ensuite les contacts suivants, sachant que les travaux en mer ne devraient débuter qu'en 2025. Il est cependant possible que des études complémentaires en mer soient réalisées en 2023 et 2024. D'autre part, les informations nécessaires à la sécurité pour la navigation seront annoncées conformément aux directives des services de surveillance du trafic maritime, qui diffusent en bande marine VHF un avis aux navigateurs présentant une description de l'opération, l'identification des navires en opération et précisant la zone d'opération. Cet avis est régulièrement mis à jour. Un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) sera émis en cas d'incident ou opération spécifique (raccordement de câble nécessitant un chantier stationnaire...). RTE fournira l'ensemble des éléments techniques nécessaires aux services de l'État qui établiront les avis aux navigateurs et les AVURNAV (Avis URGENTS à la NAVIGATION)</p> <p>Concernant les pêcheurs professionnels, RTE va de nouveau rencontrer le Comité Départemental des Pêches du Finistère en 2022, afin de définir ensemble une convention décrivant les mesures mises en oeuvre pendant les travaux ainsi que les éventuelles indemnités en cas d'interdictions ponctuelles de travailler du fait de la présence de bateaux affrétés par RTE.                  A titre d'exemple, en phase travaux, la navigation sera interdite dans un périmètre de 500 m autour des bateaux travaillant à la pose du câble (avec présence de bateaux "chiens de garde" pour faire appliquer l'interdiction).</p>							
16	11/1/22	DEMAT	@	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.
<p>Réponse RTE : Le projet CELTIC s'inscrit dans la politique énergétique européenne et dans la politique énergétique nationale. Il concourt à la transition énergétique vers un système électrique décarboné en favorisant le développement des énergies renouvelables. Reconnu comme un Projet d'Intérêt commun (PIC) par l'Union européenne, c'est à ce titre que RTE et EirGrid ont reçu une subvention européenne de la part de l'Union Européenne pour contribuer à son financement. L'intérêt de réaliser ce projet a par ailleurs été validé par les régulateurs de l'énergie des deux pays qui se sont accordés sur le partage des coûts entre la France et l'Irlande. La CRE s'est assurée que le projet serait bénéficiaire pour les consommateurs français.</p>							
<b>2 Déclaration de projet station de conversion</b>							
	8/12/21	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Manque de signalisation au carrefour d'Iscoat, route vers quartier de Kerstec (priorité à droite non respectée), vitesse excessive (trafic vers poste RTE).
<p>Réponse RTE : Des échanges sont en cours avec le conseil municipal de La Martyre, gestionnaire de la voirie, pour encadrer au mieux la circulation lors des travaux prévus sur la station de conversion et assurer la sécurité des usagers riverains. Une signalisation adéquate sera mise en place pendant l'exécution du chantier.</p>							

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

	8/12/21	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Station de conversion : qu'est-il prévu pour réduire l'impact visuel, plantations, haies ? et l'impact sonore (ventilateurs), fonctionnement continu ?
4	<p>Réponse RTE :</p> <p>Durant les travaux, les mouvements de terres, la présence d'engins, de zones de stockage, qui remplaceront l'aspect agricole (terres actuellement cultivées et paturées) des parcelles concernées provoqueront une modification de l'aspect général du secteur d'aménagement. Toutefois, cette station sera insérée à proximité directe du poste de LA MARTYRE qui marque déjà fortement l'ambiance paysagère du secteur. De par la topographie du lieu, le site de travaux ne sera pas directement visible depuis les routes principales (routes départementales). En fonction de la topographie du site et de la présence de boisements, les hameaux présents aux alentours du site des travaux auront une vue plus ou moins directe sur ces derniers. Ainsi, les hameaux les plus proches et disposant le moins d'écrans végétaux entre eux et le site des travaux seront les hameaux situés au Nord. Il s'agira par exemple des hameaux de Trann Pér Traon Pérenéz, Le Guilloc et Le Cran. Il s'agit pour la plupart d'exploitations agricoles et de quelques maisons d'habitation. La topographie ainsi que les boisements en place permettront de limiter les vues directes sur le site des travaux depuis le hameau d'Iscoat depuis lequel le site est un peu moins visible. Il en est de même pour les boisements situés le long de la route d'Iscoat qui empêcheront les vues directes depuis la route.</p> <p>Les hameaux plus lointains auront également une vue plus ou moins directe sur le site suivant le stade de développement de la végétation. Il s'agira par exemple des hameaux de Bot Caérel et Kerbalenec. Des aménagements pourront être envisagés avec l'accord des propriétaires concernés.</p> <p>L'insertion paysagère de la station sera étudiée précisément lorsque son design sera défini, c'est-à-dire lorsque l'entreprise attributaire de l'appel d'offres sera connue. RTE pourra alors, en lien avec l'équipe municipale de La Martyre et les riverains, définir les types de plantations et emplacements de plantations à retenir pour limiter l'impact visuel de la station. De même la couleur des bâtiments sera définie en lien avec l'équipe municipale.</p> <p>En phase d'exploitation, la station ne sera pas éclairée la nuit et n'émettra donc aucune émission lumineuse. La surveillance du site se fera au moyen de caméras infrarouges, qui ne nécessitent aucune lumière. Le seul cas où la station pourrait être éclairée la nuit est une situation d'urgence ou de maintenance exceptionnelle qui nécessiterait l'intervention de personnel.</p> <p>Les ventilateurs qui seront installés fonctionneront en permanence. Le niveau de bruit sera conforme à la réglementation.</p>						
5	<p>Réponse RTE :</p> <p>Les derniers 800 m du tracé général étant classés en zone humide et habitats terrestres favorables dans le domaine vital pour certains amphibiens ainsi que l'escargot de Quimper, des mesures ont été prévues par RTE afin d'éviter l'impact sur l'ensemble des espèces concernées. Ces mesures sont recensées dans le chapitre 7 de l'étude d'impact qui détaille l'ensemble des mesures mises en oeuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet.</p> <p>En particulier, la mesure terrestre n°29, p.51, s'applique dans le secteur du tracé général situé dans le boisement au nord-est du poste électrique existant. Elle consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à privilégier la coupe des arbres à la tronçonneuse de début septembre à début octobre, en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.</li> <li>- à laisser en place les souches ainsi qu'à déposer les troncs dans le boisement, ainsi qu'à débroussailler à la main afin de rendre le site parfaitement ouvert.</li> <li>- à éviter la destruction d'amphibiens par la mise en place d'un filet de protection sur l'ensemble du contour de l'espace de la zone de travaux en amont de leur période de reproduction. Ce dispositif sera mis en place et entretenu durant 2 saisons avant le début du chantier. En cas de récupération d'un amphibien, ce dernier sera déplacé dans un milieu favorable.</li> <li>- à éviter la destruction d'escargots de Quimper en cherchant les individus dans la zone close des filets de protection au début des travaux et à les déplacer vers des milieux favorables.</li> </ul> <p>La mesure terrestre n°30, p.52, du chapitre 7 consiste à éviter d'impacter le bassin permanent présent au sein de l'actuel poste électrique de la Martyre dans le cadre du passage de la liaison souterraine sur ce secteur. Cette mesure vise à éviter les destructions d'amphibiens et de préserver ce site de reproduction potentiel pour l'Alyte accoucheur.</p> <p>Enfin, les ruisseaux à proximité de la future station de conversion ne seront pas impactés : l'un n'est pas concerné par le projet et l'autre sera traversé au droit de la buse existante.</p> <p>Aucune mesure de suivi sanitaire n'est prévue pour le cheptel des fermes aux abords du projet.</p>						
6	<p>Réponse RTE :</p> <p>En phase de construction, concernant les routes de desserte de l'habitat, il sera mis en place des déviations locales si possible qui indiqueront les lieux-dits traversés. Concernant les riverains disposant d'accès direct sur la voie faisant l'objet de travaux, les accès véhicules pour ces riverains seront rétablis deux fois par jour (matin et soir). Les horaires et modalités d'accès feront l'objet de discussions préalables avec les riverains. L'accès piéton est maintenu en permanence.</p>						

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

7	11/12/21	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Comment sera intégré le bâtiment de conversion dans le paysage ?
<p>Réponse RTE : L'insertion paysagère de la station de conversion sera étudiée précisément lors de son design, c'est-à-dire lorsque l'entreprise attributaire de l'appel d'offres sera connue. RTE pourra alors, en lien avec l'équipe municipale de La Martyre et les riverains, définir les types de plantations et emplacements de plantations à retenir pour limiter l'impact visuel de la station. De même la couleur des bâtiments sera définie en lien avec l'équipe municipale. En phase d'exploitation, la station ne sera pas éclairée la nuit et n'émettra donc aucune émission lumineuse. La surveillance du site se fera au moyen de caméra infrarouge, qui ne nécessite aucune lumière. Le seul cas où la station pourrait être éclairée la nuit est une situation d'urgence ou de maintenance exceptionnelle qui nécessiterait l'intervention de personnel.</p>							
8	44540	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Impact de la station de transformation sur le paysage. Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact visuel et sonore (dans le courrier, des précisions sont demandées quant à l'impact sonore de la future station en terme de décibel).
<p>Réponse RTE : -se reporter à l'observation n°7 pour l'impact de la station sur le paysage. Le bruit émis par la future station de conversion respectera la réglementation en vigueur. Pour rappel, l'article 12 ter de l'Arrêté du 17 mai 2001 qui fixe les conditions techniques que doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique impose une conformité des équipements de la station de conversion dans les cas suivants (à l'intérieur des habitations) : - Soit le niveau de bruit ambiant, comportant l'ensemble des bruits y compris celui des installations électriques, est inférieur à 30 dB(A) à l'intérieur des pièces principales d'habitation ; - Soit l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit (22h-7h). Le chapitre 4 de l'étude d'impact détaille les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement. Au sujet du bruit, le chapitre 4.4.8.1.2 "Incidences (de la station de conversion) en phase exploitation" p.232 propose une modélisation acoustique réalisée par le bureau d'étude ALHYANGE et conclut à la nécessité de mettre en oeuvre un traitement acoustique au droit de la station de conversion afin que la réglementation soit respectée. Ce traitement acoustique sera proposé et mis en place par l'entreprise qui construira la station de conversion. Cette dernière sera connue lorsque le processus d'appel d'offres sera terminé.</p>							



## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

9	10/12/21	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Demande de précisions sur la durée maximale de concession, ainsi que sur le devenir du site après exploitation (démantèlement). Suggestion pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments de la station.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Durée de la concession :</p> <p>La durée de la concession du domaine public maritime est fixée à 40 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la convention d'utilisation du domaine public maritime. Le cas échéant, deux ans au moins avant la date d'expiration de la présente convention, le concessionnaire pourra faire une nouvelle demande d'occupation du domaine public maritime. Au terme de la concession, ou si, au cours des cinq dernières années de la concession, des travaux de réparation ou des dépenses d'investissement (hors travaux d'entretien courant) ont été réalisés sur la liaison par le concessionnaire, le concédant s'engage à étudier les conditions de renouvellement de la présente concession d'utilisation du domaine public maritime octroyée au concessionnaire. Cette concession ne concerne que la liaison sous-marine à courant continu située sur le domaine public maritime.</p> <p>Démantèlement de la liaison sous-marine :</p> <p>Conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, s'il est mis un terme aux titres d'occupation sur l'espace maritime français par l'interconnexion électrique Celtic Interconnector, celui-ci sera remis en état dans le cadre du démantèlement de ces installations.</p> <p>Toutefois, le démantèlement peut présenter un bilan environnemental moins favorable que le maintien en l'état des liaisons sous-marines, une fois celles-ci mises hors service. RTE réalisera donc une étude avant toute intervention sur la liaison sous-marine, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel. Cette étude permettra notamment d'identifier les peuplements benthiques situés sur le linéaire de la liaison de raccordement et d'intégrer les dernières évolutions techniques au regard de la réglementation en vigueur au jour du démantèlement. Au vu du résultat de ces investigations et en fonction des enjeux tant, écologiques que socioéconomiques, et de la réglementation en vigueur, il appartiendra à l'autorité administrative décisionnaire de définir la meilleure solution sur le devenir de la liaison sous-marine, après consultation du gestionnaire du domaine public maritime.</p> <p>Actuellement la méthodologie d'enlèvement des câbles est assez proche de l'inverse de celle appliquée lors de la pose. Ces travaux de démantèlement impliquent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture de la tranchée pour le désensouillage à l'aide de moyens équivalents à l'ensouillage ;</li> <li>- Le retrait des protections externes si elles ont été installées lors de la pose des câbles lorsqu'il est réalisable ;</li> <li>- La récupération du câble en l'enroulant ou en le débitant sur un navire ;</li> <li>- La revalorisation des matériaux (cuivre, acier...) suivant les procédés favorisant la réutilisation, la régénération, le recyclage et traitement des déchets résiduels dans les filières industrielles adaptées.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces opérations qui inclut la gestion de la sécurité en mer sera réalisé suivant les meilleures conditions environnementales, techniques et économiques dans le respect de la réglementation en vigueur au jour du démantèlement.</p> <p>Démantèlement de la station de conversion :</p> <p>A la fin de sa durée de vie, la station de conversion sera mise hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en oeuvre, elle sera déconstruite et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.</p> <p>Panneaux photovoltaïques :</p> <p>Le cahier des charges transmis aux répondants à l'appel d'offres en cours autorise l'implantation de panneaux solaires mais RTE ne peut pas revendre l'excédent d'électricité produite. Néanmoins une partie de la toiture pourrait être concernée en fonction des propositions des répondants.</p>							
10	15/12/21	DEMAT	@	4	DEMAT-@-004	Anonyme	Je m'inquiète sur la prise en compte du très grand bâtiment à La Martyre dans son environnement : - il faudra qu'il soit le moins visible possible (arbres...); - il faudra qu'il soit le moins sonore possible (isolation phonique) ; - il faudra que la nuit il ne soit pas éclairé.
<p>Réponse RTE : voir réponse aux observations 7 &amp; 8</p>							
11	17/12/21	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Centrale de conversion : limiter au maximum les impacts lumineux, sonores et visuels.
<p>Réponse RTE : voir réponse aux observations 7 &amp; 8</p>							

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

12	6	4/1/22	DEMAT	@	6	DEMAT-@-006	LECLERC Patrick, président de la CCPLD	Avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sous deux réserves : 1) apporter une vigilance particulière sur l'imperméabilisation du site de la station de conversion et la gestion des eaux pluviales, en lien avec les recommandations faites par la CLE du SGAE de l'Elorn ; 2) renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Imperméabilisation des sols station de conversion :                  Les chapitres 7 et 9 de l'étude d'impact présentent les caractéristiques pédologiques des sols des parcelles où sera construite la future station de conversion. Les résultats et les méthodes employées à l'occasion de l'étude produite par le bureau d'études Nicolas &amp; associés en juin 2020 sont présentés au chapitre 9 de l'étude d'impact.                  Les possibilités d'infiltration à la parcelle ont été étudiées et ont abouti à une caractérisation du sol comme étant « imperméable » (Chapitre 9, 4.8.2 Evaluation de la possibilité d'infiltration), la conclusion est la suivante : « Au vu des valeurs de perméabilité mesurées, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est impossible. Il est donc proposé la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales ». La réalisation d'un ouvrage de tamponnement des eaux pluviales avec vidange de la zone de rétention par infiltration n'a pas pu être retenue, le sol étant imperméable. La vidange devra être régulée par un ouvrage de régulation avec un débit de fuite vers l'un des ruisseaux qui longe l'opération.                  A ce jour, le chapitre 7 de l'étude d'impact présente la Mesure Terrestre 21 "Assainissement pluvial du projet de station de conversion", considérant les caractéristiques des sols et les débits de fuite autorisés. Cette mesure prévoit la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales de 600 m3 avec un débit de fuite vers le ruisseau situé à l'Est des parcelles. Les caractéristiques de l'ouvrage projeté tiennent compte des débits de fuite autorisés par le SDAGE de la région Loire-Bretagne.                  En outre, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour sélectionner les entreprises qui seront chargés de la construction de la station de conversion, un critère dit de « mieux-distance » est prévu afin d'attribuer des points bonus aux soumissionnaires qui limitent les surfaces imperméabilisées dans leur projet de design de station de conversion. Ce critère encourage la limitation de l'imperméabilisation des sols pour la construction de la station de conversion. Les résultats d'une étude plus détaillée, déterminant les dimensions du bassin de rétention, débit de fuite du système de régulation, seront fournis ultérieurement par l'attributaire du marché station de conversion.                  Insertion paysagère et sonore : voir réponses aux observations n°7 &amp; 8</p>								
13	7	6/1/22	DEMAT	@	7	DEMAT-@-007	Commune de la Martyre	Le conseil municipal, le 13 décembre, émet un avis favorable, sous réserve de renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, à la fois pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain, diurne et nocturne) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
<p>Réponse RTE : voir réponse aux observations 7 &amp; 8</p>								

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

14	8	6/1/22	DEMAT	@	8	DEMAT@008	JP FAUDET BREST CLCV	1- Mieux expliciter le bien fondé du projet ainsi : établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (distinguer celles dues aux travaux et à l'exploitation) et estimer les pertes électriques liées au transport de l'électricité. 2) Apporter des précisions sur la protection des captages d'eau, notamment sur la technique mise en oeuvre et sur l'évitement recherché ou non du cours d'eau ; sur la protection de la zone humide de la Martyre ; sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier ; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
----	---	--------	-------	---	---	-----------	-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse RTE :

**Bilan gaz à effet de serre :**

- La réduction des émissions de CO2 due à l'appel à des moyens de production d'électricité décarbonés en substitution de moyens de production d'électricité carbonés grâce au projet CELTIC est estimée à 823 ktonnes/an ;
- Le volume d'énergie renouvelable mieux intégrée au système électrique européen, grâce au projet CELTIC, est évalué à 1808 GWh/an.

**Précisions sur le bilan carbone :**

A ce jour, RTE n'est pas en mesure d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre de ses ouvrages (en phase travaux et en phase exploitation). De façon plus globale pour l'ensemble de ses projets, RTE travaille à l'établissement d'une méthode afin d'être capable de fournir dans le futur des éléments de GES sur ces projets.

**Précisions sur le bien fondé du projet :**

Le projet Celtic Interconnector contribue aux objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique :

- Il permet d'accompagner le développement des énergies renouvelables électriques et la décarbonation du mix électrique ;
- Il permet de renforcer la sécurité d'alimentation électrique
- Il permet de développer la solidarité électrique européenne.

L'intérêt général du projet à travers ces 3 axes a été reconnu et confirmé à plusieurs reprises par la Commission européenne, via le statut de Projet d'Intérêt Commun accordé au projet et via l'attribution d'une subvention européenne à hauteur de 530 millions d'euros.

**Précisions concernant les pertes électriques :**

L'effet Joule est un effet thermique qui se produit lors du passage du courant électrique dans un conducteur. Il se manifeste par une augmentation de l'énergie interne du conducteur et généralement de sa température. L'effet Joule peut être responsable de pertes d'énergie, c'est à dire la conversion indésirable, mais inévitable, d'une partie de l'énergie électrique en énergie thermique. C'est le cas, par exemple, des pertes en ligne lors du transport du courant électrique.

Concernant le projet Celtic Interconnector, les pertes dues à l'effet Joule sont estimées à environ 1%. Il faut rajouter à cela les pertes engendrées par les stations de conversion française et irlandaise, qui sont de l'ordre de 1% chacune. Au total, l'ensemble des pertes électriques engendrées par le projet seront de l'ordre de 3%.

**Imperméabilisation des sols station de conversion:** voir réponse à l'observation 12

**Mesures:** Le chapitre 7 de l'étude d'impact donne la liste des mesures qui seront mises en place par le maître d'ouvrage pendant le chantier.

**Protection des captages d'eau:**

RTE respectera les différents arrêtés de protection de captage d'eau applicables. Par ailleurs des mesures spécifiques en faveur de la préservation de la qualité des eaux superficielles en cas de passage en sous-oeuvre de l'Elorn (Mesure terrestre n°17), en faveur de la qualité des eaux superficielles dans le bassin versant de l'Elorn au droit du périmètre de protection de Pint Ar Bled (Mesure terrestre n°6), et en faveur de la préservation de la qualité des eaux souterraines du captage de Porlazou (Mesure terrestre n°5) sont décrites dans le chapitre 7 de l'étude d'impact. L'application de ces mesures permettra de protéger la qualité des eaux souterraine à proximité des périmètres de captage.

**Protection de la zone humide de La Martyre :** L'étude d'impact mentionne qu'une zone humide est présente sur le site d'implantation de la station de conversion, cette dernière sera évitée par le projet et les travaux. Plus globalement, des techniques

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/95

la intervention propres aux travaux en zones numioies potentielles ou avertis sont prévues au sein du Chapitre 7 de l'étude d'impact (mesure terrestre n° 10 et n° 23). Les mesures permettront de limiter les effets du tassement des sols en zones numioies. Le contrôle de la mise en place de ces mesures sera confié à un prestataire externe.

Le chapitre 7 de l'étude d'impact présente aussi plusieurs mesures visant à réduire les gênes pouvant être occasionnée en phase chantier. Ainsi, la mesure terrestre n°17 décrit les dispositions qui seront prises afin de maintenir la continuité des déplacements et garantir la sécurité des usagers des différentes voies. La mesure terrestre n°27 décrit les mesures qui seront mises en place pour la réduction des nuisances générées en phase travaux et l'information du public. A la demande de RTE, l'entreprise travaux peut être tenue d'organiser des réunions d'information à destination des tiers. L'entreprise travaux peut également solliciter directement l'organisation de telle réunion.

L'entreprise travaux a alors la responsabilité de planifier, d'organiser et de participer aux réunions dont l'objectif est de transmettre de l'information aux tiers et propriétaires sur le chantier. Ces réunions de présentation et d'information doivent avoir lieu deux mois avant le début du chantier dans le secteur concerné.

Des mesures spécifiques sont prévues pour les travaux se situant à proximité des résidences :

- Préserver l'accès piéton aux domiciles à tout moment et garantir l'accès aux véhicules au moins deux fois par jour (pour les trajets domicile-travail ; le matin et le soir) ;
- Limiter au maximum la circulation des engins de chantier et camions ;
- Limiter les nuisances liées au bruit et vibrations générés par le chantier, notamment en dehors des horaires de travail ;
- Limiter l'émission de poussière et garantir un nettoyage convenable des alentours du chantier.

Les riverains directs du chantier sont également concernés par les mesures suivantes :

- Information directe par voie postale en amont des travaux ;
- Information directe lors de réunions hebdomadaires sur l'avancée quotidienne du chantier, les conditions d'accès au domicile (voie piétonne et voie routière) et les horaires de chantier.
- Information directe mensuelle par voie postale sur les travaux les plus longs.

Trois mesures de réduction des effets de la partie terrestre du projet en phase travaux sont prévues au sein du chapitre 7 de l'étude d'impact.

La mesure terrestre n°20 décrit l'ensemble des mesures en faveur de la préservation de la qualité des eaux souterraines du captage de Porlazon et de la préservation de la qualité des eaux superficielles dans le bassin versant de l'Elorn, à proximité du captage de Pont Ar Bled. La mesure terrestre n°21 décrit les mesures relatives à l'assainissement pluvial du projet de la station de conversion. Enfin, la mesure terrestre n°22 décrit la mesure relative au traitement acoustique de la future station de conversion.

15	10	9/1/22	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Habite à 500 m de la future station. S'interroge sur la perte de valeur des biens immobiliers (habitations, exploitation, terrains agricoles).
----	----	--------	-------	---	----	-------------	-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse RTE : L'insertion paysagère de la station de conversion sera travaillée avec la commune de La Martyre, tant pour l'aspect couleur des bâtiments que pour l'aspect végétalisation en vue d'intégrer au mieux ce nouvel équipement dans le paysage local. De surcroît, la station de conversion sera implantée à proximité immédiate du poste 400/225 KV de La Martyre, équipement industriel déjà existant. Vu de RTE il n'existe donc pas de risque de dépréciation de biens immobiliers inhérent à ce projet.

16	10	9/1/22	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Entretien de la voirie pendant le chantier ? Travaux de nuit ? Demande à être prévenu des périodes de gros travaux/ déplacement des engins agricoles, animaux et habitants du quartier.
----	----	--------	-------	---	----	-------------	-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse RTE : En phase travaux, des nettoyages de voiries seront réalisés en cas de besoin afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Les impacts du chantier sur les circulations routières sont réduits par la mise en place de plans de circulation (alternatifs, déviations, limitation de vitesse) en lien avec le gestionnaire de voirie. Avant le début du chantier, des temps d'information seront organisés par l'entreprise travaux et RTE. Enfin, sauf contraintes particulières, les travaux de nuit seront évités.

17	14	11/1/22	DEMAT	@	14	DEMAT-@-014	BOIS Charles Le Crann La Martyre	Voisin avec vue directe sur le projet de la station de conversion, demande l'intégration paysagère avec un cahier des charges spécifique dès le passage du marché (mur végétal, forme courbe du bâtiment, plantation de haie ou d'espaces boisés à proximité, ...). Pose la question de l'éclairage de nuit, impact sur l'environnement et les habitations (le poste électrique existant dégage déjà un halo lumineux important). Demande d'étudier la mise en place d'un éclairage limité à la protection du personnel lors d'interventions ; demande d'étudier la limitation des nuisances sonores qui viendront en complément de celles du poste électrique.
----	----	---------	-------	---	----	-------------	----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse RTE : voir réponse aux observations 7 & 8

18		11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	L'insertion de la station de conversion aurait pu être mieux considérée. Ce genre d'installation peut être générateur de troubles de voisinage, comme l'a reconnu récemment un arrêt du Conseil d'Etat.
----	--	---------	-------	---	---	-------------	-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse RTE : voir réponse aux observations 7 & 8

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

3 DUP Liaison à courant continu sous-marin et terrestre						
19	2	1/12/21	DEMAT @ 2	DEMAT@-002	anonyme	<p>Nous nous exprimons de manière anonyme, car nous sommes confrontés à des pathologies dites « à comorbidité », que nous ne souhaitons pas révéler. La ligne THT passe sur la route devant mon habitation; je n'ai pu assister à aucune réunion par manque d'information. Mes interrogations portent sur les appareils médicaux de suivi et d'alerte à distance et les stimulateurs cardiaques. Je souhaite avoir accès aux études d'impact, concernant la transmission des données entre le capteur et le site de suivi ainsi que les effets sur les stimulateurs cardiaques. Je souhaiterais également connaître l'impact sur les espèces protégées installées dans notre environnement, chauve-souris, hirondelles, sachant que je ne souhaite aucunement quitter notre maison de famille ni intégrer un facteur de risque supplémentaire.</p>
20		5/1/22	CLEDE R 1	CLEDE-R-001	Michel QUERE	<p>Réponse RTE :                      Les 23 communes concernées par l'enquête publique liée au projet ont été consultées en mai 2021 par la Préfecture, préalablement à l'enquête publique des demandes d'autorisation du projet. Des stands et permanences ont été tenus entre fin septembre et début octobre sur les marchés, dans un centre commercial et en mairie. Plus de 200 personnes ont été rencontrées personnellement lors de ce temps d'échange préalable à l'enquête publique. Une plateforme de concertation a été mise à la disposition du public, recensant 229 visites entre septembre et octobre. Par ailleurs, deux réunions d'information publique se sont tenues, respectivement le 29 septembre 2021 à Cléder et le 14 octobre 2021 à La Roche-Maurice. Des flyers ont également été envoyés à l'ensemble des habitations des 11 communes concernées par le tracé terrestre afin d'informer sur les dates des permanences et des réunions publiques.</p> <p>Concernant l'effet des champs électromagnétiques sur les appareils médicaux et les stimulateurs cardiaques:                      En phase travaux, aucune émission de champs électromagnétiques n'aura lieu.</p> <p>Qu'elle soit à courant alternatif ou continu, une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique du fait de l'écran métallique du câble. Dans le cadre de la liaison à courant continu (HVDC), le seul champ émis est donc un champ magnétique statique à fréquence nulle.</p> <p>Les implants médicaux actifs (c'est-à-dire intégrant de l'électronique) comme les cardio-stimulateurs (pacemakers) et les défibrillateurs surveillent en continu l'activité électrique du cœur par des sondes. Dans leurs conceptions, les fabricants d'implants prennent en compte le fait que de nombreuses sources de champs existent dans notre environnement et qu'il faut donc développer les implants médicaux en intégrant cette contrainte. Les implants médicaux doivent ainsi satisfaire à des normes de compatibilité électromagnétique.</p> <p>Les études réalisées en laboratoire et sur volontaires humains montrent que dans les conditions d'exposition correspondant à celles rencontrées dans les lieux publics, le risque de dysfonctionnement est quasiment nul. On peut aussi relever qu'à ce jour, aucun cas de dysfonctionnement d'implant cardiaque au voisinage d'un ouvrage à haute tension n'a été porté à la connaissance de RTE.</p> <p>Prise en compte des effets du projet sur les chiroptères et les hirondelles:                      L'étude d'impact du projet prend en compte et étudie les effets du projet sur l'avifaune (dont l'hirondelle) et les chiroptères. Ainsi la mesure de l'impact, prévoit les mesures visant à préserver les haies longeant le tracé général. L'évitement des arbres tel que décrit précédemment permettra de conserver des habitats favorables à divers groupes faunistiques notamment : habitats de reproduction et de repos pour l'avifaune mais aussi les chauves-souris (Pipistrelle commune, Murin de Natterer, etc.), continuités écologiques et axes de circulation pour tous les groupes dont les chauves-souris, préservation de la diversité globale du tracé général.</p> <p>Enfin, la mesure de l'impact prévoit une gestion spécifique des lumières lors des travaux à proximité de l'Elorn, en cas de passage en sous-œuvre. Cette mesure a pour objectif de réduire le dérangement des individus circulant aux abords de l'Elorn.</p>
						<p>Choix du tracé entre Tréflaouenan et Keradenec peu judicieux : il devrait passer à l'ouest de Cléder, moins onéreux, en évitant de creuser le réseau routier. Monsieur Quere s'interroge sur le poids de certains comités.</p>
						<p>Réponse RTE : Différentes options ont été étudiées concernant le tracé du projet Celtic Interconnector.                      En 2018 - 2019, une concertation "Fontaine" a été mise en place et a permis de dégager plusieurs propositions d'implantation des ouvrages électriques au sein d'une aire d'étude. L'objet de cette démarche était de retenir une proposition la moins impactante possible au regard de nombreux enjeux : activité économique, environnement, tourisme, patrimoine, agriculture, vie quotidienne...                      Cette concertation s'est tenue sous l'égide du sous-préfet de Morlaix qui a validé pendant la réunion plénière organisée le 5 juillet 2019 le niveau de moindre impact retenu parmi les différentes propositions.                      En parallèle, une concertation préalable sous-égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public s'est tenue du 29 janvier 2019 au 10 avril 2019. Ce temps d'écoute et d'échange avec le grand public a associé les parties prenantes de la manière la plus large possible. Cette concertation a donné lieu à des réunions publiques, des permanences locales et à l'utilisation de stands mobiles ainsi qu'à des cercles de travail et des réunions thématiques complémentaires. Des outils d'expression écrite, d'information et de communication ont accompagné ce déploiement.                      Les études ainsi menées et une écoute par RTE des attentes de la profession agricole tout en intégrant l'ensemble des autres enjeux mis en évidence pendant la concertation préalable ont permis d'aboutir au fuseau de moindre impact validé par le Ministère de la Transition Ecologique le 25 octobre 2019.                      Le tracé général du projet Celtic Interconnector sur lequel sont déposées l'ensemble des demandes d'autorisations correspond à une surface réduite au sein de ce fuseau identifiée comme étant de moindre impact et dans laquelle la future interconnexion et tous ses ouvrages seront installés.</p> <p>Concernant le tracé retenu sur la commune de Cléder, compléter avec argumentaire fuseau 5b vs fuseau 5a</p>

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

21	44567	CLEDE	C	2	CLEDE-C-002	Collectif Celtic Port Neuf	Collectif dans le but d'éviter l'atterrage à Port Neuf et l'évitement de la commune de Sibiri ; demande que le câble passe le plus loin possible des habitations. Demande que le câble passe sur le côté opposé aux habitations dans le secteur du bas de Port Neuf.
22	6/1/22	SIBIR	R	2	SIBIR-R-002	Indivision RIOU/ VIGOURROUX Sibiri AS427	<p>Réponse RTE : Le positionnement de la liaison électrique en accotement opposé aux habitations sera recherché autant que possible. Néanmoins, l'implantation devra aussi être compatible avec la présence d'un certain nombre de réseaux enterrés déjà présents dans la zone (eau potable, assainissement, distribution électrique, téléphone, etc.). La liaison souterraine sera installée au niveau de l'emprise routière (chaussée ou accotements) ou au sein de parcelles agricoles. A ce stade, RTE ne peut s'engager sur une distance minimale mais rappelle que la liaison électrique respectera les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique prévues par l'Arrêté du 17 mai 2001. Enfin, dans le cas de constructions des deux côtés de la route, l'implantation de la liaison se fera sous la chaussée en fonction de l'implantation des réseaux existants.</p> <p>Accord donné à Bouygues, mandaté par RTE, pour le passage du câble sur la parcelle. Le projet est-il finalisé, le câble passe-t-il sur la parcelle AS427 ? Indemnisation prévue (reçu dossier du mandataire du notaire). Certains ont déjà reçu les indemnisations alors à quoi sert l'enquête publique?</p>
23	11/1/22	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KERLEROUX Robert CLEDER	<p>Le projet de tracé pré-établi par RTE intègre aujourd'hui la parcelle AS427.</p> <p>Quel est l'intérêt d'un tel projet, alors que la centrale de Landivisau est en cours d'achèvement ? Quid, en cas de distanciation diplomatique avec l'Irlande, entraînant une rupture d'approvisionnement en énergie ?</p>
24	15	11/1/22	DEM@	15	DEM@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	<p>Réponse RTE : Le tracé de détail de la liaison électrique souterraine du projet Celtic Interconnector, à savoir la largeur de la tranchée, ne sera connu que lors des retours des répondants à l'appel d'offres pour la partie des câbles, prévus pour le dernier trimestre de l'année 2022. Cependant, RTE a pré-établi un projet de tracé que le maître d'ouvrage souhaite proposer aux futures entreprises contractantes. Ce conventionnement amiable n'empêche en rien le tracé d'être à nouveau modifié à la marge. Ces éventuelles modifications devront toutefois s'inscrire dans le tracé général soumis à enquête publique et qui fait l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.</p> <p>Le projet de tracé pré-établi par RTE permettra à l'Irlande de se raccorder directement au réseau européen sans passer par le Royaume-Uni.</p> <p>Estime le projet louable car permettrait à l'Irlande de développer les énergies renouvelables éoliennes maritimes et terrestres, non stockables et d'envoyer les surplus vers la France (idem pour l'interconnexion avec l'Espagne). RTE compte-t-il sur ses voisins pour ne pas avoir à mettre en place une politique similaire ? Politique de l'autruche face au changement climatique, poursuite de l'investissement dans l'énergie nucléaire qui est tout sauf "décarbonnée" plutôt que dans les énergies renouvelables. Il est tant d'opter pour un plan d'action climatique ambitieux pour faire fonctionner les interconnexions à l'identique dans les 2 sens.</p>
25	16	11/1/22	DEM@	16	DEM@-016	anonyme	<p>Réponse RTE : RTE note le propos de Madame RAILLARD estimant le projet "louable".</p> <p>Le développement des interconnexions à l'échelle européenne permet les échanges d'énergie et la mutualisation des moyens de production au niveau du système électrique européen. Les interconnexions permettent aux pays européens interconnectés de faire face à leurs aléas de production ou de consommation en important de l'énergie des pays voisins. L'Irlande a un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables et exportera ses surplus d'énergie si les conditions de vent sont favorables. A l'inverse, en l'absence de vent, elle devra importer une partie de ses besoins en énergie. Celtic Interconnector fonctionnera bien évidemment dans les deux sens : les flux d'énergie en import et en export seront liés aux besoins en énergie du système électrique irlandais et du système électrique continental européen. La politique énergétique française vise la neutralité carbone en 2050 et le développement des interconnexions est l'un des leviers permettant d'atteindre cet objectif.</p> <p>Il est à noter que les choix politiques ne sont pas du ressort de RTE mais de l'Etat français. RTE en tant que gestionnaire du Réseau Public de Transport français a récemment publié un rapport intitulé "Futurs énergétiques 2050" dans lequel plusieurs scénarii sont envisagés. Le but de ce rapport est d'aider l'Etat à prendre des décisions en lui indiquant les conséquences de chaque choix tant en termes techniques que financiers.</p> <p>Les projets s'emplit comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.</p>

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

26	3/12/21	BODIL	R	1	BODIL-R-001	LE NAN Christian Guibidic BODILIS	Se demande s'il ne faut pas que la liaison électrique passe dans le chemin communal plutôt que sur un terrain privé, entre Lessougar et Penhoat. Demande aussi un état des lieux sur les courants électromagnétiques sur les élevages situés à moins de 100 m.
<p>Réponse RTE : Le tracé envisagé sur le secteur concerné alterne entre l'emprise même du chemin communal et les bords de parcelles privées. La proposition faite par RTE repose principalement sur le moindre impact lors des travaux. En effet, suivant les différentes configurations rencontrées, il est préférable de conserver l'emprise du chemin communal pour la circulation des engins de chantier et positionner la tranchée dans sa proximité immédiate.</p> <p>RTE a signé, en 2008, une convention avec l'Association des Maires de France (AMF), par laquelle RTE s'engage à répondre à toute demande d'information sur les CEM émis par ses ouvrages. Cette convention permet notamment à tout maire de solliciter des mesures de CEM dans sa commune. Sur simple demande du maire, elles seront prises en charge financièrement par RTE. RTE s'engage également à venir expliquer les résultats et plus généralement à répondre à toute question complémentaire vis-à-vis de ces mesures.</p>							
27	20/12/21	BODIL	R	2	BODIL-R-002	François MORVAN	Il ne souhaite que la ligne électrique passe entre les maisons du village de Créach Guial à Bodilis où il a sa maison, mais à l'ouest, sur un chemin d'exploitation. Il s'interroge aussi sur la largeur du fûtéau sur sa parcelle ZK 206.
<p>Réponse RTE : Le tracé général est matérialisé dans les dossiers de demande d'autorisation par une emprise rouge d'environ 30m de large (cf réponse à la question 4 de la commission d'enquête). Les futurs ouvrages du projet Celtic Interconnector devront être installés dans les limites de son emprise. Cette emprise empiète sur la parcelle ZK 206. Le tracé de détail (l'emprise réelle de la tranchée) ne sera définitivement connu qu'à la suite des appels d'offres actuellement en cours. A Creach Guial, l'implantation aujourd'hui envisagée est sous la chaussée. Un détour par l'ouest depuis Roc'h Vihan jusqu'à la N12 impacterait l'activité agricole et au moins une zone boisée, enjeux qui sont aujourd'hui évités. Le rayon de courbure du câble étant limité, un tel détour ne pourrait se faire qu'au prix d'une traversée en plein champs de la parcelle ZK 19 et d'autres parcelles agricoles jusqu'au lieu-dit Guibidic. Rejoindre la N12 depuis Guibidic impacterait également d'autres parcelles agricoles en plein champs du fait que le chemin d'exploitation s'arrête avant la route. Cela contreviendrait notamment à l'engagement pris par RTE lors de la concertation préalable de privilégier une implantation en bordure de parcelle, sous les accotements ou chaussées lorsque c'est possible. La parcelle ZK 102 serait traversée en plein champs afin que la liaison souterraine puisse rejoindre le pont traversant la RN12 qui fait la jonction entre Creach Guial et le hameau de Kerichen. Cette traversée de la RN12 sous le pont de Kerichen évite des impacts majeurs sur les exploitants agricoles et riverains, et ne gênera pas la circulation sur la route nationale. Le chantier sera plus rapide et moins gênant que ne l'aurait été une traversée directe de la N12.</p>							
28	10/12/21	SIBIR	R	1	SIBIR-R-001	Valérie FOX Mogueriec Sibiril	Rassurée concernant l'impact sur la plage de Crac'h Zu
<p>Réponse RTE : En effet, l'atterrage de la liaison sous marine se situe sur une parcelle agricole et pas sur la plage de Crac'h Zu.</p>							
29	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande la remise en état des voiries communales
<p>Réponse RTE : Les travaux d'installation de la liaison électrique sous la chaussée ou ses accotements seront réalisés en tranchée. Lors du passage des câbles sous chaussée, il est nécessaire de raboter les enrobés. Les fourreaux pour les câbles électriques seront alors posés en fond de tranchée, qui sera rebouchée au fur et à mesure. Les câbles seront déroulés dans les fourreaux ultérieurement. La chaussée sera rendue à la circulation immédiatement après travaux. Une réunion sera réalisée avec l'équipe municipale en amont du chantier afin d'échanger sur la remise en état des voies communales.</p> <p>Pour ses chantiers de liaisons souterraines, RTE sollicite toujours un huissier pour faire un état des lieux des routes avant et après travaux. Cette pratique permet de certifier que les remises en état des voies routières sont réalisées conformément à l'état initial. A la demande de la commune de Cléder, RTE pourra procéder à la vérification de l'état des routes concernées par l'implantation de la liaison souterraine jusqu'à 2 ans après la fin des travaux.</p>							
30	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Utilisation des tranchées pour enfouissement des réseaux aériens existants en bordure des voies publiques utilisées pour le passage du câble.
<p>Réponse RTE : L'engagement d'étudier la possibilité d'un enfouissement au droit du quartier Kerliat a été pris lors de la réunion publique de Cléder le 29 septembre 2021. Comme précisé lors de cette réunion, RTE n'est cependant pas propriétaire des réseaux des autres concessionnaires.</p> <p>Il appartient à la mairie d'émettre une demande d'étude auprès de différents concessionnaires : l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), le concessionnaire Enedis pour le réseau électrique basse tension et Orange pour le réseau de télécommunications afin de déterminer la possibilité d'enfouir ces réseaux et définir les éventuelles modalités d'exécution.</p>							

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

31	5	3/1/22	DEMAT	@	5	DEMAT@-005	Anonyme	<p>Malgré l'énergie déployée par RTE pour convaincre de l'innocuité du projet, inquiétude sur l'impact du projet sur la santé humaine. Aucune étude scientifique à N+3 sur IFA2000 et IFA2 ; ne faudrait-il pas en envisager une ? (mesures avant et après projet). De telles mesures sont faites pour les escargots de Quimper, les haies..... Demande la réalisation d'une étude d'impact sur la santé humaine.</p>
<p>Réponse RTE :                  Les champs magnétiques émis par les liaisons à courant continu sont statiques (à fréquence nulle - voir annexe au document word). Une paire de câbles à courant continu comme celle de CELTIC INTERCONNECTOR émettra, à l'aplomb du câble, un champ magnétique de même ordre que celui du champ magnétique terrestre en France. Au niveau des résidences les plus proches, le champ sera bien plus faible et les variations par rapport au champ terrestre seront à peine mesurables, sachant que par ailleurs, le champ magnétique terrestre n'est pas parfaitement homogène, comme le montrent les cartes marines (qui indiquent les déviations pour les compas marins). Par ailleurs, même quand il y a des écarts significatifs d'exposition des populations selon l'endroit où elles vivent (par exemple de 40 à 60 µT entre le nord et le sud de l'Australie), rien ne laisse à penser que ces écarts puissent avoir un quelconque effet sanitaire. Aucune étude n'a émis une telle hypothèse.                  Enfin, la Recommandation européenne de 1999, s'appuyant sur les publications de l'ICNIRP, l'organisme de référence international reconnu par l'OMS, préconise de limiter l'exposition du public aux champs magnétiques continus à 40 000 microtesla, soit un niveau de l'ordre de 1000 fois supérieur à celui émis par un câble à courant continu. En 2009, l'ICNIRP a relevé sa limite recommandée pour le public à 400 000 µT. Cette recommandation a été transposée en droit français par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.                  Ainsi, une étude épidémiologique n'est pas pertinente vis-à-vis des champs statiques tels que ceux générés pour le projet Celtic Interconnector pour deux raisons principales : premièrement, il n'y a pas d'écart d'exposition significatif entre les futurs riverains de la ligne et le reste de la population. Deuxièmement, l'absence totale d'effets suspectés des faibles champs magnétiques statiques ne fournit aucune piste de recherche (quels effets sanitaires, quelles maladies prendre en compte ?). Au final, il n'émerge aucune hypothèse d'étude sur laquelle fonder une étude épidémiologique.                  RTE a signé, en 2008, une convention avec l'Association des Maires de France (AMF), par laquelle RTE s'engage à répondre à toute demande d'information sur les CEM émis par ses ouvrages. Cette convention permet notamment à tout maire de solliciter des mesures de CEM dans sa commune. Sur simple demande du maire, elles seront prises en charge financièrement par RTE. RTE s'engage également à venir expliquer les résultats et plus généralement à répondre à toute question complémentaire vis-à-vis de ces mesures.</p>								
32	<p>Se désolé de la méthode employée pour mettre les habitants devant le fait accompli, les Iers carottes à Grac'h datent de plus de 8 ans, avec des périodes sans réponse. Les réunions publiques s'apparentent plus à de l'information qu'à de la concertation, commissions factices, zones de passage du câble évatives, aucune réponse de la mairie aux interrogations.</p>							
<p>Réponse RTE :                  En 2018 - 2019, une concertation "Fontaine" a été mise en place et a permis de dégager plusieurs propositions d'implantation des ouvrages électriques au sein d'une aire d'étude. L'objet de cette démarche était de retenir une proposition la moins impactante possible au regard de nombreux enjeux : activité économique, environnement, tourisme, patrimoine, agriculture, vie quotidienne.... Cette concertation s'est tenue sous l'égide du sous Préfet de Morlaix qui a validé pendant la réunion plénière organisée le 5 juillet 2019 le fuseau de moindre impact retenu parmi les différentes propositions.                  En parallèle, une concertation préalable sous l'égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public s'est tenue du 29 janvier 2019 au 10 avril 2019. Ce temps d'écoute et d'échange avec le grand public a associé les parties prenantes de la manière la plus large possible. Cette concertation a donné lieu à des réunions publiques, des permanences locales et à l'utilisation de stands mobiles ainsi qu'à des cercles de travail et des réunions thématiques complémentaires. Des outils d'expression écrite, d'information et de communication ont accompagné ce déploiement. Les garantes en ont réalisé un bilan, disponible sur le site de la concertation.                  Les études ainsi menées et une écoute par RTE des attentes de la profession agricole tout en intégrant l'ensemble des autres enjeux mis en évidence pendant la concertation préalable ont permis d'aboutir au fuseau de moindre impact validé par le Ministère de la Transition Ecologique le 25 octobre 2019. Une réunion publique s'est tenue à Plougouvest en novembre 2019 afin de présenter au public le fuseau de moindre impact retenu. Les 23 communes concernées par l'enquête publique liées au projet ont été consultées en mai 2021, par la Préfecture, préalablement à l'enquête publique, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du projet. Des stands et permanences ont été tenus entre fin septembre et début octobre sur les marchés, dans un centre commercial et en mairie. Plus de 200 personnes ont été rencontrées personnellement lors de ces événements. Une plateforme de concertation a été mise à la disposition du public, recensant 229 visites entre septembre et octobre. Par ailleurs, deux réunions d'information publique se sont tenues, respectivement le 29 septembre 2021 à Cléder et le 14 octobre 2021 à La Roche-Maurice. Un bilan de ce second temps d'échange avec le grand public en amont de l'enquête publique a aussi été rédigé par les garantes de la CNDP et est disponible sur le site internet de la concertation.</p>								
33	44566	CLEDE	R	3	CLEDE-R-003	Vincet MERRIEN Kerfiat CLEDER	<p>Compte tenu des nuisances des travaux, les riverains de Kerfiat (traversé par le câble), Mézalla et Keradennec (traversés des engins pour zone d'atterrissage) demandent à RTE de solliciter Orange et la SDFE, pour faciliter l'enfouissement des réseaux existants.</p>	
<p>Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°30</p>								



## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

34	6/1/22	SIBIR	R	3	SIBIR-R-003	Camille LE JEUNE 200 Trohéon SIBIRIL	J'ai installé un réseau d'irrigation qui traverse la route. Un regard permet de le repérer facilement au niveau des parcelles AX200 et 199 à Trohéon (SIBIRIL). La canalisation ressort au niveau de la parcelle AX91. Je souhaite savoir si le câble passera sur mes terres à hauteur de Trohéon et être présent lors du piquetage d'implantation, afin d'éviter toute détérioration de ma canalisation lors des travaux
35	6/1/22	DEMAT	@	9	DEMAT-@-009	CADIOU Xavier et Nathalie	Propriétaires de la maison la plus proche de l'atterrage (AW54), ces personnes craignent une décote de leur bien estimée à 30%. Loué à la semaine, ce bien ne pourrait pas, selon eux être mis en location durant la durée du chantier (6 mois) et pâtirait des nuisances sonores, visuelles et de fréquentation des curieux. Dans cette observation, les revendications de nuisances individuelles s'élargissent à des nuisances collectives concernant le site de Craç'hZu et les habitants des secteurs proches, pour lesquels des compensations financières sont réclamées. Dans ce cadre, il est demandé que ce projet soit l'occasion d'enterrer les autres réseaux aériens (électriques et téléphoniques) en vue d'un rapport gagnant-gagnant pour la commune, les riverains et le pétitionnaire.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Rte rappelle que les chambres d'atterrages et les câbles seront entièrement souterrains. L'ouvrage sera ainsi invisible une fois les travaux achevés. Au regard de ce qui précède, il n'y a pas de préjudice visuel pour les maisons situées à proximité de ces ouvrages, ni dépréciation de la valeur du bien immobilier en raison de la présence de ces ouvrages souterrains.</p> <p>Le calendrier des opérations d'atterrage, qui peuvent être dissociées des opérations en mer, sera défini en tenant compte, autant que possible, des saisonnalités écologiques et humaines et en veillant à tenir compte des enjeux principaux issus de la concertation. RTE communiquera un an à l'avance le programme prévisionnel et le précisera 3 à 6 mois avant le début des travaux. Ainsi, d'une part, RTE communiquera de façon régulière sur le planning chantier du forage. D'autre part, il est envisageable d'installer des solutions de réduction de bruit, éventuellement de brise vues afin de limiter l'impact en phase de réalisation du forage, tant sur l'aspect visuel que sonore.</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé que les conditions d'indemnisation des préjudices liés aux travaux publics sont fixées par la jurisprudence. La réparation d'un préjudice se fait donc au cas par cas et est ainsi subordonnée à la double condition que ce dommage présente un caractère « anormal et spécial ». Un préjudice est notamment qualifié de spécial s'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes, et d'anormal s'il excède la gêne que ces travaux sont inévitablement ou naturellement susceptibles de provoquer, c'est-à-dire les préjudices normaux et communément supportés par les riverains de ces travaux.</p> <p>RTE a pris note des sollicitations concernant les locations saisonnières et pourra étudier les demandes dûment justifiées des propriétaires concernés qui estiment subir des pertes financières rempissant les critères sus évoqués durant la période de travaux.</p> <p>Sur l'aspect enfouissement des réseaux aériens existants : L'engagement d'étudier la possibilité d'un enfouissement au droit du quartier Kerfiat a été pris lors de la réunion publique de Cléder le 29 septembre 2021. Comme précisé lors de cette réunion, RTE n'est cependant pas propriétaire des réseaux des autres concessionnaires.</p> <p>Il appartient à la mairie d'émettre une demande d'étude auprès de différents concessionnaires : l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), le concessionnaire Enedis pour le réseau électrique basse tension et Orange pour le réseau de télécommunications afin de déterminer la possibilité d'enfourer ces réseaux et définir les éventuelles modalités d'exécution.</p>							
36	7/1/22	CLEDE	R	4	CLEDE-R-004	Nadine PLUCHON 1. KERNEIZON CLEDER	Je souhaite savoir si le câble passera devant la maison ou derrière dans les terrains ? Demande à ce qu'il passe devant la maison (avec les câbles à haute tension) pour ne pas creuser toutes nos parcelles ; souhaite être contacté à ce sujet.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Le projet de tracé de détail réalisé par RTE et qui correspond à la largeur de la tranchée est ici prévu pour être implanté sous la chaussée. Toutefois le tracé de détail définitif ne sera connu qu'à la suite de la procédure d'appel d'offre, au dernier trimestre 2022.</p>							

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

37	11/1/22	CLEDE	R	6	CLEDE-R-006	KEBLEROUX Robert CLEDER	Le tracé passant à l'ouest du bourg de Cléder serait plus logique, car étant en ligne droite par rapport à la partie sud : n'y aurait-il pas des intérêts partisans dans la définition du tracé retenu ?
<p>Réponse RTE :</p> <p>En 2018 - 2019, une concertation "Fontaine", sous l'égide du Sous-Préfet de Morlaix, a été mise en place et a permis de dégager plusieurs propositions d'implantation des ouvrages électriques au sein d'une aire d'étude. L'objet de cette démarche était de retenir une proposition la moins impactante possible au regard de nombreux enjeux : activité économique, environnement, tourisme, patrimoine... En parallèle, une concertation préalable sous égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public s'est tenue du 29 janvier 2019 au 10 avril 2019. Ce temps d'écoute et d'échange avec le grand public a associé les parties prenantes de la manière la plus large possible. Cette concertation a donné lieu à des réunions publiques, des permanences locales et à l'utilisation de stands mobiles ainsi qu'à des cercles de travail et des réunions thématiques complémentaires. Des outils d'expression écrite, d'information et de communication ont accompagné ce déploiement. Les garantes en ont réalisé un bilan, disponible sur le site de la concertation.</p> <p>Sur le tronçon Nord du tracé, deux fuseaux 5a et 5b ont été proposés à la concertation. L'analyse multicritères menée sur ces deux fuseaux a permis de mettre en évidence des impacts plus importants pour le fuseau 5a. Notamment, ce fuseau 5a présente une plus forte densité d'habitats, hameaux et centre-bourgs ou bâti diffus, tout le long de la RD35 et des voies communales jusqu'à Coz Milin. Il présente en outre plus de zones constructibles que le projet Celtic Interconnector aurait pu impacter à terme.</p> <p>Des enjeux environnementaux et agricoles relativement importants étaient également à noter sur son extrémité Nord entre Coz Milin et la zone d'atterrage à Kerradennec. En effet, une traversée de zones humides et d'un cours d'eau aurait été nécessaire entre Coz Milin et Kervallou ainsi que plusieurs traversées de domaines agricoles.</p> <p>La configuration de la RD35 ne permettrait pas d'envisager une implantation sous chaussée sans sa fermeture à la circulation le temps des travaux. En effet, cette route est peu large et en bonne partie sans accotements impliquant une tranchée directement sous chaussée. Elle comprend également des portions sinueuses avec des passages bordés de talus masquant la visibilité ne permettant pas de garantir une sécurité satisfaisante. Pour toutes ces raisons, ce fuseau 5a aurait comporté des impacts forts sur les déplacements humains pendant plusieurs mois de travaux.</p> <p>Enfin, au sujet de l'impact agricole, plus nuancé entre les fuseaux 5a et 5b, les études menées et une écoute par RTE des attentes de la profession agricole ont permis de limiter et réduire les impacts négatifs, notamment en recherchant l'évitement des traversées de domaines agricoles en préférant les bords de parcelles.</p>							
38	11/1/22	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cleder	Habitant à Port Neuf (n°3), le tracé du câble passe devant mon hangar à camping car. Dans ce cadre, je demande une pose du câble conforme à celle prévue en zone urbaine (fourreaux enrobés de béton), afin d'assurer une bonne stabilité du sol.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Le mode de pose et notamment le type de remblaiement de la tranchée sur les routes (tant en terme de compactage que d'épaisseurs des différentes couches mises en oeuvre) sera compatible avec les usages des routes et voies et sera conforme aux exigences des gestionnaires de voirie.</p>							
39	11/1/22	CLEDE	R	7	CLEDE-R-007	QUERE Michel Port Neuf Cleder	Dans le cadre de la traversée du hameau de Port Neuf, le passage du câble sur le côté Sud de la route est plus judicieux, afin d'éviter les réseaux d'eau potable et eaux usées.
<p>Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°21</p>							
40	11/1/22	CLEDE	R	8	CLEDE-R-008	Jean Noël EDERN au nom des élus de la majorité municipale de CLEDER	<p>Demande complémentaire de la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un itinéraire précis du passage du câble sur la commune ;</li> <li>- un détail des voies communales qui seront empruntées pour le passage du câble et l'acheminement des véhicules et matériaux du chantier ;</li> <li>- un descriptif des emplacements de stockage temporaire de matériels et matériaux ;</li> </ul> <p>La réception de ces éléments permettra un état des lieux préalable aux travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la remise en état de tous les emplacements à l'issue des travaux ;</li> <li>- une vérification de la situation de ces lieux à N+2 (2 ans après les travaux), avec prise en charge par RTE des désordres qui pourraient être constatés.</li> </ul>
<p>Réponse RTE : le tracé dit "de détail", à savoir la largeur de la tranchée, ne sera connu qu'à la suite de la procédure d'appel d'offre, au dernier trimestre 2022 (voir réponse à la question 4 de la commission d'enquête). De la même manière, l'implantation précise des emplacements de stockage ne sera connue qu'au moment des études détaillées menées par les répondants aux appels d'offre. Ces emplacements seront notifiés à la commune en amont du chantier.</p> <p>En ce qui concerne les routes communales, RTE sollicite toujours un huissier pour faire un état des lieux des routes avant et après travaux. Une visite contradictoire en présence de la commune concernée sera également réalisée à la fin des travaux (réception des réfections définitives). Cette pratique permet de certifier que les mises en état des voies routières sont réalisées conformément à l'état initial.</p> <p>A la demande de la commune de Cléder, RTE pourra procéder à la vérification de l'état des routes concernées par l'implantation de la liaison souterraine jusqu'à 2 ans après la fin des travaux.</p>							

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

41	11/1/22	CLEDE	R	9	CLEDE-R-009	MERRIEN Catherine	Les habitants de Kerfiat, en Cléder, vont faire expertiser leurs maisons avant travaux : craintes de vibrations dues aux engins de chantier causant des fissures et affaissements des constructions. Ils attendent des réponses sur ce point.
Réponse RTE: Des constats d'huissier avant et après travaux seront systématiquement proposés aux riverains immédiats du chantier. Le cas échéant, RTE pourra proposer une expertise aux propriétaires des habitations concernées par les travaux. Cette expertise sera réalisée aux frais de RTE.							
42	13	11/1/22	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles, rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
Réponse RTE : RTE a pris l'engagement pendant la concertation de 2019 de privilégier une implantation en bordure de parcelle agricole, en accotement ou sous la chaussée, afin d'éviter au maximum l'impact sur les parcelles cultivées. Aujourd'hui, la majeure partie du tracé général proposé répond à cet engagement. Concernant les routes, elles seront remises en état selon le cahier des charges du gestionnaire de voirie concerné et rendues immédiatement après travaux à la circulation. De surcroît, RTE sollicite toujours un huissier pour faire un état des lieux des routes avant et après travaux. Cette pratique permet de certifier que les remises en état des voies routières sont réalisées conformément à l'état initial.							
43	11/1/22	CLEDE	R	10	CLEDE-R-010	ANDRE BENOIT CLEDER AT 176,271,421,30 4	S'oppose au tracé : passe au milieu des parcelles ; trop de contraintes sur la servitude, question de la santé des personnes travaillant ensuite à genoux au-dessus du câble sur 300 m ; la médecine du travail a-t-elle été contactée ? Propose une autre solution de tracé (plan joint en annexe).
Réponse RTE : Sur le passage de la servitude en milieu de parcelle : Les contraintes liées à la servitude proposée par RTE aux propriétaires fonciers sont de garantir à RTE un accès à la liaison souterraine à tout moment et de ne pas modifier le profil du terrain. Cela induit une inconstructibilité sur une largeur totale de 5m (2.5m de part et d'autre de la liaison souterraine). Le tracé général a ici été positionné le long d'un chemin d'exploitation qui relie Bellevue à Lanneufel de façon à réduire l'impact sur l'activité agricole et sur le développement des exploitations. En particulier il a été détecté sur cette zone un fort développement des cultures sous serres. Ainsi cette proposition rend possible la construction de serres autour de la liaison souterraine et du chemin sur lequel l'implantation est proposée par RTE. En particulier les parcelles cadastrées section AT n° 176 et 271 sont concernées par le tracé général en bordure, ce qui n'impacte pas le développement futur de telles constructions. Cette proposition a été faite par RTE suite aux échanges avec les exploitants agricoles des parcelles concernées. Sur la proposition alternative : Le secteur de Lanneufel est caractérisé par la présence d'un cours d'eau dans sa partie ouest auquel est associé une haie et une zone de friche. Bien que peu d'espèces aient été identifiées dans ce secteur, ce cours d'eau et ses abords peuvent être affiliés à un habitat favorable aux amphibiens. La friche est en capacité d'accueillir l'espèce de vipère péliade. En conclusion, bien que la richesse écologique de la partie ouest du secteur de Lanneufel ne soit pas importante, il s'agit d'un secteur avec une petite diversité de milieux naturels (cours d'eau, friche, haie) au sein d'une zone fortement agricole. Il s'agit d'autant de refuges possibles pour la faune. Mener des travaux de tranchées dans ce secteur modifierait la nature des sols sans garantie du maintien de ces espaces naturels à terme. En revanche, un passage par la zone agricole qui plus est sous un chemin d'exploitation, hormis une gêne temporaire, ne modifiera pas l'utilisation des sols par la suite. Sur les CEM (voir annexe au document word): Notre Terre est assimilable à un aimant qui, grâce aux lignes de force du champ magnétique statique entre ses deux pôles, nous protège des radiations venues de l'espace. L'unité de mesure d'un champ magnétique statique est l'ampère par mètre (A/m) mais on l'exprime habituellement sous la forme de l'induction magnétique correspondante dont l'unité de mesure est le tesla (T), le millitesla (mT) ou le microtesla (µT). Le champ géomagnétique naturel varie à la surface de la Terre entre environ 35 µT et 70 µT ; en France il est de l'ordre de 45-50 µT. Une paire de câbles à courant continu comme celle de CELTIC INTERCONNECTOR émettra un champ magnétique de même ordre que celui du champ magnétique terrestre en France à l'aplomb du câble. Il faut aussi noter qu'une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique du fait de l'écran métallique du câble. Le seul champs émis est donc un champ magnétique statique dont l'intensité décroît rapidement avec la distance au câble, avec l'inverse du carré de la distance (25 fois inférieur à 5 mètres de distance). Les champs magnétiques statiques créés par l'homme apparaissent au voisinage de tout circuit parcouru par un courant continu, comme dans le cas de l'interconnexion CELTIC INTERCONNECTOR mais aussi dans de très nombreuses applications parmi lesquelles on peut citer les trains électriques et tramway alimentés en courant continu, les voitures électriques, l'imagerie par résonance magnétique ainsi qu'une multitude de procédés industriels. S'agissant de notre environnement domestique, de nombreux appareils très courants contiennent des aimants permanents de quelques milliers de µT (aimants de portes de placards ou de réfrigérateurs, haut-parleurs par exemple). Du fait de l'exposition permanente naturelle aux champs électriques et magnétiques terrestres, aucune étude ne s'est intéressée à la question de l'effet sanitaire des faibles champs magnétiques statiques. Si de tels champs avaient eu un effet, cela aurait été constaté chez les populations ou les animaux vivant près des pôles magnétiques, comme le Canada ou l'Australie. Enfin, la Recommandation européenne de 1999, s'appuyant sur les publications de la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP), l'organisme de référence international reconnu par l'OMS, préconise de limiter l'exposition du public aux champs magnétiques continus à 40 000 microtesla, soit un niveau de l'ordre de 1000 fois supérieur à celui émis par un câble à courant continu. En 2009, l'ICNIRP a relevé sa limite recommandée pour le public à 400 000 µT.							

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/BS

4 DUP Liaison à courant alternatif							
44	15	44572	DEMAT @	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Estime le projet louable car il permettrait à l'Irlande de développer les énergies renouvelables éoliennes maritimes et terrestres, non stockables et d'envoyer les surplus vers la France (idem pour l'interconnexion avec l'Espagne). RTE compte-t-il sur ses voisins pour ne pas à avoir à mettre en place une politique similaire ? Politique de l'autruche face au changement climatique, poursuite de l'investissement dans l'énergie nucléaire qui est tout sauf "décarbonnée" plutôt que dans les énergies renouvelables. Il est tant d'opter pour un plan d'action climatique ambitieux pour faire fonctionner les interconnexions à l'identique dans les 2 sens.
Réponse RTE : RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français et assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte plus de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, plus de 6 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 800 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays. Ces interconnexions fonctionnent en continu à l'import comme à l'export.							
En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Dernièrement, RTE a publié un rapport "Futurs Énergétiques 2050" pour éclairer le débat public et aider à la prise de décision.							
Il est à noter que compte tenu de son contrat de service public, RTE est astreint à la neutralité entre l'ensemble des producteurs d'électricité.							
45	16	11/1/22	DEMAT @	16	DEMAT-@-016	anonyme	Les projets s'empilent comme les dossiers de subventions. Chacun prend un peu d'argent public à droite à gauche et aucune politique énergétique sérieuse n'est menée. Ce projet n'a aucun sens.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°2							
46		11/1/22	CLEDE C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	S'interroge sur la question de l'énergie : l'énergie produite en Irlande proviendra-t-elle uniquement de l'éolien ? ; quel sera l'équilibre de la balance des paiements ? ( bénéfices ou pertes ? ) ; quels tarifs pour cette énergie ?
Réponse RTE : Sur la nature de sources d'énergie en Irlande : L'Irlande s'est engagée dans un développement de la production éolienne qui est susceptible d'aller au-delà de ses propres besoins de consommation. Cependant, l'énergie qui transitera dans l'interconnexion ne sera pas uniquement d'origine éolienne, puisqu'une fois produits, les électrons "se mélangent" dans le réseau de transport d'électricité. Si le développement des ENR, dont l'éolien, est un objectif majeur partagé par les pays de l'Union européenne, sa réalisation nécessite toutefois que la production correspondante puisse être intégrée dans les systèmes électriques qui les accueillent sans en affecter la sécurité. Les interconnexions permettent en effet d'augmenter le maillage du réseau électrique européen et de ce fait les possibilités d'utiliser au mieux à chaque instant les moyens de production des pays européens interconnectés. Pour illustrer, lors d'une pointe de consommation en France, Celtic Interconnector permettra d'utiliser une énergie éolienne importée d'Irlande à la place d'une énergie plus chère et potentiellement plus carbonnée qui serait mobilisée en l'absence de l'interconnexion. A l'inverse, en l'absence de vent en Irlande, Celtic Interconnector permettra à l'Irlande d'importer de l'énergie depuis le continent. Celtic Interconnector est un atout en matière d'optimisation du fonctionnement du système électrique irlandais, français et européen et donc de réduction du coût pour le consommateur. Or, en l'état, l'accès au continent au surplus de production éolienne irlandaise demeure très limité en l'absence d'une liaison directe entre l'Irlande et le continent. Aussi, la création d'un lien direct entre l'Irlande et la France contribuera à garantir l'intégration de l'énergie éolienne irlandaise dans le système électrique européen. Sur le ratio bénéfice ou perte : L'interconnexion contribuera au secours mutuel entre la France et l'Irlande et sera amenée à fonctionner dans les deux sens : - Pour l'Irlande, Celtic donnera les leviers d'action nécessaires pour sécuriser l'exploitation du système insulaire irlandais en période de pointe de consommation ou de faible production éolienne ; - Pour la France, il renforcera la capacité d'interconnexion du pays avec ses voisins, capacité essentielle pour assurer l'équilibre offre-demande en période de vague de froid ou de trop faible productivité en France et sur le continent. Sur la base d'une analyse coût-bénéfice du dossier et d'une consultation publique menée entre le 20 décembre 2018 et le 15 février 2019, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la France et la "Commission for Regulation of Utilities" (CRU) pour l'Irlande se sont accordées pour appliquer une répartition des coûts proportionnelle aux bénéfices apportés par le projet pour la France et l'Irlande. Ainsi les coûts du projet sont répartis à 35% pour la France et 65% pour l'Irlande jusqu'à 930 millions d'euros et à 50% entre les deux pays pour les coûts au-delà de 930 millions d'euros. Les éléments économiques qui fondent la décision des régulateurs sont détaillés dans leur décision conjointe (et la délibération correspondante de la CRE), disponible sur le site internet de la CRE à l'adresse : <a href="https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/Repartition-transfrontaliere-des-couts-du-projet-Celtic">https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/Repartition-transfrontaliere-des-couts-du-projet-Celtic</a>							

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

5 Autorisation Environnementale						
Milieu physique marin, sol, eaux, zh						
	SIBIR	R	1	SIBIR-R-001		
47	10/12/21	SIBIR	R	1	Valérie FOX Mogueriec Sibiril	Est rassurée concernant l'impact sur la plage de Crac'h Zu
Réponse RTE : sans objet						
48	22/12/21	LAMAR	R	5	LAMAR-R-005 Gabriel Maubian	Interrogation sur la traversée de Pont ar Roudous, car cette partie du VC3 est inondable. Questionnement sur le passage des câbles : au dessus ou en dessous de la buse ? Le pont sera-t-il suffisamment solide par rapport au trafic des gros véhicules ? Remarque sur une erreur de tracé entre les cartes (IGN) et le lit du cours d'eau. <a href="https://app.box.com/s/ae0nyslearbr0ztzbx6rrcd098iut7v4">https://app.box.com/s/ae0nyslearbr0ztzbx6rrcd098iut7v4</a>
Réponse RTE : Le chapitre 4 de l'étude d'impact décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement. Des fiches sur les modes de franchissement des cours d'eau sont disponibles en annexe de ce chapitre. Le cours d'eau identifié est le n°13, des prises de vues et un descriptif précis sont disponibles p.296-297. Ainsi le ruisseau traversé au droit du croisement de la haie/VC3 communale de Ploudiry n'est pas impacté par la liaison souterraine. Cette dernière sera installée au niveau de l'emprise routière (chaussée ou accotement) au droit du passage busé afin de ne pas interférer avec l'écoulement du cours d'eau. Le positionnement en dessus ou au dessous de la buse n'est à ce jour pas connu. Ce positionnement exact sera établi suite aux études de détail qui seront réalisées par les répondants aux appels d'offre au dernier trimestre 2022. Les fourreaux (PVC ou PEHD) sont bien faits pour être posés en milieu humide (matières plastiques). S'ils n'assurent pas une étanchéité parfaite à l'intérieur, la gaine isolante des câbles électriques est de toute façon étanche par conception. Pour la solidité du « pont », l'ouvrage de génie civil sous chaussées est dimensionné pour tenir les charges de roulement de tout type de véhicule hors convoi exceptionnel (dimensionnée 16 T à l'essieu).						
49	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001 Mairie de Cléder	Demande des explications et des garanties sur les risques de pollution des eaux de baignade en lien avec les forages.
Réponse RTE : Le volume total de fluide estimé pour le creusement du passage en sous-œuvre pour le projet est de 70 m3. RTE prendra de nombreuses précautions pour éviter les écoulements dans le milieu marin. En phase travaux, afin de limiter les risques de pollution, les fluides utilisés pour le forage seront redirigés vers la sortie de forage à terre afin d'être évacués puis traités au sein de filières adaptées. Il sera possible d'estimer la quantité de fluides rejetés dans le milieu en différenciant les volumes de fluides injectés des volumes de fluides traités. La méthode de suivi par prélèvement ponctuel n'est pas envisagée. La bentonite (argile) est insoluble dans l'eau : elle floccule et se dépose majoritairement sur le fond. En cas de rejet en mer, seule une fraction de la bentonite (les particules les plus fines présentes dans la mixture de forage) demeure en suspension et se disperse dans la colonne d'eau pouvant entraîner une augmentation de la turbidité sur le site. Au vu des très faibles volumes et des précautions envisagées, il est peu probable que d'importantes concentrations de turbidité dans la masse d'eau liées aux travaux de forage soient atteintes. Elles seront le cas échéant limitées à la proximité immédiate de la zone de travaux. D'autre part, la sortie de forage se situe dans un milieu marin ouvert et dispersif soumis à de fortes conditions de brassage par les courants marins (en bordure du littoral), les magnitudes de courant observée sont de 0,1 m/s à 0,25 m/s. Ces conditions d'un hydrodynamisme fort favoriseront la rapide dispersion des particules et limiteront les fortes concentrations au-delà de la sortie même du forage. En prenant comme point de comparaison les valeurs de turbidité naturelle estimées sur le site à l'issue de l'étude de l'état initial de la turbidité, il apparaît raisonnable de considérer que les concentrations dans la masse d'eau générées lors de la phase de travaux demeureront bien inférieures aux valeurs de turbidités maximales enregistrées lors des épisodes de moyenne à forte agitation sur la zone d'étude ou lors des épisodes post-cruce. Au vu des faibles volumes et des précautions de mise en oeuvre, il est peu probable que d'importantes concentrations de turbidité dans la masse d'eau liées aux travaux de forage soient atteintes et que la qualité des eaux de baignade soit impactée.						
50	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001 Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradec).
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°1						
51	3/1/22	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005 Anonyme	Un cours d'eau existe en contrebas du hameau (non cité); quelles dispositions pour la traversée de celui-ci ? (observation anonyme pas d'identification géographique)
Réponse RTE : Le chapitre 4 de l'étude d'impact décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement. Des fiches sur les modes de franchissement des cours d'eau sont disponibles en annexe de ce chapitre. Le cours d'eau identifié est le n°8, des prises de vues et un descriptif précis sont disponibles p.286-287. Concernant la traversée du cours d'eau à St Vougay, l'installation de la liaison souterraine se fera au niveau de l'emprise routière (chaussée ou accotement) au droit du passage busé afin de ne pas interférer avec l'écoulement du cours d'eau.						

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

52	5/1/22	CLEDE	R	1	CLEDE-R-001	Michel OUERE	Zone de Port Neuf nord de Kerbellec : zone inondable et submersible avec l'élévation du niveau de la mer. S'interroge sur le devenir de cette zone.
52	Réponse RTE : Le tracé général de la liaison souterraine à courant continu à Port-Neuf est situé dans le périmètre du Plan de prévention des risques naturels de submersion marine - côte Nord 2. Il est situé dans une zone de danger identifiée comme faible par le plan. A ce titre, plusieurs dispositions sont mises en place afin d'assurer que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque de submersion marine : - Lors des travaux les zones de ravitaillement des engins ainsi que toute zone de stockage de produits seront disposées en dehors du périmètre concerné. - Lors des travaux les matériaux et notamment les terres extraites seront disposées en dehors du périmètre concerné.				Le respect de ces prescriptions assure la compatibilité du projet avec le plan.		
53	6/1/22	DEMAT	@	8	DEMAT@-008	JP FAUDET BREST CLCV	1- Mieux expliciter le bien fondé du projet ainsi : établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (distinguer celles dues aux travaux et à l'exploitation) et estimer les pertes électriques liées au transport de l'électricité. 2- Apporter des précisions sur la protection des captages d'eau, notamment sur la technique mise en oeuvre et sur l'évitement recherché ou non du cours d'eau ; sur la protection de la zone humide de la Martyre; sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.

Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°14

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

54	8/1/22	BODIL	R	4	BODIL-R-004	LE FLOCH Arnaud	Pas de remarque si ce n'est de porter une attention particulière à chaque traversée de zones humides et de haies.
<p>Réponse RTE : La traversée des zones humides et des haies par la liaison souterraine a été prise en compte dans l'étude d'impact. Le chapitre 7 décrit les mesures qui seront mises en place par RTE au moment du chantier.</p>							
<p>Mesure terrestre n°3 : Lors des travaux à proximité des haies et des talus, les entreprises prestataires seront tenues de respecter la norme NF P98-332. Cette norme prévoit notamment le respect de distances minimales d'implantation par rapport aux autres réseaux et végétaux.</p>							
<p>Mesure terrestre n°28 : Lorsqu'une haie nécessite d'être traversée, le débroussaillage de la zone nécessaire au passage de travaux aura lieu hors période de reproduction de l'avifaune. La période préconisée pour le débroussaillage est donc de mi-septembre à fin février. Les dates et localisations des débroussaillages seront annoncées aux services instructeurs en amont de leur réalisation.</p>							
<p>Concernant les travaux en ou aux abords d'une zone humide les mesures terrestres n°4, n°10 et n°26 s'y réfèrent : Plusieurs engagements ont été pris afin de garantir la préservation des zones humides proches &amp; traversées par le chantier. En premier lieu un écologue sera missionné pour sensibiliser les entreprises travaux sur les zones humides et baliser les zones humides proches de la zone de travaux. Les lieux de stockages des produits polluants seront rigoureusement étanches et localisés hors des zones de circulation et à distance des zones humides et cours d'eau (50 m minimum) et les zones de stockage d'engins ou de matériaux seront choisies et balisées en fonction de la sensibilité des sols au tassement. Si la portance des sols n'est pas suffisante, les entreprises installeront des plaques métalliques extrudées ou de bois pour la circulation des engins sur les chemins créés. Si ces plaques ne sont pas nécessaires, il sera mis en place un plan de circulation des engins afin de réduire le passage dans les zones de moindre sensibilité. On pourra également : - Avoir recours à des engins à chenilles ; - Utiliser des pneus basse pression ; - Augmenter le diamètre des roues ; - Utiliser des pneus plus larges ; - Installer des tracks ; - Jumeler les roues sur un même essieu ; - Utiliser des plaques métalliques extrudées ou de bois ou créer des routes empierreées. Posées à même le sol, les plaques métalliques ou bois permettent d'augmenter la surface de contact au sol et donc de réduire la pression exercée sur ce dernier. Il est préférable d'utiliser des plaques métalliques extrudées pour limiter l'étouffement de la végétation.</p>							
55	44572	CLEDE	R	5	CLEDE-R-005	TOULARHOAT Michel Kerfiat CLEDER	Vu les perspectives de hausse du niveau des océans et de l'érosion maritime, est-il raisonnable de faire passer le câble derrière la plage de Grac'h Zu ; même question pour la zone de Port Neuf et la zone d'atterrage ?
<p>Réponse RTE : A Port-Neuf, le tracé général de la liaison souterraine à courant continu est situé dans le périmètre du Plan de prévention des risques naturels de submersion marine - côte Nord 2. Il est situé dans une zone de danger identifiée comme faible par le plan. A ce titre, plusieurs dispositions sont mises en place afin d'assurer que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque de submersion marine : - Lors des travaux les zones de ravitaillement des engins ainsi que toute zone de stockage de produits seront disposées en dehors du périmètre concerné. - Lors des travaux les matériaux et notamment les terres extraites seront disposées en dehors du périmètre concerné. Le respect des ces prescriptions assure la compatibilité du projet avec le plan. Le secteur de Croac'h zu, en l'occurrence le chemin devant le parking qui est traversé par le tracé général de la liaison souterraine à courant continu, n'est pas identifié par le Plan de Prévention des Risques Naturels Submersion Marine comme étant à risque.</p>							
56	11/1/22	DEMAT	@	12	DEMAT-@-012	MERRIEN Vincent Kerfiat CLEDER	Signale la fragilité du littoral et de la dune entre l'anse de Kervallou et la plage de Grac'h Zu, le GR 34 se dégrade. S'inquiète des vibrations de la foreuse qui vont fissurer la dune. Avec la montée des océans, la chambre d'atterrage et le câble seront dans la mer dans quelques années. Demande de procéder à des travaux pour atténuer les problèmes d'érosion marine (le courrier est adressé aux élus). Les riverains ont perdu de nombreux terrains du secteur déclarés non constructibles et RTE va construire une chambre d'atterrage de 200m <sup>2</sup> à 10 m de la mer, sans compensation financière pour la commune. Demande le retour au PLU de 2006. Les riverains devront subir les contraintes des travaux (poussière, boue, déviation).
<p>Réponse RTE : Le secteur d'atterrage n'est pas identifié par le Plan de Prévention des Risques Naturels Submersion Marine comme étant à risque.</p>							

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

57	11/1/22	DEMAT	@	15	DEMAT-@-015	RAILLARD Cécile 56 Guiscriff	Concernant les enrochements sur la liaison sous-marine, quelles mesures seront prises pour empêcher l'introduction d'espèces invasives ? Demande des précisions sur la protection des mammifères marins et autres espèces aquatiques pendant l'utilisation de la tranchée. Le bruit de celle-ci est-il suffisant pour les tenir éloignés ? Il est prévu de redéposer les batraciens tombés dans la tranchée : qu'en est-il du petit peuple sous-marin ?
<p>Réponse RTE : Le chapitre 7 de l'étude d'impact décrit les mesures qui seront mises en place par le maître d'ouvrage pendant le chantier. Plusieurs mesures ont été prises pour le chantier en mer.</p> <p>Concernant l'utilisation d'enrochements, la mesure maritime n°3 indique que dans le cas où des enrochements s'avèreraient nécessaires, les rochers utilisés seront inertes. Les entreprises transmettront l'origine et les justifications nécessaires en amont des travaux. La mise en oeuvre de cette mesure permet de réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes (voir réponse à la question 1 de la commission d'enquête).</p> <p>Concernant l'éloignement des mammifères marins lors des travaux à la tranchée en milieu rocheux, la mesure maritime n°6 s'applique durant les phases de travaux nécessitant l'utilisation d'une tranchée en milieu rocheux. Un membre de l'équipe, formé au préalable sur ce type de mission, mettra en oeuvre une observation visuelle depuis le navire de chantier. Cette observation devra pouvoir être menée à une distance minimale de 500 m du navire de chantier. La durée d'observation devra être au minimum de 30 minutes. Cette observation débutera au plus tard 15 minutes avant l'immersion de la tranchée et se poursuivra pendant la phase de descente jusqu'au fond marin.</p> <p>En cas de présence avérée d'individus, les émissions de bruit dues à la descente de la tranchée jusqu'au fond marin permettront de faire fuir les mammifères dans la zone. La mise en place du « slow start » (démarrage progressif) générant un bruit croissant permettra de provoquer la fuite des mammifères marins.</p> <p>Cette mesure d'observation ne sera pas appliquée en période nocturne.</p> <p>Cette mesure n'est pas déclenchée en cas de maintenance de courte durée sur la tranchée (moins de 15 minutes).</p> <p>Il n'est pas prévu de suivi particulier une fois le tranchage commencé.</p> <p>Concernant la surveillance acoustique en phase travaux lors de l'utilisation de la tranchée, la mesure maritime n°7 indique que l'étude d'impact a montré une fréquentation variable de la zone suivant les espèces de mammifères marins considérées. Avant le démarrage des opérations les plus bruyantes correspondant aux opérations de tranchage, un suivi acoustique de la zone sera réalisé. Sur une durée de 30 minutes, un hydrophone sera déployé pour détecter des clics et sifflements et ainsi identifier la présence de cétacés dans la zone. Cette mesure sera réalisée à partir d'un des navires chiens de garde présents sur la zone. Cette mesure vient en complément à la mesure maritime n°7 « Mesure d'éloignement des mammifères marins lors des travaux à la tranchée en milieu rocheux » et pourra être déployée en période nocturne.</p>							
58	11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en oeuvre du projet ?
<p>Réponse RTE : Chaque porteur de projet respecte la législation nationale ainsi que la réglementation européenne.</p>							
<i>Milieu naturel, faune, flore</i>							
59	8/12/21	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Impact sur faune environnante ? Préservation du ruisseau aux abords du site, impact sur le cheptel des fermes aux abords, mise en place d'un suivi avec actions si besoin ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°5							
60	8/1/22	BODIL	R	4	BODIL-R-004	LE FLOCH Arnaud	Pas de remarque si ce n'est de porter une attention particulière à chaque traversée de zones humides et de haies.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°54							
61	11/1/22	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landvisiau ; malgré les belles paroles rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°42							
62	11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en oeuvre du projet ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°58							



## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

63	2	1/12/21	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	<p>Je souhaiterais connaître l'impact sur les espèces protégées installées dans notre environnement, chauve-souris, hirondelles, sachant que je ne souhaite aucunement quitter notre maison de famille ni intégrer un facteur de risque supplémentaire.</p>
<p>Réponse RTE : La demande de dérogation "espèces et habitats protégés" sollicitée dans le cadre du projet concerne exclusivement l'altération temporaire d'habitats à Escargot de Quimper et le déplacement d'individus des espèces protégées Escargot de Quimper, Alyre accoucheur, Crapaud épineux, Triton palmé, Salamandre tachetée, Grenouille verte et Grenouille rousse.</p> <p>Le chapitre 6 de la demande de dérogation présente les mesures associées aux incidences, dues à la mise en oeuvre du projet, relevées sur les espèces protégées et leurs habitats.</p> <p>La mise en oeuvre des mesures conduit à la conclusion sur l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées présentes dans l'emprise du projet (Chapitre 8 de la demande de dérogation).</p> <p>Au regard des mesures prises, des observations faites des espèces dans le cadre du projet et des aires de répartition des espèces, la mise en oeuvre du projet ne sera pas nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées identifiées dans ce rapport dans leur aire de répartition naturelle.</p> <p>Concernant la chauve-souris et l'hirondelle, voir la réponse à l'observation n°19.</p>								
<b>Paysages</b>								
64		8/12/21	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme M. BOULCH Iscoat La Martyre	Station de conversion : qu'est-il prévu pour réduire l'impact visuel, plantations, haies ? et l'impact sonore (ventilateurs), fonctionnement continu ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°4								
65		11/12/21	LAMAR	R	3	LAMAR-R-003	Tangi LE MEUR Traon Gouzien LA MARTYRE	Comment sera intégré le bâtiment de conversion dans le paysage ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°7								
66	3	15/12/21	DEMAT	@	3	DEMAT-@-003	Anonyme	<p>Il faudra être vigilant sur la pollution lumineuse.</p> <p>Réponse RTE : En phase travaux, les sources lumineuses seront localisées en lien direct avec l'activité du chantier terrestre et maritime. Il s'agit principalement de la traversée de l'Elorn, de l'atterrage et de la station de conversion. Par ailleurs, hormis pour les travaux de passage en sous-oeuvre (ex: traversée de l'Elorn), les travaux à terre seront limités la nuit.</p> <p>Les travaux dans le secteur de l'Elorn: si le passage s'effectue en sous-oeuvre, les travaux se dérouleront en partie sur une période nocturne. Durant le chantier, afin de limiter la gêne des individus circulant dans la zone concernée, les lumières utilisées pour l'éclairage du chantier seront limitées au strict minimum (assurer la sécurité du personnel) et orientée de manière à éclairer la zone de travaux en cours. L'orientation vers le ciel sera limitée au strict nécessaire.</p> <p>En phase d'exploitation, les seules sources lumineuses présentes seront installées à la station de conversion. L'éclairage de la station de conversion ne fonctionnera que lors d'interventions de l'exploitant ou en cas d'alarme.</p>
67	4	15/12/21	DEMAT	@	4	DEMAT-@-004	Anonyme	<p>Je m'inquiète sur la prise en compte du très grand bâtiment à La Martyre dans son environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il faudra qu'il soit le moins visible possible ( arbres... ) ;</li> <li>- il faudra qu'il soit le moins sonore possible ( isolation phonique ) ;</li> <li>- il faudra que la nuit il ne soit pas éclairé.</li> </ul>
Réponse RTE : voir réponse aux observations n° 7 & 8								
68		17/12/21	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Centrale de conversion : limiter au maximum les impacts lumineux, sonores et visuels
Réponse RTE : voir réponse aux observations n°7 & 8								
69	6	4/1/22	DEMAT	@	6	DEMAT-@-006	LECLERC Patrick, président de la CCPLD	<p>Avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, sous deux réserves : 1) apporter une vigilance particulière sur l'imperméabilisation du site de la station de conversion et la gestion des eaux pluviales, en lien avec les recommandations faites par la CLE du SGAE de l'Elorn ; 2) renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné ( environnement proche et lointain) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.</p>
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°12								

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

70	6/1/22	DEMAT	@	7	DEMAT-@-007	Commune de la Martyre	Le conseil municipal, le 13 décembre, émet un avis favorable, sous réserve de renforcer le volet intégration du projet dans son environnement, à la fois pour limiter l'impact visuel du bâtiment sur le secteur concerné (environnement proche et lointain, diurne et nocturne) et pour réduire au maximum les potentielles nuisances sonores.
Réponse RTE : voir réponses aux observations n° 7 & 8							
71	11/1/22	DEMAT	@	13	DEMAT-@-013	Anonyme	Contre le projet qui va détruire les champs et les routes de la même manière que pour la centrale de Landivisiau ; malgré les belles paroles rien n'est redevenu comme avant, les champs et les routes sont abîmés.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°42							
72	11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°58							
73	10/12/21	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Impact de la station de transformation sur le paysage- Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact visuel .
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°8							
<b>Milieu humain (santé, pêche, agriculture, bruit)</b>							
74	3/12/21	BODIL	R	1	BODIL-R-001	LE NAN Christan Guidic BODILIS	Se demande s'il ne faut pas que la liaison électrique passe dans le chemin communal plutôt que sur un terrain privé, entre Lessougar et Penhoat. Demande aussi un état des lieux sur les courants électromagnétiques sur les élevages situés à moins de 100 m.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°28							
75	8/12/21	LAMAR	R	2	LAMAR-R-002	Mme et M. BOULCH Iscoat La Martyre	Manque de signalisation au carrefour d'Iscoat, route vers quartier de Kéréstec (priorité à droite non respectée), vitesse excessive (trafic vers poste RTE).
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°3							
76	10/12/21	LAMAR	C	1	LAMAR-C-001	Anne Marie Lompret Pencoat Cessou LA MARTYRE	Demande de reboisement des alentours pour limiter l'impact (visuel) et sonore : des précisions sont demandées quant à l'impact sonore de la future station en terme de décibel.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°8							
77	17/12/21	LAMAR	R	4	LAMAR-R-004	Michel THOMAS	Ligne enterrée : respecter la saisonnalité des cultures.
Réponse RTE : RTE adaptatera dans la mesure du possible la planification des périodes d'intervention en terrain agricole en fonction des cultures communiquées par les exploitants.							
78	22/12/21	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE	Souhaite que l'exploitation reste accessible durant la phase travaux pour le trafic des véhicules (tracteurs, camions de livraison, véhicules des employés). <a href="https://app.box.com/s/6br6650dls5pef40xz70ntboah6j24">https://app.box.com/s/6br6650dls5pef40xz70ntboah6j24</a>
Réponse RTE : l'accès pourra être maintenu depuis l'un des deux côtés de la route. Des temps d'information seront consacrés aux habitants et exploitants agricoles riverains en amont du commencement des travaux.							
79	23/12/21	CLEDE	C	1	CLEDE-C-001	Mairie de Cléder	Demande des explications plus précises concernant l'interdiction de pêche pendant les travaux (professionnels et plaisanciers des secteurs de Crac'h zu et Kerradenec).
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°1							
80	3/1/22	DEMAT	@	5	DEMAT-@-005	Anonyme	Malgré l'énergie déployée par RTE pour convaincre de l'innocuité du projet, inquiétude sur l'impact du projet sur la santé humaine. Aucune étude scientifique à N+3 sur IFA2000 et IFA2 ; ne faudrait-il pas en envisager une ? (Mesures avant et après projet). De telles mesures sont faites pour les escargots de Quimper, les haies..... Demande la réalisation d'une étude d'impact sur la santé humaine.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°31							

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

81	6/1/22	DEMAT	@	8	DEMAT-@-008	JP FAUDET BREST CLCV	Apporter des précisions sur les mesures de réduction (bruit, poussières) des incidences en phase chantier ; sur les modalités de suivi de ce chantier qui ne sont pas décrites, des suivis de pollutions et nuisances (bruit, champ électromagnétique, risques technologiques) potentiellement générés en phase d'exploitation.
<p>Réponse RTE :</p> <p>Emissions de polluants: En phase travaux, l'émission de polluants dans l'air sera celle provenant des moyens techniques utilisés : navires, véhicules de chantier. De plus, une émission sera aussi issue des déplacements induits du personnel vers les zones de chantier. A la station de conversion, le nombre de personnes présentes sur le chantier pourra s'élever jusqu'à 100 en fonction des phases de travaux (2 phases avec une augmentation temporaire du nombre de personnel sur site). Cela représente environ une cinquantaine de véhicules.</p> <p>Durant le fonctionnement de l'ouvrage, les émissions dans l'air seront uniquement issues de la station de conversion. Le projet prévoit l'utilisation d'hexafluorure de soufre (SF6) pour la station de conversion et le poste existant de LA MARTYRE. Ce gaz est un excellent isolant électrique utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs). Confinés dans des compartiments étanches et indépendants, le SF6 se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et 5 fois plus lourd que l'air. La masse d'hexafluorure de soufre utilisée pour le projet sera approximativement de 700 kg, essentiellement dans les disjoncteurs. L'hexafluorure de soufre utilisé pour le projet est confiné dans des enveloppes étanches. Le fonctionnement normal de la station de conversion ne donnera lieu à aucune émission de polluant atmosphérique. Cela est notamment garanti par les dispositions de la réglementation européenne qui exige que les opérateurs chargés de récupérer le SF6 soient formés et certifiés par des organismes agréés. Dans le cadre de sa politique environnementale, RTE met également oeuvre des dispositions visant à réduire les émissions d'hexafluorure de soufre (SF6) dues à l'exploitation de ses ouvrages.</p> <p>Nuisances en phase travaux: RTE s'engage à organiser des réunions avant début des travaux dont l'objectif est de transmettre de l'information aux tiers et propriétaires sur le chantier. Ces réunions de présentation et d'information doivent avoir lieu deux mois avant le début du chantier dans le secteur concerné. Des mesures spécifiques sont prévues pour les travaux se situant à proximité des résidences. Celles-ci incluent de limiter les nuisances liées au bruit et vibrations générés par le chantier, notamment en dehors des horaires de travail, ainsi que limiter l'émission de poussière et garantir un nettoyage convenable des alentours du chantier.</p> <p>CEM : Qu'elle soit à courant alternatif ou continu, une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique du fait de l'écran métallique du câble. Dans le cadre de la liaison HVDC, le seul champ émis est donc un champ magnétique statique (voir fiche en annexe du document word).</p> <p>Risques technologiques : Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaire, biologique...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement. Au vu de l'analyse des enjeux et des sensibilités de cet enjeu vis-à-vis du projet dans ses composantes terrestres (station de conversion, liaisons souterraines à courant continu et à courant alternatif, atterrage) effectuée dans le Chapitre 3 de l'étude d'impact, les risques technologiques ne sont pas un facteur susceptible d'être affecté de manière notable par le projet tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Le projet n'est donc pas de nature à avoir une incidence notable sur les risques technologiques terrestres.</p>							
82	6/1/22	CLEDE	C	2	CLEDE-C-002	Collectif Celtic Port Neuf	Collectif dans le but d'éviter l'atterrage à Port Neuf et l'évitement de la commune de Sibiril ; Demande que le câble passe le plus loin possible des habitations. Demande que le câble passe sur le côté opposé aux habitations dans le secteur du bas de Port Neuf.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°21							
83	6/1/22	SIBIR	R	3	SIBIR-R-003	Camille LE JEUNE 200 Trohéon SIBIRIL	J'ai installé un réseau d'irrigation qui traverse la route. Un regard permet de le repérer facilement au niveau des parcelles AX200 et 199 à Trohéon (SIBIRIL). La canalisation ressort au niveau de la parcelle AX91. Je souhaite savoir si le câble passera sur mes terres à hauteur de Trohéon et être présent lors du pliage d'implantation, afin d'éviter toute détérioration de ma canalisation lors des travaux.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°34							

CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

84	9	6/1/22	DEMAT	@	9	DEMAT-@-009	CADIOU Xavier et Nathalie	Propriétaires de la maison la plus proche de l'atterrage (AW54), ces personnes craignent une décote de leur bien estimée à 30%. Loué à la semaine, ce bien ne pourrait pas, selon eux être mis en location durant la durée du chantier (6 mois) et pâtirait des nuisances sonores, visuelles et de fréquentation des curieux. Dans cette observation, les revendications de nuisances individuelles s'élargissent à des nuisances collectives concernant le site de Crac'h et les habitants des secteurs proches pour lesquels des compensations financières sont réclamées. Dans ce cadre, il est demandé que ce projet soit l'occasion d'enterrer les autres réseaux aériens (électriques et téléphoniques) en vue d'un rapport gagnant-gagnant pour la commune, les riverains et le pétitionnaire.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°35								
85	10	9/1/22	DEMAT	@	10	DEMAT-@-010	BOULCH Jean-Claude La Martyre	Entretien de la voirie pendant le chantier ? Travaux de nuit ? Demande à être prévenu des périodes de gros travaux/ déplacement des engins agricoles, animaux et habitants du quartier.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°16								
86	12	11/1/22	DEMAT	@	12	DEMAT-@-012	MERRIEN Vincent Kerfiat CLEDER	Les riverains ont perdu de nombreux terrains du secteur déclarés non constructibles et RTE va construire une chambre d'atterrage de 200m2 à 10 m de la mer, sans compensation financière pour la commune. Demande le retour au PLU de 2006. Les riverains devront subir les contraintes des travaux (poussière, boue, déviation)
Réponse RTE : sans objet								
87	14	11/1/22	DEMAT	@	14	DEMAT-@-014	BOIS Charles Le Crann La Martyre	Voisin avec vue directe sur le projet de la station de conversion, demande l'intégration paysagère avec un cahier des charges spécifiques dès le passage du marché (mur végétal, forme courbe du bâtiment, plantation de haie ou d'espaces boisés à proximité, ...). Pose la question de l'éclairage de nuit, impact sur l'environnement et les habitations (le poste électrique existant dégage déjà un halo lumineux important). Demande d'étudier la mise en place d'un éclairage limité à la protection du personnel lors d'interventions, demande d'étudier la limitation des nuisances sonores qui viendront en complément de celles du poste électrique.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°17								
88		11/1/22	CLEDE	R	10	CLEDE-R-010	ANDRE Benoît CLEDER AT 176,271,421,304	S'oppose au tracé : passe au milieu des parcelles > trop de contraintes sur la servitude, question de la santé des personnes travaillant ensuite à genoux au-dessus du câble sur 300 m, la médecine du travail a-t-elle été contactée ? Propose une autre solution de tracé (plan joint en annexe)
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°43								
89		11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	La réglementation sur l'environnement sera-t-elle respectée dans les deux pays dans la mise en œuvre du projet ?
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°58								
90		11/1/22	CLEDE	C	4	CLEDE-C-004	LE REST René ST POL DE LEON	L'insertion de la station de conversion aurait pu être mieux considérée. Ce genre d'installation peut être générateur de troubles de voisinage, comme l'a reconnu récemment un arrêt du Conseil d'Etat.
Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°18								

## CELTIC INTERCONNECTOR - OBSERVATIONS PAR THEMES - E2100116/35

91	22/12/21	LAMAR	C	2	LAMAR-C-002	Mickaël LE BERRE, Ty Brid Ploudiry	Signalement d'un tuyau d'irrigation sous pression passant sous la route (10 bars de pression) (parcelles A 219, B64). Mise en garde du danger d'un éventuel perçage du tuyau. Souhaite être prévenu lors de la phase travaux le long de la route.
	<p>Réponse RTE : Le réseau d'irrigation indiqué est connu par RTE et sera pris en compte lors du chantier. Rte procédé à une ouverture méticuleuse des tranchées afin d'éviter d'impacter les réseaux existants. Une fois la tranchée ouverte, RTE procédera à un creusement sous la canalisation sans la couper. Afin de mettre en sécurité maximale et de supporter si nécessaire cet ouvrage, un étalement pourra être mis en oeuvre. Pour rappel, ces techniques de génie civil sont particulièrement connues de RTE et de ses prestataires, puisqu'elles sont souvent pratiquées avec d'autres réseaux tel les conduites de gaz ou d'électricité.</p> <p>Si malgré toutes ces précautions, la canalisation venait à être endommagée, RTE prendra en charge l'intégralité de la réparation auprès d'une société qualifiée. La garantie décennale de l'entreprise missionnée serait alors bien entendu applicable.</p> <p>La phase d'exploitation de notre liaison électrique ne génère aucune nécessité d'intervention sur l'ouvrage enterré, elle n'aura donc aucune influence sur la canalisation. Exceptionnellement en cas d'avarie, l'intervention de réparation nécessaires serait opérée suivant les mêmes conditions que détaillées ci-dessus.</p> <p>Un contact sera pris avec les exploitants agricoles concernés en amont des travaux afin de localiser avec précision la canalisation à l'aide d'une détection dite « non-intrusive » de type géoradar. Les exploitants agricoles concernés par le chantier seront prévenus en amont du début des opérations.</p>						
92	1/12/21	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Nous nous exprimons de manière anonyme, car nous sommes confrontés à des pathologies dites « à comorbidité », que nous ne souhaitons pas révéler. La ligne THT passe sur la route devant mon habitation, je n'ai pu assister à aucune réunion par manque d'information. Mes interrogations portent sur les appareils médicaux de suivi et d'alerte à distance et les stimulateurs cardiaques. Je souhaite avoir accès aux études d'impact, concernant la transmission des données entre le capteur et le site de suivi ainsi que les effets sur les stimulateurs cardiaques.
	Réponse RTE : voir réponse à l'observation n°19						
93	1/12/21	DEMAT	@	2	DEMAT-@-002	anonyme	Riverains du chantier, souhaitent connaître les date de démarrage du projet et les dates, jours et heures des travaux.
	Réponse RTE : Le démarrage des travaux se fera en 2023, pour une mise en service du câble prévue fin 2026/début 2027. Les dates, les heures et les jours de travaux ne sont à ce stade pas définis. Des temps d'information seront consacrés aux riverains en amont du commencement des travaux.						
94	29/11/22	DEMAT	@	1	DEMAT-@-001	François BOULARD	Craint le bruit du chantier près de chez lui.
	<p>Réponse RTE :</p> <p>Le chapitre 7 de l'étude d'impact détaille les mesures prévues par le maître d'ouvrage lors du chantier.</p> <p>En phase travaux concernant la liaison souterraine, les sources sonores identifiées sont celles dues à la circulation et l'activité des engins de chantier. Les émissions sonores associées pourraient être entendues à proximité directe de ces engins. Il est à noter l'utilisation possible de brise-roche hydraulique, engin émetteur de sources sonores ponctuellement importantes, cet outil ne sera pas utilisé en période nocturne.</p> <p>En phase travaux concernant la station de conversion, le bruit sera issu des engins de chantier, de la construction des équipements et des mouvements de terre.</p> <p>Afin de garantir la conformité acoustique de la station de conversion il sera mis en place les mesures de réduction nécessaires afin de respecter les normes réglementaires de l'arrêté technique du 17 mai 2001.</p> <p>Ces mesures consistent en la mise en place de traitements acoustiques au droit des transformateurs (sources identifiées comme étant les plus bruyantes) de type, par exemple, murs bétons, panneaux absorbants...</p> <p>Les mesures seront définies par le contractant une fois que ce dernier aura été sélectionné à l'issue du processus d'appel d'offres.</p> <p>Les constructeurs détermineront de manière plus détaillée ces traitements.</p>						
95	8/12/21	LAMAR	R	1	LAMAR-R-001	Mme LEJEUNE	Avis positif sur le tracé.
	Des mesures spécifiques sont prévues pour les travaux se situant à proximité des résidences. RTE et l'entreprise travaux veilleront en particulier à limiter les nuisances liées au bruit et vibrations générés par le chantier, notamment en dehors des horaires de travail. Ces mesures sont récapitulées dans la "Mesure terrestre n°27" du chapitre 7 de l'étude d'impact.						
96	8/1/22	BODIL	R	3	BODIL-R-003	KERRIEN Yveline	Yveline KERRIEN a pris connaissance du dossier pour information personnelle.
	Réponse RTE : sans objet						